FRENCH/FRANÇAIS:

U.S. Immigration and Customs Enforcement

Service américain de l'immigration et des contrôles douaniers

Bureau des opérations de détention et de refoulement

Manuel national pour étrangers détenus

Gestion des détentions

2024

I Speak...

Language Identification Guide

A

Amharic
እኔ አማረኛ ነው ምናገረው.

Arabic
أنا أتحدث اللغة العربية

Armenian
Ես խոսում եմ հայերեն

B

Bengali
আমী ঝংলা কথা ঝেলতে পারী

Bosnian
Ja govorim bosanski

Bulgarian
Аз говоря български

Burmese
ကျွန်တော်/ကျွန်မ မြန်မာ လို ပြောတတ် ပါတယ်၊

C

Cambodian
ខ្ញុំនិយាយភាសាខ្មែរ

Cantonese
我講廣東話 (Traditional)
我讲广东话 (Simplified)

Catalan
Parlo català

Croatian
Govorim hrvatski

Czech
Mluvím česky

D

Danish
Jeg taler dansk

Dari
من دری حرف می زنم

Dutch
Ik spreek het Nederlands

E

Estonian
Ma räägin eesti keelt

F

Finnish
Puhun suomea

French
Je parle français

G

German
Ich spreche Deutsch

Greek
Μιλώ τα ελληνικά

Gujarati
હુ ગુજરાતી બોલુ છુ

H

Haitian Creole
M pale kreyòl ayisyen

Hebrew
אני מדבר עברית

Hindi
मैं हिंदी बोलता हूँ ।

Hmong
Kuv has lug Moob

Hungarian
Beszélek magyarul

I

Icelandic
Ég tala íslensku

Ilocano
Agsaonak ti Ilokano

Indonesian
saya bisa berbahasa Indonesia

Italian
Parlo italiano

J

Japanese
私は日本語を話す

K

Kackchiquel
Quin cha güic´ká chábal´ ruin´ rí

Korean
한국어 합니다

Kurdish
man Kurdii zaanim

Kurmanci
man Kurmaanjii zaanim

L

Laotian
ຂອຍປາກພາສາລາວ

Latvian
Es runâju latviski

Lithuanian
Aš kalbu lietuviškai

M

Mam
Bán chiyola tuj kíyol mam

Mandarin
我講國語 (Traditional)
我讲国语/普通话 (Simplified)

Mon
ဘဲ ပဒ္ဒိ ဘာရေၚ်ပၚ်

N

Norwegian
Jeg snakker norsk

P

Persian
من فارسی صحبت می کنم.

Polish
Mówię po polsku

Portuguese
Eu falo português do Brasil
(for Brazil)

Eu falo português de Portugal
(for Portugal)

Punjabi
ਮੈਂ ਪੰਜਾਬੀ ਬੋਲਦਾ/ਬੋਲਦੀ ਹਾਂ।

Q

Qanjobal
Ayin tí chí wal q´ anjob´ al

Quiche
In kinch´aw k´uin ch´e quiche

R

Romanian
Vorbesc româneşte

Russian
Я говорю по-русски

S

Serbian
Ја говорим српски

Sign Language

Slovak
Hovorím po slovensky

Slovenian
Govorim slovensko

Somali
Waxaan ku hadlaa af-Soomaali

Spanish
Yo hablo español

Swahili
Ninaongea Kiswahili

Swedish
Jag talar svenska

T

Tagalog
Marunong akong mag-Tagalog

Tamil
நான் தமிழ் பேசுவேன்

Thai
พูดภาษาไทย

Turkish
Türkçe konuşurum

U

Ukrainian
Я розмовляю українською мовою

Urdu
میں اردو بولتا ہوں

V

Vietnamese
Tôi nói tiêng Việt

W

Welsh
Dwi'n siarad

X

Xhosa
Ndithetha isiXhosa

Y

Yiddish
איך רעד יידיש

Yoruba
Mo nso Yooba

Z

Zulu
Ngiyasikhuluma isiZulu

Executive Order 13166 requires DHS to take reasonable steps to provide meaningful access to its programs and activities for persons with limited English proficiency and - as also required by Title VI of the Civil Rights Act of 1964 - to ensure that recipients of federal financial assistance do the same.

I Speak is provided by the Department of Homeland Security Office for Civil Rights and Civil Liberties (CRCL). Other resources at www.lep.gov

Contact the DHS Office for Civil Rights and Civil Liberties' CRCL Institute at CRCLTraining@dhs.gov for digital copies of this poster or a "I Speak" booklet.

Download copies of the DHS LEP plan and guidance to recipients of financial assistance at www.dhs.gov/crcl

Homeland Security

Version 1.3 July 2011

¿Habla?

¿Habla K'iche? (Guatemala)
¿Habla Mam? (Guatemala)
¿Habla Awateko? (Guatemala)
¿Habla Q'eqchi? (Guatemala)
¿Habla Kakchikel? (Guatemala)
¿Habla PocoMam? (Guatemala)
¿Habla Q'anjob'al? (Guatemala)
¿Habla Achi? (Guatemala)
¿Habla Ixil? (Guatemala)
¿Habla Pocomchi? (Guatemala)
¿Habla Jakalteko (Popti)? (Guatemala)
¿Habla Chuj? (Guatemala)
¿Habla Akateko (Acateko)? (Guatemala)
¿Habla Garifuna?
(Honduras, Guatemala, Other)
¿Habla Cora? (Mexico)
¿Habla Zapotec? (Mexico)
¿Habla Chatino? (Mexico)
¿Habla Tepehuan? (Mexico)
¿Habla Quechua? (Peru, Ecuador, Others)

This poster assists DHS personnel in identifying the primary language of an individual from Central or South America who is not proficient in English or Spanish. This poster is intended to be used with or in addition to Component protocols for identifying indigenous language speakers.

Homeland Security

I Speak materials are provided by the U.S. Department of Homeland Security, Office for Civil Rights and Civil Liberties. www.dhs.gov/crcl

Tableau des matières

INTRODUCTION 7
ACCÈS LINGUISTIQUE 7
ARRIVÉE À L'ÉTABLISSEMENT 7
VOS RESPONSABILITÉS ET DROITS 7
VOS RESPONSABILITÉS 7
VOS DROITS 7
VOTRE DOSSIER EN IMMIGRATION 9
COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE, LES AMIS ET LES REPRÉSENTANTS JURIDIQUES 10
APPELS TÉLÉPHONIQUES 10
TABLETTES 10
VISITES 10
COURRIER 10
LA GARDE DES ENFANTS 15
RESSOURCES JURIDIQUES 15
PRÉSENTATIONS SUR LES DROITS JURIDIQUES 15
LA BIBLIOTHÈQUE DE DROIT 16
CLASSIFICATION ET LOGEMENT 17
NIVEAU DE CLASSIFICATION 17
UNITÉ D'HABITATION SPÉCIALISÉE 17
REPAS, ACTIVITÉS ET SERVICES 18
REPAS 18
INTENDANCE ET DISTRIBUTEURS 19
RÉCRÉATION 19
RELIGION 20
PROGRAMME DE TRAVAIL VOLONTAIRE 20
BIBLIOTHÈQUE 21
COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL (NON-IMMIGRATION) 21
DEMANDE DE MARIAGE 21
HABILLEMENT ET TOILETTE 21
UNIFORMES 21
SOINS PERSONNELS 22
TOILETTE 22
LESSIVE 23
UN ÉTABLISSEMENT PROPRE 23
RÈGLES ET PROCÉDURES 24
APPEL 24
BIENS PERMIS ET CONTREBANDE 24
FOUILLES ET OBSERVATIONS 24
DISCIPLINE ET VOS DROITS 25
POURSUITES PÉNALES 26
SÉCURITÉ ET SANTÉ GÉNÉRALE 27
EXERCICES D'ÉVACUATION 27
ORIENTATION MÉDICALE ET INFORMATIONS SUR LA SANTÉ 29
APERÇU GÉNÉRAL DES SERVICES FOURNIS 29
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES 29
RENDEZ-VOUS MÉDICAUX 30
DEUXIÈME AVIS MÉDICAL 30
MÉDICAMENTS 30
SOINS DE SANTÉ MENTALE ET RISQUE DE SUICIDE 30
DOSSIERS MÉDICAUX 30
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX 31
SENSIBILISATION AUX ABUS ET AGRESSIONS SEXUELS 32
DÉFINITIONS 32
ACTES INTERDITS 33
ÉVITER L'ABUS ET L'AGRESSION SEXUELS 33
RAPPORTER TOUT ABUS SEXUEL ET TOUTE AGRESSION SEXUELLE 34
SOINS MÉDICAUX, THÉRAPIE ET SERVICES AUX VICTIMES 35
COMPRENDRE LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE 36
LA TRAITE DE PERSONNES 37
Rapporter sur la traite de personnes 37
QUESTIONS, DEMANDES ET PLAINTES 38
QUESTIONS, DEMANDES ET PLAINTES OFFICIEUSES 38
COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE OFFICIELLE 38
DOSSIERS 40
SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT 40
AFFICHAGE ET NOTIFICATIONS 41

INTRODUCTION

Vous êtes hébergé dans un centre de détention exploité par ou sous contrat de « U.S. Immigration and Customs Enforcement » (ICE) et « Enforcement and Removal Operations » (ERO).

ACCÈS LINGUISTIQUE

Si vous ne ni parlez ni comprenez l'anglais, ou si vous ne pouvez ni lire ni écrire l'anglais, un interprète vous sera fourni gratuitement pour des questions médicales, liées à ICE ou à la détention. Cet interprète pourrait être un membre du personnel qui parle votre langue ou un interprète professionnel. Tout matériel écrit qui vous est fourni doit également être traduit dans votre langue ou interprété par un interprète. Informez un membre du personnel de votre établissement ou un officier de ICE si vous avez besoin d'aide pour comprendre ce manuel ou toute autre information.

ARRIVÉE À L'ÉTABLISSEMENT

La plupart des établissements suivent les mêmes étapes de base lorsqu'un détenu arrive à l'établissement. Pour les étapes et le déroulement, consultez le tableau 1 à la page suivante.

Probablement vous resterez ici jusqu'à ce que :

- On vous accorde une caution ou la libération conditionnelle;
- Votre dossier d'immigration sera jugé;
- On ordonne votre renvoi du pays; ou
- Vous serez tranféré autre part.

Vous êtes responsable pour lire ce manuel et apprendre le suivant :

- Vos responsabilités et droits comme détenu;
- Les programmes et services disponibles;
- Les règles à suivre;
- La procédure des situations communes; et
- Comment rapporter des problèmes et déposer des plaintes.

Ce manuel vous fournit seulement un résumé des informations les plus importantes et ne comprend pas tous les droits et exigences liés à votre séjour à l'établissement.

Vous recevrez également un manuel de votre établissement qui explique les règles locales. Il est important que vous compreniez et suiviez les règles dans les deux manuels. Si vous perdez ce manuel, vous avez droit à un remplacement. Des copies seront disponibles pour référence à la bibliothèque de droit et dans les unités d'habitation où on peut en demander une au personnel de l'établissement.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre ce manuel, informez un membre du personnel de votre établissement ou un officier de ICE.

Si vous ne ni lisez, écrivez, parlez ou comprenez l'anglais, vous avez le droit de recevoir les informations importantes dans une langue ou un format que vous comprenez ou de demander à quelqu'un de vous les interpréter dans votre langue. Dites à un officier si vous avez besoin d'aide.

VOS RESPONSABILITÉS ET DROITS

Bien que la politique de ICE soit de traiter tous les détenus avec dignité et respect et de protéger, sécuriser et nettoyer l'établissement, vous avez également des responsabilités et des droits.

VOS RESPONSABILITÉS

L'une de vos responsabilités principales c'est d'apprendre et de suivre toutes les règles et instructions de l'établissement. Si vous ne suivez pas les règles de l'établissement, vous pourriez être l'objet de mesures disciplinaires.

Vous devez également respecter le personnel, les autres détenus et tous les biens et vous assurer de votre propreté et celle de l'environnement.

Vous êtes également responsable de :

- Coopérer avec le personnel;
- Prononcer les titres du personnel, par exemple : Mr, Mme, Dr ou Officier et le nom de famille;
- Être poli envers les autres détenus; et
- Suivre les horaires pour la douche et la lessive.

VOS DROITS

Vous avez le droit de maintenir votre bien-être personnel, l'hygiène et les soins de santé.

Pendant votre détention à l'établissement, vous avez droit aux repas nutritifs et équilibrés et aux vêtements propres. Vous avez le droit de prendre une douche/vous baigner et de faire la lessive régulièrement (y compris un approvisionnement en produits nécessaires). Vous avez le droit de vivre dans des zones bien aérées et chauffées avec accès aux soins médicaux et soins de santé mentale si nécessaire.

TABLEAU 1. ÉTAPES DANS L'ARRIVÉE D'UN DÉTENU

ÉTAPE	INDIVIDU	PROCÉDURE
1	Officier d'admission	Il range vos vêtements, argent et affaires et vous donnera un reçu pour tous vos biens. Il conduit une fouille personnelle pour garantir un environnement de vie et de travail sûr pour vous et pour les autres détenus.
2	Détenu	Il est important de bien garder le reçu de vos biens. On vous rendra vos affaires à votre sortie.
3	Officier d'admission	Il fait une liste de vos documents légaux et documents d'identification (par exemple : passeport, acte de naissance), puis il les rend à un officier de ICE qui les mettra dans votre dossier d'immigration officiel, le « A-file » [dossier A]
4	Détenu	Vos documents personnels vous seront rendus aprés la décision dans votre dossier.[a]
5	Détenu	On vous donnera un « A-Number » [numéro A] utilisé pour vous identifier pendant votre séjour à l'établissement. Vous devriez communiquer ce numéro à votre famille et votre avocat pour qu'ils puissent vous trouver dans le « Online Detainee Locator System » [système de localisation de détenus en ligne].
6	Officier d'admission	Il vous dit quels objets vous pouvez et ne pouvez pas garder sur vous. Les décisions de l'officier sont basées sur les besoins de sécurité.
7	Détenu	Dépendant de la politique locale, vous pourriez garder des objets religieux, par exemple: foulards et médaillons religieux, bandes de mariage simples, photos, matériel de lecture religieux et personnel à couverture souple, documents légaux (y compris les reçus) et d'autres petits articles (indiqués dans le manuel local de l'établissement).
8	Officier d'admission	Il vous fournit des draps, une taie d'oreiller et une couverture.
9	Détenu	Il faut vérifier la politique et les procédures locales, mais en général on vous permet de changer le linge du lit une fois par semaine.
10	Officier d'admission	Il vous donne des produits d'hygiène personnelle (savon, brosse à dents, peigne, etc.). Vous pouvez demander à l'officier de l'unité de vous en fournir plus quand nécessaire.
10	Détenu	On vous permet une douche et des vêtements propres et appropiés au temps.
11	Officier d'admission	Il décide votre niveau de classification et vous désigne une unité d'habitation avec d'autres détenus de votre niveau de classification.[b]
12	Professionnel soins de santé	Il pose des questions sur votre état de santé physique et mentale et sur les médicaments que vous prenez.
13	Détenu	Il faut lui parler de vos problèmes de santé, vos handicaps ou le besoin d'adaptation s'il y a un handicap, les préoccupations qui demandent une attention immédiate et tout médicament que vous prenez ou dont vous avez besoin.
14	Professionnel soins de santé	Un professionnel médical certifié vous fera un examen médical compréhensif dans les 15 jours qui suivent votre arrivée.[c]

[a] Si vous avez besoin de ces documents pour une audience, parlez à un officier de ICE à l'avance.

[b] Pour plus amples informations sur ce sujet, consultez le manuel local et les niveaux de classification.

[c] Les informations médicales seront gardées confidentielles. Si vous avez besoin de ces documents, demandez le formulaire de demande nécessaire à un professionnel médical, un officier de ICE ou le personnel de l'établissement.

Si vous êtes handicapé, vous avez droit aux accommodations basées sur votre invalidité.

Si vous êtes handicapé, avec une capacité limitée de bouger, de parler, de respirer, de voir, d'entendre ou de prendre soin de vous-même, vous avez le droit de demander et de recevoir des accommodations raisonnables qui vous offrent une chance égale d'accéder, de participer ou de bénéficier des programmes, des activités et des services offerts aux autres détenus. Vous avez également droit à l'aide ou aux services pour vous aider à communiquer, à voir ou à entendre. L'établissement est tenu à communiquer avec vous de manière compréhensible, à demander de quelles accommodations vous avez besoin et à tenir compte de vos préférences. L'établissement doit vous informer de la procédure de demande d'accommodations en cas d'handicap et de dépôt de plaintes et on doit vous donner accès à cette procédure.

Si vous souhaitez déposer une plainte au sujet des mesures d'adaptation en cas d'handicap dans l'établissement, vous pouvez suivre les procédures énumérées à la page 38 de ce manuel.

Vous avez également le droit de :

- Pratiquer votre foi de façon raisonnable et équitable et limitée uniquement par des soucis pour le fonctionnement ordonné et la sécurité de l'établissement. Si l'on restreint ou vous refuse une pratique religieuse, vous avez le droit de demander une autre manière de pratiquer votre croyance religieuse sincère qui ne présente pas de préoccupations de sécurité et d'ordre;
- Déposer une plainte sur les conditions de vie dans l'établissement auprès du DHS [départment de securité nationale] ;
- Être à l'abri de discrimination pour n'importe quelle raison, y compris race, religion, origine nationale, sexe, orientation sexuelle, identité sexuelle, handicap physique ou mental ou convictions politiques;
- Être à l'abri de négligence ou abus;
- Signaler au personnel ou au DHS toute agression, y compris l'abus sexuel ou l'agression sexuelle; et
- Accéder à la bibliothèque de droit et à l'aide juridique. Voir le manuel local pour des informations sur les programmes d'aide juridique, règles, procédures et heures d'ouverture .

VOTRE DOSSIER EN IMMIGRATION

Vous avez le droit d'obtenir un avocat ou un représentant juridique de votre choix, sans frais pour le gouvernement américain. Il est de votre responsabilité d'obtenir les services d'un avocat. Cet individu doit signer un formulaire G-28 pour notifier l'établissement, ICE et DHS qu'il vous représentera.

Selon votre cas, il est possible que vous ayez droit à une audience devant un juge en immigration. Vous ou votre avocat ou représentant êtes responsable pour présenter votre cas au juge en immigration.

Si la loi le permet, le gouvernement des États-Unis peut décider de votre statut en immigration en utilisant d'autres procédures, sans juge en immigration. Vous pourriez également être libéré sous caution jusqu'à votre audience prévue. Si c'est le cas, c'est votre responsabilité de payer la caution.

Vous avez le droit de demander un recours de renvoi basé sur une base juridique si vous pensez qualifier.

Il peut s'agir d'annulation de renvoi, ajustement de statut, asile, suspension de renvoi ou recours en vertu de la « Convention contre la torture » et d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

Par exemple, vous avez le droit de demander l'asile aux États-Unis si vous avez été (ou avez peur d'être) persécuté dans votre pays d'origine ou dans un pays où vous avez vécu dernièrement, en raison de votre race, religion, nationalité, opinion politique ou appartenance à un groupe social particulier.

Vous avez le droit de quitter les États-Unis volontairement avant l'audience si vous y êtes éligilble.

C'est le départ volontaire. Si votre demande est approuvée, vous risquez de perdre le droit de présenter votre cas à un juge. Si vous voulez partir volontairement, vous devez en parler à un officier de ICE ou au juge en immigration.

Si vous avez des questions au sujet du processus de renvoi, parlez-en à votre officier ICE. Vous pouvez également appeler l'un des avocats ou représentants juridiques sur la liste des fournisseurs de services juridiques gratuits qui vous est offerte par ICE. De plus, la bibliothèque de droit de votre établissement peut avoir des documents expliquant ce processus.

Si vous vous croyez éligible pour un type de recours en immigration, il faut essayer d'en parler à un avocat ou à un représentant juridique. Il peut y avoir des restrictions de temps pour demander un tel recours, alors remplissez et déposez les demandes nécessaires en temps opportun ou vous pourriez manquer l'occasion de faire examiner la demande. C'est votre responsabilité de préparer et soumettre les formulaires appropriés demandant le recours.

COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE, LES AMIS ET LES REPRÉSENTANTS JURIDIQUES

Cette partie du manuel explique comment communiquer avec les personnes à l'extérieur de l'établissement, y compris appels téléphoniques, visiteurs et courrier.

IMPORTANT ! Pendant votre détention, votre famille, des représentants juridiques et d'autres membres du grand public tenteront peut-être de vous localiser. Ils pourraient vous trouver par l'intermédiaire du système de localisation des détenus : www.ice.gov/locator. La meilleure façon de rechercher des personnes dans ce système est d'utiliser le numéro A et le pays de naissance du détenu.

APPELS TÉLÉPHONIQUES

À votre arrivée à l'établissement, vous aurez d'abord accès à un téléphone. Plus tard, vous pouvez passer des appels téléphoniques à partir de votre unité d'habitation. Tous les appels peuvent être surveillés, sauf ceux à votre avocat, représentant juridique ou le tribunal. N'oubliez pas que vous pourriez perdre ou faire limiter vos privilèges téléphoniques si vous ne suivez pas les règles de l'établissement, si vous abusez de l'équipement téléphonique ou si vous faites des appels pour des activités illégales.

C'est à vous d'apprendre les règles de l'établissement pour l'utilisation du téléphone. Vous avez le droit d'utiliser le système téléphonique de ICE. Si votre demande est refusée, dites à n'importe quel officier de ICE que vous souhaitez faire une demande écrite. Consultez le tableau 2 à la page 11 pour plus d'informations sur l'utilisation du téléphone à l'établissement.

Pour contacter un numéro de téléphone aux E.U. en utilisant la machine TeleType (TTY) :

- À une machine TTY de l'établissement, composez le 711. Il vous connecte au service de relais des Télécommunications (TRS).
- Une fois connecté à l'opérateur TRS, donnez-lui le numéro de téléphone que vous voulez joindre.
- L'opérateur vous connectera à ce numéro.
- Si vous avez des problèmes ou des questions liés à la machine TTY, demandez de l'aide au personnel.

TABLETTES

Il est possible qu'il y ait des tablettes électroniques à l'établissement qui vous permettent de communiquer avec vos amis, votre famille et vos avocats. Les tablettes contiennent du contenu gratuit et des informations utiles comme une copie de ce manuel. Vous pouvez louer ou acheter d'autres contenus, y compris des divertissements comme des films et de la musique. Certains établissements ont permis d'autres fonctions telles que la communication avec ICE et avec le personnel médical. Consultez le manuel local de l'établissement ou demandez des détails à un membre du personnel.

L'UTILISATION DES TABLETTES EST UN PRIVILÈGE, PAS UN DROIT, et la disponibilité pourrait être limitée pendant les heures d'utilisation élevée. L'utilisation des tablettes peut être surveillée et la confidentialité n'est pas garantie. Toute utilisation abusive des tablettes ou d'autres actions des détenus entraînant des sanctions disciplinaires, pourraient inclure la perte de privilèges pour l'utilisation des tablettes.

VISITES

On vous permet d'accueillir des visiteurs. Ils doivent suivre la politique et les procédures de visite de l'établissement. C'est votre responsabilité de vous assurer que vos visiteurs connaissent ces règles. Vous les trouverez dans le manuel local de l'établissement.

Tous les visiteurs doivent s'habiller convenablement et se comporter de manière ordonnée. Si vous ou vos visiteurs êtes perturbateurs, ils devront sortir et on pourrait limiter vos visites à l'avenir. Les visiteurs et tout ce qu'ils apportent peuvent être fouillés. On peut leur demander de mettre leurs biens dans un casier ou dans leur voiture.

Vos visiteurs ont le droit de vous apporter des articles, mais un officier doit d'abord les examiner et approuver. Dites à vos visiteurs de ne pas apporter trop de paquets ou d'autres articles.

Tout ce que vous acceptez d'un visiteur et qui n'est pas approuvé par un agent, peut vous être retiré et saisi comme contrebande. Vous pouvez également être passible de sanctions administratives et pénales pour possession de contrebande. Pour plus amples informations sur les visiteurs, consultez le tableau 3.

COURRIER

Vous avez le droit d'envoyer et de recevoir du courrier à moins qu'il ne menace la sécurité ou l'ordre de l'établissement. Lisez les règles concernant le courrier dans ce manuel et le manuel local. C'est votre responsabilité de savoir et de suivre ces règles et de les expliquer à qui vous écrit. S'il y a raison de penser que vous ne suivez pas les règles, les privilèges courrier pourraient être limités. Pour plus amples informations sur le courrier, consultez le tableau 4.

TABLEAU 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES APPELS TÉLÉPHONIQUES

APPELS ALLANT VERS :[a]	PERMIS ?	GRATUITEMENT ?	NOTES
Population générale (amis, famille, relations)	oui	ça depend	Consultez les règles locales.
Trouver un avocat ou représentant juridique (même avocats non spécialisés en immigration)[b]	oui	oui	On pourrait mettre une limite de 20 minutes aux appels pour permettre un accès équitable.
Avocat ou représentant juridique (même avocats non spécialisés en immigration)[c]	oui	ça depend	On pourrait mettre une limite de 20 minutes aux appels pour permettre un accès équitable.
Situations d'urgence. (Par exemple, un décès ou une maladie dans la famille)[d]	oui	oui	Pour un appel d'urgence, demandez de l'aide à un officier/superviseur de l'unité d'habitation ou ICE.
Parties prenantes du programme de la protection de l'enfance de l'état	oui	ça depend	Parlez au personnel ou à l'officier de déportation ou appelez la « Detention Reporting and Information Line de ICE » (DRIL) s'il vous faut les coordonnées de la personne responsable du dossier de l'enfant ou de l'avocat qui s'en occupe.
Le consulat de votre pays aux États-Unis	oui	oui	Le consulat peut vous aider à trouver un avocat ou contacter votre famille ou vous rendre visite.
Bureau de l'Inspecteur Général du DHS	oui	oui	1-800-323-8603 ou 1-844-889-4357 ou 711 à partir d'une machine TTY
La ligne téléphonique pour les rapports et les informations en matière de détention de ICE (DRIL)	oui	oui	1-888-351-4024 ou 9116# ou 711 à partir d'une machine TTY
Admission et évaluation de l'ICE OPR	oui	oui	1-833-4ICEOPR (1-833-442-3677) ou 711 à partir d'une machine TTY
Tribunaux	oui	oui	
Tribunaux en immigration et Conseil d'appels en immigration (BIA)	oui	oui	
Avocats pro bono et groupes de services juridiques gratuits	oui	oui	S'ils sont reconnus par le Bureau exécutif de révisions en matière d'immigration (EOIR)[b]
Le « hotline » du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	oui	oui	
Bureaux gouvernementaux	oui	oui	Appels pour obtenir des documents pour votre cas.

[a] Si vous avez un problème pour faire un appel, si le système ne marche pas ou il ne permet pas d'appels gratuits à ceux listés, demandez de l'aide à l'officier de l'unité d'habitation.

[b] Pour trouver des avocats ou des représentants juridiques et des organisations qui fournissent des services gratuits dans la région, consultez la liste des services juridiques pro bono dans l'unité d'habitation. Un officier de ICE pourra vous fournir cette liste, mise à jour quatre fois par an.

[c] Vous devez noter le numéro de téléphone de votre avocat ou représentant juridique sur le formulaire des numéros autorisés pour etre sûr que les appels ne soient pas surveillés.

[d] En général, les appels de routine à votre avocat ou représentant juridique ne représentent pas d'appels d'urgence.

TABLEAU 3. INFORMATIONS CONCERNANT LES VISITEURS[a]

FAMILLE ET AMIS		
JOURS DE VISITE	TEMPS ALLOUÉ	NOTES :
samedi, dimanche et jours fériers	30 minutes ou plus, ayant fait la demande, si les visiteurs ont voyagé une longue distance	Enfants de moins de 18 ans peuvent se rendre sur place s'ils sont accompagnés d'un visiteur adulte qui les garde. Consultez le manuel local pour voir si les visites de contact avec mineurs sont permises.
RENCONTRES AVEC AVOCATS ET PARAJURISTES		
du lundi au vendredi	8 heures par jour (minimum)	Vous pouvez demander de voir votre avocat ou représentant juridique aux heures de repas. Le personnel vous fournira un repas au plateau ou en sachet, à manger pendant la réunion.
samedi, dimanche et jours fériers	4 heures par jour (minimum)	Si vous souhaitez annuler une réunion, c'est à vous de le faire. Vous ne pouvez pas demander à un officier ou à un autre détenu de l'annuler pour vous.

[a] Consultez les règles locales pour les heures de visite et d'autres informations spécifiques.

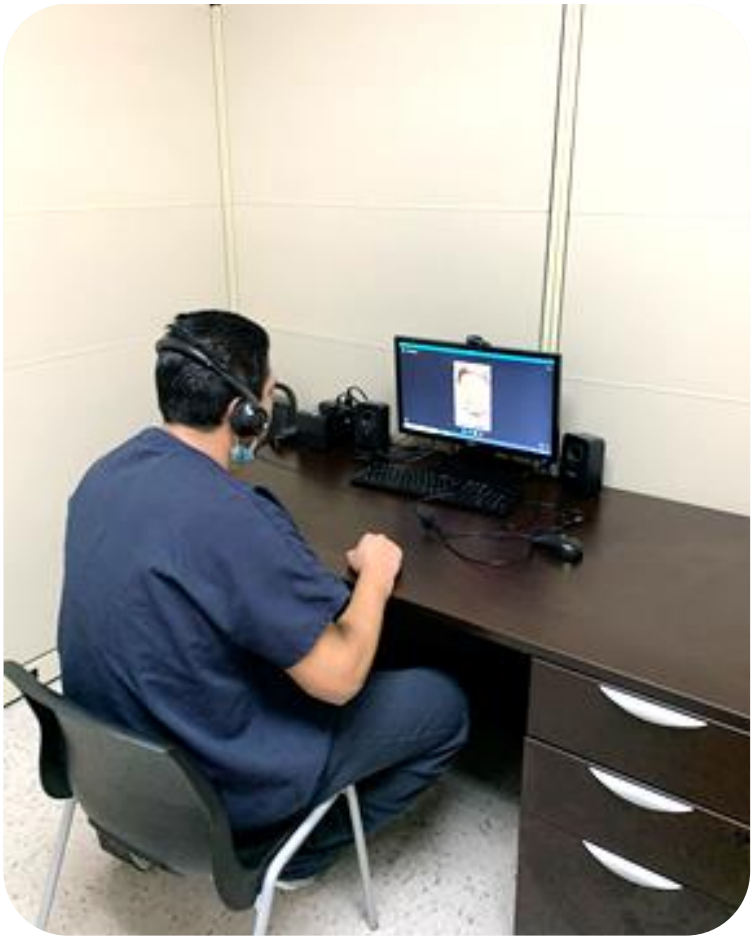

TABLEAU 4. INFORMATIONS CONCERNANT LE COURRIER

COURRIER JURIDIQUE OU COURRIER SPÉCIAL EST ENVOYÉ PAR

- Avocats privés, représentants juridiques et avocats pour le gouvernement
- Juges, tribunaux, embassades et consulats
- Le président ou le vice-président des E.U. ou les membres du Congrès
- Le Départment de la Justice des E.U., DHS (y compris ICE, Bureau de l'Inspecteur Général du DHS, Bureau des droits et libertés civils du DHS et le Corps des services de santé de ICE)
- Administrateurs du système des plaintes officielles
- Journalistes et représentants du média d'information

PRÉPARER DU COURRIER JURIDIQUE

Dans le coin en haut à gauche de l'enveloppe, écrivez :

- Votre nom
- Votre numéro A ou numéro ID; du numéro A, ne mettez que les quatre derniers chiffres (A-XXX-XX0-000)
- L'adresse de l'établissement

Au milieu de l'enveloppe, écrivez :

- Le nom et l'adresse du destinataire
- Le titre ou l'organisation, par exemple : Maître, Cabinet d'avocats ou Services juridiques

Écrivez « Legal Mail » [courrier juridique] ou « Special Correspondence » [courrier spécial] sur l'enveloppe (dites à votre avocat ou représentant juridique que chaque pièce du courrier juridique doit être inscrite comme tel).

CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LE COURRIER

- Toutes les lettres, arrivant et sortant, peuvent faire l'objet d'une inspection de contrebande et de contenu.
- Si vous recevez du courrier juridique, le personnel de l'établissement l'ouvrira devant vous et peut vérifier s'il y a de la contrebande, mais ne le lira pas.
- Si vous ne voulez pas que votre courrier juridique ou spécial sortant soit ouvert, permettez au personnel de l'inspecter (mais non pas lire), puis scellez-le devant lui et marquez-le clairement « Legal Mail ».
- Vous pouvez sceller l'autre courrier vous-même et le déposer dans une boîte aux lettres pour détenus.

VOUS ENVOYER DU COURRIER

Tout le courrier qui vous est envoyé doit avoir votre numéro A ou numéro ID sur :

- L'enveloppe, faisant partie de l'adresse
- La première page des lettres. Elle doit inclure les quatre derniers chiffres de votre numéro A (A-XXX-XX0-000). Si le courrier n'a ni numéro A ni numéro ID, il sera retourné à l'expéditeur. Cela inclut le courrier juridique et les colis.

Le courrier juridique que vous envoyé doit avoir les informations suivantes sur l'enveloppe :

- Nom et titre de l'expéditeur
- Les mots « Legal Mail » ou « Special Mail »
- Si le courrier juridique n'est pas marqué conformément, l'établissement ne le traitera pas comme tel.

IMPORTANT ! C'est votre responsabilité d'expliquer les règles à ceux qui vous envoient du courrier.

L'établissement pourra refuser de vous délivrer votre courrier si :

- Il est considéré comme de la contrebande
- Il démontre, décrit ou pourrait causer de la violence ou du désordre
- Il explique comment s'échapper, fabriquer des armes ou des explosives, enfreindre à la loi, désobéir aux règles de ICE ou produire des drogues ou de l'alcool
- Il contient des images explicites d'actes sexuels ou du matériel obscène
- Il contient des menaces, extorsions, pots-de-vin, obscénités ou vulgarités
- Il contient du matériel illégal ou interdit, des messages codés ou n'importe quelle chose qui menace la sécurité de l'établissement

Continué à la page suivante

TABLEAU 4. INFORMATIONS CONCERNANT LE COURRIER

DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET ABONNEMENTS
• L'établissement transmettra les documents d'identité que vous recevez par la poste à votre officier ICE et vous en notifiera. Vous pouvez obtenir une copie certifiée du document d'identité en le demandant par écrit à votre officier ICE. • Vous n'avez pas le droit de vous abonner aux magazines, catalogues ou autre publications, mais vous pouvez demander à un ami de vous envoyer un abonnement.
DISTRIBUTION DU COURRIER
• En général, le courrier est distribué dans un délai de 24 heures après sa réception, mais ça peut prendre un peu plus de temps si pour des raisons de sécurité un traitement spécial est nécessaire (par exemple : le courrier juridique pourrait être retenu jusqu'à 48 heures pour pouvoir vérifier sa validité). • S'il y a arrivée de courrier pour vous après votre sortie, on le retournera à l'expéditeur.
RÈGLES CONCERNANT L'ARGENT DANS LE COURRIER
• Si vous recevez de l'argent par la poste, l'officier vous en donnera un reçu avant de le mettre dans votre compte. • Vous avez le droit d'envoyer de l'argent à quelqu'un en dehors de l'établissement. Il n'est pas recommandé d'envoyer de l'argent liquide. Parlez avec le superviseur en garde si vous voulez acheter un mandat bancaire. • Chaque établissement a des règles écrites concernant l'argent liquide, les chèques et d'autres fonds. Consultez les règles locales de l'établissement. Si elles ne sont pas claires, votre établissement peut vous aider à les comprendre.
PAYER L'AFFRANCHISSEMENT
• Si l'établissement détermine que vous n'avez pas les moyens de payer pour l'affranchissement ou le matériel d'envoi, vous pouvez envoyer certains types de courrier gratuitement, y compris du courrier juridique, du courrier à votre consulat et à n'importe quel tribunal. • On vous donnera au moins trois enveloppes affranchies par semaine pour votre courrier personnel. Vous pouvez obtenir du papier, des crayons et des enveloppes de l'officier de votre unité d'habitation. • Si l'établissement détermine que vous pouvez vous permettre d'acheter du matériel d'envoi, vous ne le recevrez pas gratuitement. Vous pouvez l'acheter auprès de l'intendance (le « commissary »). Consultez le manuel local de votre établissement pour voir ses règles concernant le courrier.

LA GARDE DES ENFANTS

Que se passe-t-il si j'apprends que la personne qui garde mes enfants ne peut plus s'occuper d'eux ?

Informez un officier de ICE ou appelez la DRIL au 1-888-351-4024 ou au 9116#. ICE peut vous donner la possibilité d'arranger des soins pour votre enfant ou peut réviser la décision de vous détenir. Vous pouvez remplir le formulaire « Delegation of Parental Authority » [délégation de l'autorité parentale] qui se trouve dans la bibliothèque de droit.

Comment puis-je localiser mon/mes enfant(s) séparé(s) de moi quand nous étions sous la garde de l'immigration à la frontière ?

Informez un officier de ICE ou appelez la DRIL au 1-888-351-4024 ou au 9116# ou composez le711 à partir d'une machine TTY.

Que se passe-t-il si j'apprends que l'état mettra mon enfant dans une famille d'accueil ou un programme d'aide sociale pendant ma détention ?

Informez un officier de ICE ou appelez la DRIL. ICE peut vous mettre en contact avec l'organisme d'état de protection de l'enfance pour déterminer quelles options vous avez concernant la garde de votre enfant et/ou la façon de participer à toute procédure de protection de l'enfance. ICE peut également réviser la décision de vous détenir, surtout si vous présentez de nouveaux renseignements concernant votre enfant.

Que se passe-t-il si je m'inquiète de la sécurité de mon enfant aux États-Unis ?

Dites au personnel que vous aimeriez signaler l'abus, la négligence ou l'abandon potentiel de l'enfant à une autorité de protection de l'enfance de l'état, ou vous pouvez appeler la DRIL.

Que se passe-t-il si je suis impliqué dans une procédure judiciaire concernant la garde de mon/mes enfant(s) ?

Procédure de protection de l'enfance de l'état : Si la procédure judiciaire implique une agence d'état, ICE peut vous mettre en contact avec elle et/ou l'avocat de votre enfant mineur sous la supervision des services de protection de l'enfance de l'état. Si vous avez du mal à trouver la personne responsable pour le dossier, informez un agent de ICE ou appelez la DRIL. L'agence de protection de l'enfance et/ou l'avocat vous feront savoir ce que vous pouvez faire pour arranger la garde, participer aux services et aux audiences au tribunal ou s'il y a d'autres mesures à prendre pour faciliter les contacts ou la réunification. Vous devriez également faire savoir à un officier de ICE s'il y a quelque chose que vous êtes tenu à faire pour le dossier de votre enfant.

Procédures du droit familial : Si la procédure judiciaire est entre vous et une autre personne (l'autre parent ou un membre de famille), ICE peut vous donner l'occasion de contacter votre avocat ou représentant juridique (si vous en avez un), déposer des documents auprès du tribunal et participer dans les audiences ou d'autres activités liées au dossier.

Qu'est-ce qui se passe si j'ai des questions sur ces procédures ?

Parlez à votre avocat ou à la personne responsable pour le dossier. Vous pouvez également consulter le guide « *Detained or Deported: What About My Children?* » [Détenu ou déporté : que se passe-t-il avec mes enfants ?] qui est disponible sur tous les ordinateurs dans la bibliothèque de droit en anglais et espagnol. Le supplément au guide contient également des coordonnées, état par état, pour les différentes agences et services de l'état.

RESSOURCES JURIDIQUES

PRÉSENTATIONS SUR LES DROITS JURIDIQUES

Dans certains établissements, les membres de la communauté donnent des présentations de groupe sur le droit et les procédures américaines en matière d'immigration. Ces présentations sont à la disposition de tous les détenus de ICE dans l'établissement. Votre établissement mettra des annonces concernant ces présentations dans les pièces d'utilisation commune. Si vous ne pouvez pas lire ou comprendre une annonce, demandez des informations dans une langue ou un format que vous comprenez. Des documents d'orientation juridique sont également disponibles sur les ordinateurs de la bibliothèque de droit en plusieurs langues.

Si vous êtes en isolement administratif ou disciplinaire et vous souhaitez vous rendre à la présentation, l'établissement prendra des dispositions pour que vous puissiez y aller, si :

- On peut faire des arrangements de sécurité;
- Votre présence ne pose pas de risque de sécurité; et
- Le présentateur est d'accord avec les arrangements de sécurité.

Note : Ces présentations sur les droits juridiques ne sont pas offertes dans chaque établissement parce que les communautés ne les offrent pas partout. Les détenus de ICE peuvent parler au personnel ou appeler la DRIL pour en savoir plus sur ces présentations ou sur les projections vidéo d'orientation « Know your rights » [Sachez vos droits].

LE « HOTLINE » POUR LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIÉS (UNCHR)

Le UNHCR offre une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les demandeurs d'asile les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h, heure de l'Est, avec interprétation téléphonique disponible. La ligne d'assistance téléphonique est accessible en composant le #566 de l'intérieur de l'installation.

Vour pouvez également écrire au UNHCR :

UNHCR
1800 Massachusetts Ave. NW Suite 500
Washington, D.C. 20036

LA BIBLIOTHÈQUE DE DROIT

Tous les détenus de ICE ont le droit d'utiliser la bibliothèque de droit. Ils ont accès au matériel juridique approuvé et au matériel de bureau (photocopieurs, machines à écrire et ordinateurs) uniquement pour copier et préparer des documents juridiques. Ce matériel et cet équipement ne sont pas pour la communication personnelle. Si vous voulez écrire des lettres personnelles, demandez à l'officier de votre unité d'habitation du papier, des crayons et des enveloppes.

Vous pouvez obtenir des copies de vos communications légales et - dans certains établissements - des copies de vos plaintes et lettres sur les conditions de vie, du courrier juridique, des demandes de « sick call », des décisions disciplinaires, des formulaires pour besoins spéciaux, des photographies, des articles de journaux ou d'autres documents pertinents à la présentation de votre dossier en immigration.

Quel est l'horaire à la bibliothèque de droit ?

Les heures d'ouverture sont postées dans toutes les unités d'habitation. On vous accorde au moins cinq (5) heures/semaine pour préparer votre cas.

Et si j'ai besoin de plus de temps ?

Il faudra remplir une demande de détenu et la déposer. Expliquez la raison pour le besoin de temps supplémentaire. Si possible, on vous le permettra. La priorité peut être donnée à ceux qui ont des dates limites au tribunal ou un autre besoin urgent ou une circonstance particulière.

Comment trouver ce dont j'ai besoin ?

La bibliothèque de droit a des livres, des publications et des documents juridiques qui peuvent être téléchargés sur les ordinateurs. Dans la bibliothèque ou sur les ordinateurs, il y a du matériel qui vous montre comment :

- Faire de la recherche juridique;
- Préparer des documents juridiques ; et
- Utiliser le matériel juridique à l'ordinateur

Que faire si j'ai besoin de matériel non disponible à la bibliothèque de droit ?

- Il faudra remplir une demande de détenu et la déposer auprès de l'établissement ou le coordinateur de la bibliothèque de droit.
- Si votre demande est refusée, vous recevrez un avis par écrit.

L'accès à la bibliothèque, peut-il être refusé ?

Tout détenu de ICE, quel que soit le logement ou la classification, a droit à un accès régulier à la bibliothèque de droit. Par contre, s'il y a un problème de sécurité ou une circonstance qui mérite de limiter ou interdire l'accès, on pourra vous fournir du matériel juridique à votre demande.

Que faire quand j'ai besoin d'aide à la bibliothèque de droit ?

Parlez à un membre du personnel si :

- Il vous faut de l'aide pour trouver du matériel;
- Il vous faut de l'aide pour accéder aux programmes;
- Il vous faut de l'aide avec l'équipement ;
- Vous avez du mal avec l'anglais ; ou
- Vous avez un handicap.

Vous pouvez aussi demander à un autre détenu de vous aider dans vos recherches juridiques et avec la préparation des documents. On pourra permettre à un autre détenu de vous aider s'il n'y a pas de risque pour la sécurité ou d'autres préoccupations. Vous ne pouvez ni le payer ni lui donner une chose de valeur. Déposez une demande écrite à l'administrateur de votre établissement.

NOTE : L'établissement ne paiera aucun détenu pour vous aider dans la bibliothèque de droit.

C'est à vous de savoir les règles de la bibilothèque. Consultez également le manuel local. Si vous ne respectez pas ces règles, il pourrait y avoir des conséquences : action disciplinaire ou perte de privilèges à la bibliothèque.

CLASSIFICATION ET LOGEMENT

NIVEAU DE CLASSIFICATION

À votre arrivée, un officier vous désigne un niveau de classification et une unité d'habitation avec d'autres détenus, si possible, dans votre classification. Dans sa décision, l'officier prend en compte les informations dans votre dossier, y compris :

- Accusations et condamnations pénales;
- Antécédents en matière immigration;
- Dossier disciplinaire;
- Niveau de classification actuel; et
- D'autres informations en relation.

Que se passe-t-il si je pense que mon niveau de classification n'est pas juste ?

Vous avez le droit de faire appel de la décision sur votre niveau de classification et le placement en logement. Pour faire appel, il faut suivre les procédures d'appel dans le manuel local de votre établissement.

À quelle fréquence l'établissement examine-t-il les niveaux de classification des détenus ?

Les niveaux de classification sont révisés au plus tard 90 jours après la première classification. Par la suite, ils sont examinés environ tous les 90 à 120 jours après le plus récent examen. Consultez le manuel local de votre établissement pour obtenir un calendrier détaillé du moment où les niveaux de classification seront examinés. Si vous êtes placé en isolement, votre classification sera révisée avant votre retour à la population générale.

L'établissement peut-il modifier mon niveau de classification à d'autres moments ?

Oui, l'établissement peut modifier votre niveau de classification et votre placement en logement à tout moment pour des raisons de sécurité ou si vous n'avez pas respecté les règles.

UNITÉ D'HABITATION SPÉCIALISÉE

Parfois, un détenu est placé dans une unité de logement séparée et spécialisée (UMS). C'est ce qu'on appelle souvent l'isolement. Dans une UMS, vous vivez dans une cellule individuelle, loin des autres détenus. Cela se produit si une surveillance plus stricte est nécessaire et/ou en fonction de la sécurité ou d'autres préoccupations. Si vous êtes placé en isolement, votre classification sera révisée avant votre retour à la population générale.

Il y a deux types d'isolement :

Isolement administratif

L'isolement administratif n'est pas punitif. Vous pouvez être placé en isolement administratif si :

- Vous faites l'objet d'une enquête ou d'une audience pour une violation disciplinaire;
- Vous devez être transféré ou libéré dans les 24 heures à venir;
- Vous avez besoin de protection et ne pouvez pas être logé en toute sécurité dans un environnement moins restrictif (cela pourrait être initié par l'établissement ou le détenu); ou
- Vous avez besoin d'une surveillance plus stricte en raison de problèmes médicaux et/ou de santé mentale, d'une grève de la faim ou d'un risque de suicide.

Isolement disciplinaire

L'établissement peut discipliner tout détenu dont le comportement n'est pas conforme aux règles et règlements de l'établissement, y compris par un placement temporaire en isolement disciplinaire. Un détenu ne peut être placé en isolement disciplinaire que sur ordre du comité disciplinaire institutionnel, ou de son équivalent, après une audience au cours de laquelle le détenu a été reconnu coupable d'une action interdite.

Puis-je quand même avoir accès aux services si je suis en isolement administratif ?

Oui. Vous aurez accès aux mêmes types de services qu'auparavant. Toutefois, votre accès peut être limité dépendant des ressources disponibles et des questions de sécurité.

Dans certains cas, l'accès aux services suivants pourrait être plus limité :

- Douches;
- Récréation;
- Bibliothèque de droit;
- Présentations sur les droits juridiques offertes par des groupes concernés;

- Appels téléphoniques généraux;
- Visites générales;
- Éducation religieuse; et
- Biens et matériel personnels (y compris lecture juridique, religieuse et personnelle)

Toutefois, vous aurez toujours accès à :

- Votre courrier;
- Appels téléphoniques juridiques;
- Visites pour des raisons juridiques; et
- Services de santé.

Combien de temps l'isolement administratif pourra-t-il durer?

Cela dépend de votre cas. Le superviseur de la sécurité examine tous les cas d'isolement administratif pour décider si vous devez rester dans ce placement.

Le calendrier de révision est le suivant :

- Révision de votre placement dans les 72 heures suivant le placement par un superviseur de la sécurité;
- Révision de votre placement après sept (7) jours de placement par un superviseur de la sécurité; et
- Révisions hebdomadaires de votre placement pendant les 30 premiers jours suivant la deuxième révision et après, tous les 10 jours.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision de me laisser en isolement adminstratif ?

Vous avez le droit de faire appel de la decision.

Comment faire appel ?

Après sept (7) jours consécutifs d'isolement administratif, vous pouvez faire appel des décisions de toute révision effectuée, par écrit à l'administrateur de l'établissement. Demandez de l'aide d'un membre du personnel ou d'un interprète si vous en avez besoin pour rédiger votre appel. Une fois que vous avez fait appel, l'administrateur de l'établissement révisera votre cas tous les 30 jours.

Puis-je quand même obtenir des services si je suis placé en isolement disciplinaire?

Oui, vous recevrez toujours la même étendue d'accès au courrier, aux appels téléphoniques juridiques, aux visites juridiques et aux services médicaux. Toutefois, dépendant de la violation, des préoccupations de sécurité et des ressources disponibles, vous pourriez recevoir un moindre degré des services suivants :

- Douches;
- Récréation;
- Bibliothèque de droit;
- Présentations sur les droits juridiques offertes par des groupes concernés;
- Appels téléphoniques généraux;
- Visites générales;
- Éducation religieuse; et
- Biens et matériel personnels (y compris lecture juridique, religieuse et personnelle)

L'établissement révisera-t-il mon placement en isolement disciplinaire?

Votre cas sera révisé tous les sept (7) jours pour s'assurer que vous respectez toutes les règles et recevez les services appropriés et pour envisager de vous remettre dans la population générale.

Lorsqu'un superviseur de la sécurité révise votre placement, il vous interroge et crée un dossier écrit de cette entrevue. Après la révision, la décision sur votre placement prise, le superviseur de la sécurité envoie une décision écrite à l'administrateur de l'établissement pour son approbation ou refus. Une copie de la décision écrite finale vous sera remise à moins qu'il n'y ait un problème de sécurité qui empêche l'établissement de vous la donner. Consultez le manuel local de votre établissement pour obtenir un calendrier de révision plus détaillé.

REPAS, ACTIVITÉS ET SERVICES

REPAS

L'établissement sert des repas trois (3) fois par jour.

On vous offre un seul repas à chaque fois. Les repas sont équilibrés sur le plan nutritionnel, approuvés par un diététicien, servis dans un endroit propre et sûr et servis avec des serviettes et des couverts qui doivent être retournés à la fin de chaque repas. Les repas sont servis dans une salle à manger centrale, une salle à manger dans votre logement ou un logement spécialisé.

Qu'y a-t-il au menu ?

L'établissement propose un menu standard. Les menus et les heures de repas peuvent être affichés sur le tableau d'affichage du logement. Consultez le manuel local de votre établissement.

Y a-t-il du porc dans la nourriture ?

La plupart des établissements ne servent pas de porc, mais pour être sûr, consultez le menu du jour.

Et si je suis un régime spécial ?

Pour demander un régime spécial pour des raisons religieuses, informez l'aumônier ou le coordinateur des services religieux de votre besoin d'un régime alimentaire commun en raison de votre foi. Cette personne pourrait vous poser des questions sur les raisons de votre besoin et vous demander de remplir et signer un formulaire de demande. Elle vous dira également quelles options de repas religieux sont disponibles dans l'établissement où vous êtes.

Si vous avez besoin d'un régime spécial pour des raisons médicales, demandez au personnel médical d'évaluer votre demande. Votre demande d'un régime spécial (pour des raisons religieuses ou médicales) doit être approuvée avant qu'on ne vous offre des repas spéciaux.

IMPORTANT ! C'est à vous de demander un régime spécial si vous en avez besoin.

Est-ce que les repas sont différents si je suis discipliné ?

Non. La nourriture est fournie selon l'horaire des repas de la population générale et normalement avec le même menu.

INTENDANCE ET DISTRIBUTEURS

Il peut y avoir une intendance, appelée » commissary », ou des distributeurs automatiques dans l'établissement. Même si ce service est disponible, vous ne devez rien y acheter si vous ne voulez pas. Si vous voulez utiliser le magasin, consultez d'abord le manuel local de l'établissement.

Est-ce que je dois acheter des articles de toilette de base à l'intendance ?

Non. Votre établissement doit vous fournir des articles de toilette et des produits d'hygiène de base, comme du savon, du shampooing, des serviettes hygiéniques et de la pâte dentifrice.

Que se passe-t-il si j'ai acheté des articles, mais que j'ai été transféré ou déporté avant qu'ils ne soient livrés?

Si vous êtes transféré ou déporté, l'établissement n'est ni obligé de vous envoyer les articles ni de vous rembourser. Mais il est possible qu'on vous donne un remboursement avant de partir. Consultez le manuel local de votre établissement.

RÉCRÉATION

Vous serez permis des loisirs intérieurs ou extérieurs au moins une (1) heure par jour. Si votre établissement dispose d'une aire de loisirs en plein air, vous serez autorisé à y accéder pendant au

moins une (1) heure par jour, cinq (5) jours par semaine, si le temps le permet. Dans certains établissements, vous serez permis plus de loisirs extérieurs. Consultez le manuel local pour plus amples informations.

Quelles activités récréatives peuvent être offertes?

L'établissement pourrait avoir des télévisions, des films, des jeux et du matériel de sport.

Si les loisirs en plein air sont annulés ou non disponibles, est-ce que j'aurai plus de temps de loisirs à l'intérieur?

Non.

Et si l'établissement n'a pas de loisirs en plain air ?

Si votre établissement n'a pas de loisirs en plein air, après un certain nombre de mois, vous pourriez être éligible pour une demande de transfert volontaire dans un autre établissement avec des loisirs en plein air. (Parlez à votre officier ICE).

RELIGION

Vous aurez l'occasion de pratiquer votre foi religieuse. Ces occasions ne seront limitées que si vous ou la pratique religieuse présentez une menace spécifique documentée à la sécurité ou une perturbation à l'ordre dans l'établissement. Tous les établissements doivent vous donner accès raisonnable aux services et chefs religieux.

Le personnel de l'établissement vous expliquera comment communiquer avec l'aumônier ou le coordinateur des services religieux et vous donnera des informations sur les:

- Services de prière religieuse;
- Régimes religieux spéciaux;
- Réponses à vos besoins religieux pour célébrer efficacement les fêtes religieuses ou les jours saints;
- Visites d'un représentant religieux;
- Foulards et autres biens religieux autorisés à l'établissement; et
- Accès aux ressources religieuses, aux services, à l'instruction et aux séances de consultation;

En général, les détenus ICE sont permis de :

- Participer dans des pratiques religieux;
- Porter des foulards et d'autres habits religieux approuvés; et
- Garder des biens religieux approuvés.

L'établissement ne peut pas limiter la pratique religieuse à moins qu'il n'y ait une menace spécifique documentée à la sécurité ou à l'ordre de l'établissement.

IMPORTANT ! C'est à vous de demander à l'établissement l'approbation de tout livre religieux avec couverture dure. À moins d'obtenir l'approbation, tous les livres religieux doivent être couverts d'une couverture souple.

PROGRAMME DE TRAVAIL VOLONTAIRE

Si votre établissement a un programme de travail volontaire, vous pourrez vous y présenter. Les détenus de ICE ne sont pas tenus à travailler et de nombreux établissements ne permettent pas aux détenus de ICE de participer dans les programmes de travail. Il est de votre responsabilité de connaître le manuel local de l'établissement et celui de ICE concernant le programme de travail.

Est-ce que je serai payé pour mon travail ?

Si vous participez au programme de travail volontaire dans votre établissement, on vous paiera au moins 1 $ pour chaque jour où vous travaillez, et non pour chaque affectation. Vous serez payé à la fin de chaque journée où vous travaillez, à moins que votre établissement ait une façon différente de payer les détenus. Par exemple, certains établissements paieront le solde complet avant un transfert ou à la sortie. Consultez le manuel local de votre établissement.

À quelle fréquence est-ce que je serai payé ?

La plupart des établissements paient les détenus tous les jours. Peut-être votre établissement utilise un autre système et vous paiera avant un transfert ou à la sortie.

Combien d'heures est-ce que je peux travailler ?

Vous ne serez pas permis de travailler plus de huit (8) heures par jour ou 40 heures par semaine.

Qui est éligible pour participer dans ce programme ?

Pour pouvoir participer, il vous faudra :

- Signer une déclaration concernant le programme de travail volontaire;
- Compléter la formation nécessaire;
- Suivre toutes les exigences vestimentaires, de toilette et de coiffure pour votre travail;
- Travailler l'horaire vous désigné; et
- Fournir un travail satisfaisant.

Est-ce que je peux être renvoyé du travail ?

Oui, vous pouvez être renvoyé de ce programme si vous manquez au travail sans permission ou si vous ne faites pas votre travail de façon satisfaisante.

Est-ce je serai payé pour nettoyer l'unité d'habitation ?

Non. Vous devez garder propre les pièces que

vous utilisez, y compris votre unité et tous les endroits d'utilisation générale que vous utilisez. Si vous ne les gardez pas propres, on peut vous discipliner. Dans un environnement où vous habitez en groupe, c'est à vous de connaître les règles de l'établissement pour l'entretien des unités et des endroits d'utilisation générale.

BIBLIOTHÈQUE

La plupart des établissements ont du matériel de bibliothèque comme vous le trouveriez dans une école ou communauté. L'établissement prend en compte les besoins, intérêts et niveaux des détenus quand il décide sur le matériel.

Puis-je aller à la bibliothèque à tout moment ?

Non. Consultez le manuel local de l'établissement pour l'horaire de la bibliothèque. La bibliothèque de chaque établissement a un calendrier d'utilisation et de vérification des matériaux. Veuillez donner aux autres détenus la possibilité de lire le matériel de la bibliothèque. Prenez soin des matériaux que vous

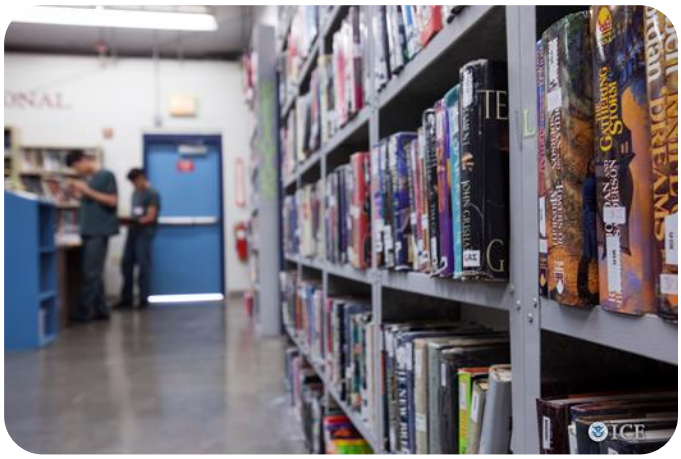

consultez et retounez-les dans un délai raisonnable.

COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL (NON-IMMIGRATION)

Puis-je aller à une audience prévue pour moi dans une affaire non liée à mon dossier en immigration ?

Si une audience est prévue dans une autre affaire (par exemple, si vous êtes impliqué dans une procédure pénale ou une affaire de garde d'enfants), demandez à votre officier ICE comment vous pourriez y participer. Si une audience au tribunal du droit familial ou sur la protection de l'enfance est prévue, demandez à votre officier ICE comment vous pouvez y aller. Si ICE n'est pas en mesure de vous accompagner pour une comparution en personne, on fera un effort pour arranger votre participation par un système de vidéo-conférence ou par téléphone. Fournissez une copie des documents du tribunal (si vous en avez) à votre officier ICE aussi tôt que possible pour qu'on puisse arranger votre participation.

DEMANDE DE MARIAGE

Si vous voulez vous marier pendant que vous êtes à l'établissement, vous (ou votre avocat ou représentant juridique) devez envoyer une demande écrite à l'officier de votre unité d'habitation ou à un officier de ICE, qui la donnera à l'administrateur de l'établissement ou au directeur du bureau local de ICE.

Dans votre demande écrite, il faut confirmer que :

- Vous répondez aux conditions légales pour vous marier;
- Vous êtes d'un état mental compétent pour vous marier; et
- Votre futur conjoint certifiera qu'il/elle vous épousera. Joignez un document séparé (signé par votre futur conjoint) qui dit qu'il/elle prévoit de vous épouser.

Il est possible que l'administrateur de l'établissement devra envoyer votre demande au directeur du bureau local de ICE pour obtenir son approbation. Si vous n'obtenez pas l'approbation à temps, vous devriez peut-être repousser ou annuler le mariage. Si votre demande est rejetée, vous et votre représentant juridique recevront la décision et la raison pour la décision par écrit.

HABILLEMENT ET TOILETTE

UNIFORMES

Vous recevrez un uniforme (chemise, pantalon et chaussures) et un bracelet. Dans les établissements de ICE/ERO et ceux sous contrat, mais pas dans la plupart des prisons, la couleur dépend du niveau de sécurité :

- Bleu pour un niveau bas;
- Orange pour un niveau moyen; et
- Rouge pour un niveau élevé.

Si vous êtes au prison, les couleurs et les règles concernant les uniformes pourraient être différents.

Vous devez toujours porter la couleur d'uniforme correspondant à votre niveau de sécurité.

EXCEPTION : Selon les règles locales, les travailleurs de cuisine peuvent porter une couleur différente de leur niveau de sécurité (par exemple : uniforme, tablier et/ou blouse blancs) lorsqu'ils sont de service.

Y a-t-il d'autres règles concernant les habits ?

Oui. Vous devez suivre les règles suivants :

- Ne portez pas d'habits souillés ou déchirés;
- Ne ni modifiez ni utilisez votre uniforme de façon non prevue (par exemple, ne portez pas votre chemise comme un bandeau ou n'enroulez pas le pantalon long pour le rendre court);
- Pas de chapeaux ou de foulards couvrant la tête, à moins qu'il ne fasse partie de votre uniforme de travail ou ait été approuvé par l'aumônier pour des raisons religieuses; et
- Pas de chaussures de douche à l'extérieur de l'unité d'habitation.

Autres règles

Vous devez toujours porter l'uniforme complet (chemise, pantalon et chaussures) :

- En dehors de l'unité d'habitation;
- Dans la salle à manger;
- Aux rendez-vous médicaux (sauf indication contraire);
- Pour aller au tribunal;
- Pendant les services religieux; et
- Pour accueillir des visiteurs.

Encore des règles

- Mettez la ceinture du pantalon de façon qu'on ne puisse pas voir les sous-vêtements ou les fesses;
- Ne mettez pas les mains en dessous de la ceinture du pantalon, même quand il fait froid;
- Ne vous déshabillez pas jusqu'aux sous-vêtements à moins que vous ne soyez dans votre cellule ou la salle de bains.

Chaussures et vêtements appropriés

- Portez toujours des chaussures;
- Avec des chaussures fermées, portez des chaussettes si vous en avez;
- Portez les chaussures de douche dans la douche; et
- Habillez-vous adapté au temps qu'il fait .

SOINS PERSONNELS

Vous vivrez dans un dortoir ou un logement fermé avec d'autres personnes. Une bonne hygiène personnelle aide à garder tout le monde en bonne santé.

Quand est-ce que je peux prendre une douche ?

Vérifiez l'horaire de la douche affiché dans votre logement. Il vous indiquera à quelle heure vous pouvez utiliser la douche. Vous devez vous baigner régulièrement et garder les cheveux propres.

Et si j'ai besoin de shampooing ou d'autres articles ?

À votre arrivée, on vous donnera quelques articles de soins personnels, y compris du shampooing et du savon, pâte dentifrice et brosse à dents, peigne ou brosse, et d'autres articles pour les soins personnels.

Si vous n'en avez plus, demandez un renouvellement à l'officier de l'unité. Les femmes peuvent lui demander des produits d'hygiène féminine en cas de besoin.

TOILETTE

Une mauvaise hygiène et des habitudes insalubres peuvent nuire à la santé et à la sécurité de l'établissement. Si vous ne respectez pas les avis concernant l'habillement et la toilette, vous pourriez causer des conflits avec les autres personnes à l'établissement. Le personnel pourrait vous donner un avertissement ou vous discipliner.

Dans la mesure du possible, l'établissement répondra à vos préférences religieuses concernant la toilette. Vous devez vous tenir propre et toujours porter des habits et des chaussures appropriés.

Puis-je porter les cheveux comme je veux ?

Oui. Vous pouvez porter les cheveux comme vous voulez au moins qu'ils ne soient propres et ne posent de danger.

EXCEPTION : Si vous travaillez dans la cuisine ou vous opérez de la machinerie, les cheveux doivent être propres et couverts d'un filet à cheveux.

Puis-je porter une barbe ou une moustache ?

Oui, sauf si vous travaillez dans la cuisine ou que vous opérez de la machinerie. Pour des raisons de sécurité, les travailleurs de cuisine et les détenus

qui travaillent avec des machines doivent être rasés de près pendant leur service. En acceptant un emploi dans la cuisine ou avec des machines, vous acceptez de suivre cette règle. Il n'y a pas d'exceptions à cette règle.

Puis-je me raser ?

Oui, dans la plupart des établissements, vous pouvez obtenir un rasoir jetable chaque jour. Vous devez le retourner après le rasage. Si vous avez une audience au tribunal, l'établissement vous donnera l'occasion de vous raser avant de partir.

Puis-je me faire couper les cheveux ?

Oui, si vous voulez vous faire couper les cheveux, il faut le demander. Consultez le manuel local de votre établissement sur la façon de demander une coupe de cheveux.

IMPORTANT ! C'est à vous d'apprendre les règles de toilette dans l'établissement. Consultez le manuel local.

Vous ne pouvez pas partager votre rasoir avec quelqu'un d'autre. C'est pour votre santé et sécurité. Les rasoirs partagés peuvent propager des maladies, comme le VIH et l'hépatite. Consultez le manuel.

LESSIVE

Pour obtenir des vêtements propres, vous devez faire un échange contre un article sale. Au minimum, vous pouvez échanger vos articles conformément à l'horaire suivant :

- Chaussettes et sous-vêtements – chaque jour;
- Uniforme de couleur – deux fois par semaine;
- Draps, taies d'oreiller et serviettes de bain – une fois par semaine; et
- Uniforme de cuisine blanc – chaque jour.

NOTE : Dans certains établissements, vous pourrez peut-être faire faire la lessive plus souvent. Pour être sûr qu'il y ait assez de vêtements propres pour tout le monde, vous ne pouvez pas garder des vêtements supplémentaires. Ne lavez pas les vêtements, draps, chaussures ou autres articles dans l'unité d'habitation à moins qu'il n'y ait des machines à laver et à sécher à votre disposition. Consultez le manuel local pour l'horaire de la lessive, l'échange de vêtements et de vêtements de travail volontaire.

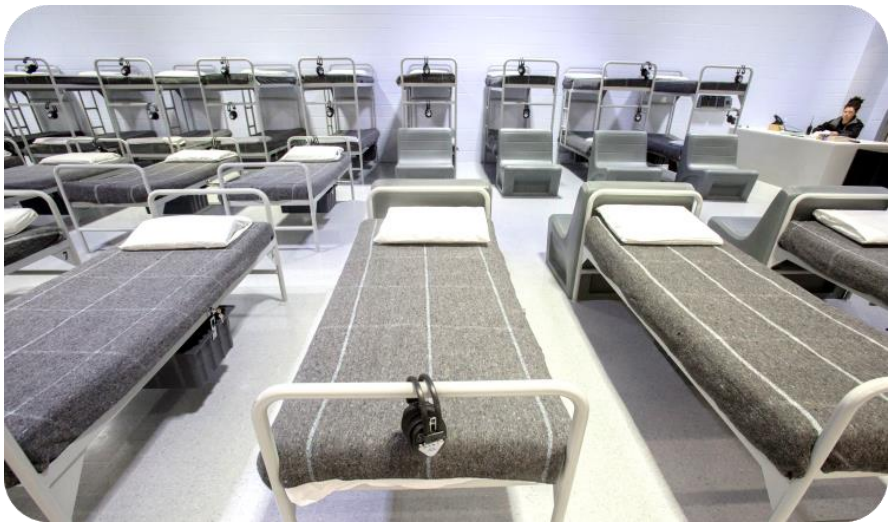

UN ÉTABLISSEMENT PROPRE

Il est important pour la santé et la securité de garder l'établissement propre.

Est-ce que je dois faire mon lit ?

Oui, chaque jour avant de commencer vos activités journalières ou le travail, vous devez faire votre lit.

Vous devez garder votre endroit propre et travailler avec vos compagnons de dortoir ou d'unité d'habitation pour garder les espaces partagées propres et ordonnées. N'accrochez pas de draps, de couvertures, de serviettes ou quoi que ce soit d'autre aux fils d'électricité, lumières, lits, barres ou d'autres objets. Suivez l'avis dans le manuel local de votre établissement pour accrocher des serviettes humides.

Propreté générale

- Si vous vous brossez les cheveux au dessus de l'évier, il faut en enlevez les cheveux tombés;
- Jetez les déchets dans la poubelle et non pas sur le sol;
- Jetez tous les produits d'hygiène utilisés dans la poubelle et ni sur le sol, ni dans les toilettes; et
- Ne laissez pas les miettes de nourriture dans l'unité d'habitaton. Elles attireront des fourmis et d'autres insectes.

Où est-ce que je garde mes affaires personnelles ?

Vous devez suivre le manuel local sur la garde de vos articles personnels. Quelqu'un vous montrera quoi faire. Les articles mal entreposés peuvent être emportés. Dans ce cas là, c'est votre responsabilité de demander au superviseur de vous les rendre. Ne mettez rien là où il n'est pas permis, comme les fenêtres, les rebords de fenêtre, les couchettes, les casiers ou sous un matelas.

RÈGLES ET PROCÉDURES

APPEL

Au moins trois (3) fois par jour, aux moments qui gênent le moins possible les activités journalières, les détenus seront comptés. Vous êtes tenu à participer dans l'appel et à suivre sa procédure. Consultez le manuel local de l'établissement.

Pendant l'appel, ne bougez pas, ne parlez pas et ne faites rien qui puisse gêner l'appel.

Vous pouvez être discipliné (et tout le monde dans votre unité pourrait être enfermé dans leur chambre) si vous n'êtes pas compté, ne suivez pas les instructions ou perturbez l'appel.

BIENS PERMIS ET CONTREBANDE

Pour tous les biens, il faut une autorisation. Cela signifie que les visiteurs et détenus doivent obtenir la permission d'être en possession d'un objet, même si cet objet est permis dans l'établissement.

NOTE : L'établissement a le droit de jeter tout objet, même approuvé, si vous en avez trop ou si vous l'avez mal utilisé ou échangé sans permission.

Tout article non approuvé spécifiquement par l'établissement peut être classifié comme contrebande. Consultez le manuel local pour apprendre plus sur les biens non autorisés et la contrebande.

Qu'est-ce que c'est, la contrebande ?

La contrebande est tout ce qui n'est pas permis à l'établissement. Vous n'avez pas le droit d'avoir une chose dangereuse ou une chose qui gêne les opérations de l'établissement. C'est à vous de connaître les règles de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas. Si vous avez une chose de la liste ci-dessous ou autre chose non autorisée par l'établissement, on pourra vous discipliner.

La contrebande inclut, mais n'est pas limitée à :

- Du tabac et des produits basés sur le tabac;
- De l'alcool ou des drogues illégitimes ;
- Des objets dangereux, armes mortelles ou explosives;
- Tout ce qui pourrait dissimuler ou modifier l'apparence d'un détenu ou être utilisé pour aider quelqu'un à s'échapper; ou
- Une caméra, vidéo, magnétophone, téléphone mobile ou autre appareil utilisable pour prendre des photos ou enregistrer – en audio ou vidéo - les détenus, le personnel ou la propriété du gouvernement.

Les biens personnels, y compris des vêtements et d'autres articles personnels, peuvent également être classifiés comme contrebande à moins que l'administrateur de l'établissement ne les ait approuvés ou que vous ne les ayez acheté à l'intendance ou aux distributeurs automatiques de l'établissement.

FOUILLES ET OBSERVATIONS

ICE fouille les détenus afin de garder tout le monde en sécurité, de contrôler la contrebande et de tenir l'établissement propre et hygiénique. Ces fouilles n'ont pas l'intention de vous punir. Le personnel ne vous examine pas pour le seul objectif de déterminer vos charactéristiques génitales.

Quand est-ce que je serai fouillé ?

On vous fouillera le corps et vos affaires aux moments suivants :

- À l'arrivée à l'établissement;
- Quand on soupçonne que vous cachiez de la contrebande ou une arme;
- Quand vous entrez dans une unité d'habitation;
- Quand vous sortez de la salle de visite après une visite; et
- De temps à autre, il y a des fouilles de routine imprévues.

Puis-je refuser d'être fouillé ?

Non. Vous devez permettre aux officiers de vous fouiller. Vous devez également suivre leurs instructions et faire ce qu'ils vous disent de faire.

Si vous ne suivez pas les instructions, on pourra vous discipliner.

Que se passe-t-il si je refuse d'être fouillé ?

Vous pourriez être éloigné des autres détenus et mis en isolement. C'est pour vous protéger, vous et les autres.

Est-ce que je dois me déshabiller pour une fouille ?

S'il y a une raison justifiée de soupçonner que vous cachiez une arme ou d'autre contrebande, on effectuera une fouille corporelle, à nu.

Est-ce que je serai fouillé par quelqu'un du même sexe ?

Pour les fouilles à nu (lorsque vous vous déshabillez) : vous serez fouillé par un officier du même sexe que vous. Si aucun agent du même sexe n'est disponible, l'établissement s'assurera soit que la fouille sera effectuée en privé dans la présence de deux membres du personnel, soit qu'une personne de votre sexe sera avec vous pour observer.

Est-ce que le personnel pourra m'observer ?

Le personnel du sexe opposé ne vous observera pas pendant la douche, les fonctions corporelles ou un changement de vêtements, sauf dans des circonstances critiques ou lorsque l'observation se fait sans intention pendant une contrôle de routine des cellules ou est autrement appropriée en relation avec les fonctions officielles, un examen médical ou une défécation surveillée. Le personnel du sexe opposé doit annoncer sa présence lorsqu'il entre dans un endroit où vous êtes susceptible de prendre une douche, d'exécuter des fonctions corporelles ou de changer de vêtements.

DISCIPLINE ET VOS DROITS

L'ordre et la discipline sont essentiels à la sécurité et au bien-être des détenus et du personnel. Certains problèmes peuvent être résolus officieusement avec un avertissement, mais d'autres pourraient nécessiter des mesures disciplinaires.

Tous les établissements suivent des procédures établies pour s'assurer que vos droits juridiques soient respectés, y compris votre droit à :

- Une procédure régulière, y compris le traitement rapide de votre cas disciplinaire;
- Services de traduction et d'interprétation pour que vous puissiez comprendre et communiquer;
- Ajustements, aide et services aux personnes handicapées pour garantir une communication efficace entre vous et le personnel au cas où vous ayez du mal à entendre ou voir ou vous ayez d'autres problemes de communication;
- Communication avec d'autres gens et/ou organisations, à moins que cette communication ne menace la sécurité ou l'ordre de l'établissement.

Sous la garde de ICE, vous avez aussi droit à :

- Une protection d'abus personnel, de punition corporelle, de recours inutile ou excessif à la force, de blessures corporelles, de soins de santé inadéquats, de dommages matériels et d'harcèlement; et
- Une protection contre la discrimination basée sur votre race, religion, origine nationale, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, identité sexuelle, capacité physique, agilité mentale ou opinions politiques.

Vous avez également le droit de déposer une plainte si vous estimez que vos droits ont été violés. Personne ne pourra vous punir pour avoir déposé une plainte.

Comment connaître les règles ?

Votre établissement doit vous fournir des renseignements écrits sur ses règles, procédures, horaires et tous les sujets abordés dans ce manuel. De plus, l'établissement vous fournira un manuel local. Il est tenu à vous communiquer ces informations dans une langue que vous comprenez. Informez un membre du personnel de votre établissement ou un officier de ICE si vous avez besoin d'aide pour comprendre les informations.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas les règles ?

Chaque établissement a une liste de règles que vous et les autres détenus devez respecter. Si on vous accuse d'avoir violé une règle, le personnel :

- Résoudra les violations mineures de façon officieuse ;
- Commencera une enquête dans un délai de 24 heures si la resolution officieuse n'a pas réussi;
- Enverra les violations mineures auprès d'un comité de discipline dans l'unité (UDC); et
- Enverra les violations graves auprès d'une commission disciplinaire institutionnelle (IDP).

Si votre cas est envoyé auprès du UDC, une audience aura lieu dans un délai de 24 heures après la conclusion de l'enquête.

Si votre cas est envoyé auprès de la IDP, une audience aura lieu dans un délai de 48 heures suivant la saisine de la IDP.

Il est possible que vous soyez placé temporairement en isolement administratif avant votre audience. Si la IDP vous déclare coupable d'avoir violé les règles de l'établissement, vous pouvez être placé en isolement disciplinaire ou sanctionné d'une autre façon selon la gravité de votre infraction. Par exemple, on pourra temporairement vous interdire des activités, des achats à l'intendance ou d'autres privilèges.

Qu'est-ce que c'est, la commission disciplinaire institutionnelle ?

La IDP est composée soit d'une personne, un

officier d'audience disciplinaire, soit d'un comité composé de trois personnes qui décident quoi faire de votre violation. L'un d'eux sera en charge du comité. Certains membres du personnel ne sont pas autorisés à faire partie de la IDP, notamment :

- L'officier qui a rapporté l'infraction;
- L'officier qui a mené l'enquête; et
- Tout officier ou membre du personnel qui est témoin, est impliqué directement ou fait partie de l'unité qui a rapporté l'infraction.

Qu'est-ce qu'elle fait, la IDP ?

La IDP décide comment résoudre le cas. Il suit les normes des centres de détention qui disent quels types de sanctions sont appropriés pour différents types de violations. Elle pourra réduire ou rejeter les accusations si l'on conclut que vous n'avez pas violé les règles. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la IDP, vous pouvez faire appel. Consultez le manuel local de votre établissement sur la façon de faire appel.

Quels sont mes droits dans une audience IDP ?

Avant que le rapport d'incident ne soit envoyé à la IDP, l'établissement doit vous informer par écrit de vos droits à l'audience IDP, y compris votre droit de :

- Choisir un membre du personnel non impliqué de votre choix pour vous aider à preparer et pour vous représenter à l'audience IDP;
- Présenter des déclarations et des pièces de preuves, y compris des témoins, auprès de la IDP;
- Vous taire. Si vous ne le voulez pas, vous n'êtes pas obligé de parler. Votre silence ne pourra pas être utilisée contre vous;
- Participer à toute phase de l'audience ou renoncer au droit de comparaître.

  EXCEPTION : Vous pourrez être présent, oui ou non, lorsque la IDP se réunit pour prendre une décision sur votre cas. Par contre, vous ne serez pas autorisé à être présent si votre présence menace l'ordre ou la sécurité à l'établissement, mais vous pouvez participer par téléphone et par écrit.
- Recevoir des services de traduction et d'interprétation pour que vous puissiez comprendre et participer;
- Recevoir des services disponibles à l'établissement en raison de votre déficience auditive, visuelle ou autre pour garantir une communication efficace;
- Recevoir la décision de la IDP et une explication de la façon dont elle est arrivée à sa decision par écrit;
- Faire appel de la décision si vous n'êtes pas d'accord.

IMPORTANT ! Un appel doit être déposé en passant par la procédure officielle d'une plainte de détenu.

Est-ce que la IDP peut repousser l'audience ?

Oui, si vous avez une bonne raison de repousser votre audience ou si la IDP veut enquêter davantage sur votre cas, elle peut repousser votre audience. Toutefois, si vous êtes placé en isolement administratif en attendant votre audience, le délai ne peut pas excéder 72 heures, sauf en cas d'urgence.

RECOURS À LA FORCE ET AUX DISPOSITIFS DE RETENUE

Les officiers n'ont recours qu'à la force nécessaire pour prendre contrôle du détenu, protéger la sécurité des autres détenus, du personnel et d'autres personnes, prévenir de graves dommages matériels et garantir la sécurité et le fonctionnement ordonné de l'établissement. Les officiers n'ont recours à la force qu'après tous les efforts raisonnables déployés pour résoudre une situation autrement aient échoué. La force physique ou les dispositifs de retenue ne seront pas utilisés comme punition.

POURSUITES PÉNALES

Pendant votre séjour à l'établissement, vous devez suivre les lois applicables. Si vous ne respectez pas la loi locale, d'état ou fédérale, il est possible que vous soyez notifié et inculpé par les autorités locales, d'état ou fédérales et poursuivi devant un tribunal local, d'état ou fédéral. Il est également possible que les poursuites locales, d'état ou fédérales soient traitées à l'établissement comme des questions disciplinaires distinctes.

Que se passe-t-il si des poursuites pénales sont portées contre moi ?

Vous recevrez un avis sur votre droit à un avocat. Si vous n'avez pas les moyens d'engager votre propre avocat, le tribunal vous en désignera un pour vous représenter dans l'affaire pénale. Vous avez le droit de parler à votre avocat ou à votre représentant juridique de votre affaire pénale et de l'avoir avec vous lors de vos comparutions devant le tribunal.

Que se passe-t-il si j'ai déjà une affaire pénale locale ou d'état en instance et que je souhaite me battre ou poursuivre l'abandon des inculpations ?

Si vous êtes sous la garde de ICE et vous souhaitez comparaître devant un tribunal local ou d'état pour contester les inculpations pénales en instance, le tribunal local ou d'état devra délivrer un bref à ICE pour vous faire remettre à leur garde afin que vous soyez présent pendant que les inculpations locales sont jugées.

NOTE : Le simple fait de demander ce bref n'arrêtera pas ou ne retardera pas nécessairement les efforts de déportation de ICE. Le bref doit être remis à ICE ou, au moins, l'autorité locale ou d'état devra notifier ICE de son intention d'émettre le bref avant que ICE n'envisage de retarder ou de suspendre les efforts de déportation.

SÉCURITÉ ET SANTÉ GÉNÉRALE

EXERCICES D'ÉVACUATION

De temps à autre, des exercices d'évacuation seront effectués à l'établissement. Ils pourraient vous aider à sortir en toute sécurité en cas d'urgence réelle, comme un incendie, une fuite de gaz, une catastrophe civile ou tout autre danger. Dans la plupart des cas, on ne vous avertira pas d'un exercice à l'avance. Ils ne sont pas faits pour vous effrayer ou vous déranger. Pour votre sécurité, vous devrez connaître les procédures appropriées pour sortir de l'immeuble en cas d'urgence et l'endroit des sorties de secours de votre logement. (Il devrait y avoir un plan dans votre unité.)

IMPORTANT ! Pendant un exercice ou une urgence réelle vous devez suivre les instructions. Si vous ne les suivez pas, on pourra vous dicipliner.

Utilisation des toilettes.

- Ne mettez-vous pas debout sur les toilettes. Asseyez-vous sur le siège et utilisez la chasse d'eau après avoir fini;
- Mettez le papier toilette utilisé dans les toilettes et puis utilisez la chasse d'eau;
- N'utilisez pas l'eau des toilettes pour vous laver;
- Mettez les serviettes hygiéniques ou les tampons dans la poubelle et non pas dans les toilettes. .

Se laver les mains

Les microbes qui vous rendent malade peuvent être transmis lors d'un contact de main à main. Lavez-vous les mains soigneusement de la façon suivante pour éviter de tomber malade :

- Faites couler l'eau dans l'évier et utilisez du savon pour vous laver les mains;
- Lavez chaque doigt et frottez les mains, lavez les deux côtés de la main avec du savon et de l'eau et nettoyez le dessous des ongles pendant au moins 20 secondes. Rincez et séchez les mains; et
- Lavez les mains avant les repas, après avoir utilisé les toilettes, touché aux ordures, joué ou travaillé dehors et avoir été en contact avec un malade.

La douche et les soins personnels

- Prenez régulièrerment une douche, utilisant du savon et de l'eau;
- Baignez-vous seulement dans les douches et NON PAS dans les éviers. Ne ni urinez (faire pipi) ni déféquer (faire caca) dans les douches ou les éviers;
- Utilisez les éviers seulement pour vous laver les mains et le visage, ou vous brosser les dents;
- Ne vous rasez pas la tête ou les parties intimes;
- Ne partagez pas votre rasoir avec les autres;
- Ne partagez ni brosses, ni peignes, ni autres articles de soin personnel;
- Ne percez aucune partie du corps;
- Utilisez chaque jour du déodorant; et
- Ne laissez pas les vêtements dans la salle de bains.

Le tattouage n'est pas permis à l'établissement.

Soins dentaires

- Brossez-vous les dents après chaque repas, si possible, et avant de vous coucher;
- Mettez la brosse à un angle de 45° entre les dents et les gencives;
- Brossez chaque dent de haut en bas, et non d'un côté à l'autre, pendant 10 secondes avant de continuer à la dent suivante;
- Brossez toujours les dents arrière et brossez doucement la langue;
- Nettoyez la surface extérieur des dents de devant et en arrière;
- Brossez les surfaces avec lesquels vous mordez,

d'un côté à l'autre; et

- Si possible, utilisez tous les jours du fil dentaire.

Pour une bonne santé en général

- Mangez trois bons repas par jour. Mangez des fruits et des légumes. Ne mangez pas trop de bonbons;
- Essayez de faire des activités physiques au moins 30 minutes par jour. Faites du sport, promenez-vous, courez sur place ou faites des pompes. Si vous n'avez pas fait d'activité physique depuis longtemps, faites des étirements légers ou faites du jogging lent pour vous réchauffer et prévenir des blessures;
- Essayez de dormir au moins 8 à 10 heures par nuit;
- Couvrez-vous la bouche avec le bras quand vous éternuez ou toussez et ne crachez pas sur le sol. Vous propagerez les microbes qui pourraient rendre malade les autres; et
- Il est interdit de fumer. Utilisez l'occasion d'arrêter de fumer pour toujours. C'est l'une des meilleures choses que vous puissiez faire pour votre santé.

Il est interdit de fumer partout - à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Comment rester en bonne santé quand il fait chaud ?

Pour rester en bonne santé, le corps a besoin de beaucoup d'eau. Par temps chaud, vous transpirez et perdez l'eau du corps. Cela pourrait:

- Vous donner le vertige et la tête qui tourne;
- Rendre la langue sèche et gluante;
- Rendre l'urine plus foncée et moins fréquente.

Buvez beaucoup d'eau pendant la journée. Si vous avez soif, cela signifie que le corps a besoin de plus d'eau. Par temps chaud, buvez de l'eau même lorsque vous n'avez pas soif. Si votre urine est très foncée, vous ne buvez probablement pas assez. Si vous faites du sport, buvez de l'eau supplémentaire.

Quand il fait chaud :

- Portez des vêtements amples;
- Restez à l'ombre pendant les parties plus chaudes de la journée;
- Ne restez pas longtemps au soleil; et
- Si vous avez la tête qui tourne, asseyez-vous à l'ombre ou restez à l'interieur.

Notifiez le personnel médical au cas où:

Vous vous sentez faible chaque fois que vous vous levez ou si vous urinez très peu.

La sécurité au lit

- Ne sautez pas au/du lit du haut ;
- Prenez votre temps pour entrer au/sortir du lit. Mettez le pied en entier sur une surface sûre du sol avant de bouger;
- Baissez la tête en sortant du lit du bas; et
- A chaque fois que vous tombez du lit, notifiez l'officier de l'unité pour qu'on vous examine à l'infirmerie.

La non violence

L'établissement ne permettra aucun type d'abus physique ou sexuel. Si quelqu'un vous agresse physiquement ou sexuellement, informez immédiatement un officier ou un membre du personnel médical. Des mesures disciplinaires seront prises contre toute personne qui agresse physiquement ou sexuellement quelqu'un d'autre dans l'établissement.

S'entendre avec les autres

Vous partagez votre espace de vie avec beaucoup de gens. Il est important d'être attentif aux autres et de reconnaître les différences des autres. Ne faites pas trop de bruit pour que les autres puissent profiter de leurs activités. Taisez-vous la nuit pour que les autres puissent dormir. Évitez les personnes qui causent des problèmes ou qui se battent.

ORIENTATION MÉDICALE ET INFORMATIONS SUR LA SANTÉ

L'infirmerie de l'établissement vous fournira des soins si vous avez un problème médical. Sauf dans de rares situations, le personnel médical ne vous donnera pas d'articles de confort ou d'articles tels que des chaussures spéciales, des couvertures ou oreillers supplémentaires, vestes ou déodorants. Le personnel médical ne peut pas non plus répondre aux questions sur votre dossier en immigration, votre date d'audience ou votre situation juridique. Posez ces questions à votre officier de déportation

APERÇU GÉNÉRAL DES SERVICES FOURNIS

Vous avez le droit de recevoir gratuitement les soins de santé nécessaires et appropriés pendant votre séjour. Vous pouvez demander des soins de santé à tout moment, y compris lorsque vous êtes malade ou blessé, que vous avez un problème de santé chronique, que vous avez besoin d'un traitement médical ou que vous prenez ou vous devez commencer à prendre des médicaments pour vous garder en bonne santé.

Antécédents médicaux et accueil

Peu de temps après votre arrivée, on vous posera des questions médicales et on vous fera une radio pulmonaire ou un test de dépistage de la tuberculose. C'est important pour la santé et la sécurité de tous.

Évaluation de santé

Dans les 15 premiers jours de votre séjour, vous recevrez une évaluation de santé complète. Des soins médicaux supplémentaires seront fournis pour répondre aux préoccupations spécifiques des hommes, des femmes et des personnes âgées.

Soins de santé pour la femme

Les femmes recevront des soins gynécologiques et obstétricaux de routine et adaptés à leur âge. Vous pouvez demander un test de grossesse, un examen du sein, un frottis vaginal, un dépistage des maladies sexuellement transmissibles (MST), des mammographies, des conseils en matière de contraception et, le cas échéant, des consultations sur la planification familiale sur le plan médical. Si un docteur constate que vous êtes enceinte ou que vous avez récemment accouché, vous aurez accès à des soins prénataux et spécialisés.

« Sick Call »

Si vous êtes malade, vous avez le droit de demander des soins et/ou un rendez-vous à l'infirmerie. Pour obtenir ces soins, vous remplirez un formulaire de « sick call » [appel aux soins] ou le personnel médical vous rendra visite dans les unités d'habitation ou d'autres endroits désignés. Si vous n'êtes pas sûr du fonctionnement de « sick call », demandez de l'aide à un membre du personnel.

Un premier examen dentaire de routine sera effectué par un dentiste ou un fournisseur de soins de santé qualifié dans les 15 jours suivant votre arrivée. Si vous souffrez de douleurs dentaires ou d'enflure, utilisez le processus de « sick call » pour obtenir de l'aide. Des soins de routine tels que des nettoyages dentaires sont disponibles après avoir été détenu pendant plus de six mois.

Si vous vous sentez dépassé, avez des pensées de vous blesser ou de blesser quelqu'un d'autre, notifiez immédiatement un officier ou un membre du personnel médical et on vous donnera un rendez-vous.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Si médicalement nécessaire, des services supplémentaires pourraient inclure : des médicaments, des examens diagnostiques de laboratoire ou d'autres, des radiographies, de l'éducation et de la thérapie et des rendez-vous réguliers pour des conditions médicales graves.

Plaintes médicales

Si vous avez une question ou une préoccupation au sujet des soins que vous recevez, parlez-en au personnel médical. N'oubliez pas que certains types de soins ou de services ne sont pas disponibles. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pourrez remplir un formulaire de réclamation. Si vous ne trouvez pas le formulaire à l'infirmerie, demandez-le à un membre du personnel de sécurité ou médical.

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Les services de soins de santé sont fournis gratuitement à tous les détenus dans l'établissement.

Il y a deux manières d'obtenir un rendez-vous médical non urgent :

1.) Vous devrez peut-être remplir un formulaire pour vous inscrire à « sick call ». Vous mettrez le formulaire dans la boîte au lettres médicale dans votre unité d'habitation.

    Les formulaires seront ramassés tous les jours et triés soigneusement pour décider qui doit être vu en premier. Souvent, vous pouvez voir un membre du personnel médical le lendemain. Si vous vous inscrivez pendant le week-end et que vos besoins médicaux ne sont pas urgents, vous serez généralement vu le lundi suivant. Si vous vous inscrivez après les heures d'ouverture et que vous ne pouvez pas attendre le lendemain à cause d'une urgence médicale, notifiez l'officier de votre unité. Il/elle prendra contact avec le personnel médical de garde.

2.) Au lieu de remplir un formulaire « sick call », certains établissements vous diront de vous rendre dans un endroit spécial de l'établissement à un moment précis chaque jour pour consulter le personnel médical. On fera une évaluation et on déterminera si vous devez être vu ce jour-là ou si on peut vous donner un rendez-vous à un autre jour.

L'établissement vous avisera de la méthode utilisée par son service médical.

En cas d'urgence, vous recevrez des soins immédiatement.

Informez l'officier de votre unité, un membre du personnel ou toute autre personne qui pourrait obtenir de l'aide. Si vous avez besoin d'aide pour communiquer avec le personnel médical, demandez un interprète ou quelqu'un qui pourra vous expliquer les choses d'une manière que vous pouvez comprendre.

DEUXIÈME AVIS MÉDICAL

Vous avez le droit de demander un deuxième avis médical ou un avis de l'extérieur, mais vous devrez payer le coût. Vous ou votre avocat ou représentant juridique devez envoyer votre demande par écrit au directeur du bureau local. L'établissement examinera les questions de sécurité lorsqu'on prend la décision de vous permettre d'obtenir un deuxième avis. Dans l'établissement où vous êtes, il peut y avoir d'autres renseignements sur la façon d'obtenir des soins, de faire appel ou de communiquer des préoccupations d'urgence concernant les soins médicaux dans l'établissement.

MÉDICAMENTS

Ne partagez pas vos médicaments avec d'autres personnes. La violation de cette règle peut entraîner des mesures disciplinaires. Faites immédiatement savoir à un officier ou au personnel médical si votre médicament vous cause des problèmes tels qu'une éruption cutanée, des démangeaisons, des problèmes respiratoires ou de la diarrhée. Gardez vos médicaments avec vous à tout moment pour éviter de les perdre.

SOINS DE SANTÉ MENTALE ET RISQUE DE SUICIDE

Difficultés émotionnelles

Il est normal de ressentir des émotions comme la tristesse, l'anxiété, la nervosité, la colère et la peur dans cet environnement. Il est également normal d'avoir des problèmes à dormir. Essayez de vous rappeler que vous ne serez pas en détention pour toujours. Pensez aux façons de rester occupé, calme et en bonne santé. Lisez, parlez aux gens, jouez à un jeu, faites du sport, participez aux activités religieuses ou pratiquez des techniques de relaxation. Le personnel médical peut vous donner des informations sur la gestion du stress.

Si vous souffrez d'un problème de santé mentale, comme la dépression, ou si vous risquez de vous suicider, vous serez traité avec sensibilité et référé à un professionnel de la santé mentale approprié. Parlez immédiatement à un officier de votre unité si vous êtes déprimé, si vous pensez à vous faire mal à vous -même, si quelqu'un d'autre a menacé de se blesser ou si vous voulez parler à quelqu'un. Vous pouvez également prendre contact avec ICE en appellant la DRIL au 1-888-351-4024 ou 9116#. On vous enverra chez un professionnel de la santé mentale approprié.

DOSSIERS MÉDICAUX

Vous avez le droit de demander une copie de votre dossier médical. Consultez le manuel local de votre établissement pour savoir comment vous pouvez recevoir une copie de votre dossier médical pendant votre détention.

Si vous devez divulguer votre dossier médical à quelqu'un d'autre, une demande écrite de votre part à l'établissement lui permettra de divulguer vos

renseignements médicaux privés à une autre personne ou organisation, à condition que votre demande écrite inclue les renseignements suivants et réponde à toutes les autres exigences locales :

- L'adresse de l'établissement qui divulguera votre dossier medical;
- Le nom de la personne ou l'organisation qui recevra les renseignements;
- Votre nom complet, numéro A (ou autre numéro d'identification), date de naissance et nationalité;
- Les renseignements spécifiques à divulguer accompagnés des dates de traitement; et
- Votre signature et la date.

Après la divulgation des renseignements médicaux, l'autorisation écrite sera gardée dans votre dossier médical. Pour demander une copie de ce dossier après votre libération de la garde de ICE, vous devez déposer une demande « Freedom of Information Act » [Loi sur l'accès à l'information] (FOIA) avec ICE. Pour obtenir des instructions sur la façon de déposer une demande FOIA, consultez le site web www.ice.gov/foia ou appelez le bureau ICE/FOIA au 1-866-633-1182.

Si vous restez dans un établissement qui dispose du personnel du « ICE Health Service Corps » [Corps des services de santé de ICE], vous pouvez avoir accès à votre dossier médical par Internet. Demandez au personnel médical des instructions sur ce processus.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Quelle est l'autorité légale de ICE concernant la collecte de ces renseignements ?

ICE est autorisé à recueillir des renseignements médicaux conformément aux 8 U.S.C . § 1222 et 1232; et 42 U.S.C. § 249. Les renseignements concernant vos dossiers médicaux, de santé mentale et de soins dentaires sont conservés par ICE dans le système de classification de dossiers médicaux des étrangers « DHS/USCIS - 013 Alien Health Records System of Records » Voir 80 Fed. Reg. 239 (5 janvier 2015), conformément à la Loi de 1974 sur la protection des renseignements personnels, tel que modifié (5 U.S.C. § 552a).

Pourquoi est-ce que ces renseignements sont recueillis ?

ICE s'engage à protéger et à promouvoir votre santé. Pour vous fournir tous les soins médicaux nécessaires et appropriés, le personnel médical de ICE recueillera des renseignements sur vous et vos antécédents médicaux, y compris les problèmes de santé que vous avez, les médicaments que vous prenez et les besoins spéciaux que vous avez en raison d'une condition médicale. Ces renseignements peuvent être recueillis de diverses façons, y compris par des réponses que vous donnez sur des questionnaires ou des discussions que vous avez avec le personnel médical.

Comment les renseignements seront-ils utilisés et avec qui seront-ils partagés ?

ICE utilise des renseignements médicaux pour mieux prendre soin de vous pendant que vous êtes sous la garde de ICE et pour vous fournir tous les soins médicaux nécessaires et appropriés dont vous pourriez avoir besoin. ICE a le droit d'utiliser ou de

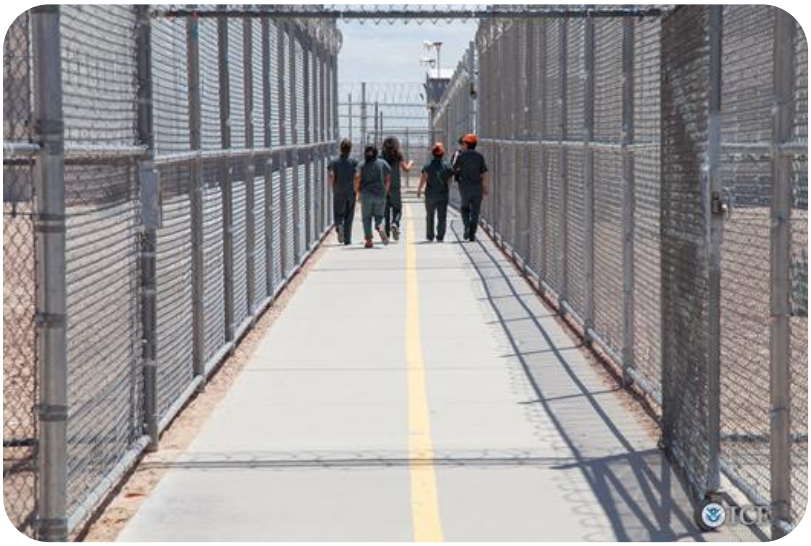

partager les renseignements médicaux conformément aux utilisations courantes listées dans le système de classification de dossiers médicaux des étrangers du DHS/ICE, 80 Fed. Reg. 239 (5 janvier 2015). Par exemple, si vous avez besoin d'un traitement médical que ICE n'est pas en mesure de fournir, ICE peut vous envoyer chez un professionnel médical hors de l'établissement et partager avec lui vos renseignements médicaux pertinents afin qu'il/elle puisse vous traiter correctement. Un autre exemple : si vous êtes transféré à un autre établissement ou dans la garde d'une agence gouvernementale domestique ou étrangère, ou si vous êtes renvoyé dans un autre pays, on pourra partager ces renseignements médicaux avec cet établissement, agence ou pays pour garantir des soins continués.

ICE pourra également partager vos rensignements avec les agences fédérales et de l'état qui surveillent et contrôlent des maladies et avec les agences qui certifient les établissements ICE.

Vos soins de santé dans ce pays coûtent cher aux contribuables américains. Le centre de services financiers a besoin de vos informations médicales pour effectuer des paiements pour vos soins médicaux et pour payer le personnel médical qui vous traite. Enfin, vos renseignements médicaux peuvent être communiqués au Ministère de la Justice ou aux tribunaux dans le cadre de procédures d'immigration, civiles ou pénales. Pour plus amples informations concernant la divulgation ou le traitement possible de vos renseignements médicaux, consultez le DHS/ICE Alien Health Records System of Records, 80 Fed. Reg. 239 (5 janvier, 2015).

Est-ce que je suis tenu à fournir ces renseignements ?

Fournir ces renseignements se fait volontairement. Cependant, refuser de fournir les renseignements demandés, pourrait avoir des conséquences négatives sur votre santé et les soins de santé, parce que ICE n'aura peut-être pas les informations nécessaires pour prendre soin de vous.

NOTE : Cet avis de confidentialité est requis par le « Privacy Act », la loi sur la protection des renseignements personnels de 1974, tel que modifié (5 U.S.C. § 552a) et ne s'applique qu'aux renseignements vous concernant recueillis par le personnel médical de ICE et placés dans vos dossiers médicaux ICE. Au cas où vous recevez des soins du personnel médical non ICE, ou dans un établissement non ICE, la loi sur la protection des renseignements personnels de 1974 ne s'applique peut-être pas et vos renseignements médicaux peuvent être protégés par d'autres règlements sur la confidentialité et les soins de santé.

SENSIBILISATION AUX ABUS ET AGRESSIONS SEXUELS

Pendant votre détention par ICE, vous avez le droit d'être en sécurité et à l'abri des abus et agressions sexuels. ICE et l'établissement où vous êtes, ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les abus sexuels et les voies de fait contre toute personne détenue par ICE. ICE exige que tous ses établissements aient un programme de prévention et d'intervention en matière d'abus et agression sexuels (ASAPI), qui comprend des procédures locales pour signaler et enquêter sur tous les incidents d'abus et agression sexuels et de s'assurer que vous reçevrez des soins médicaux et d'autres services si vous en êtes la victime.

LA DÉTENTION EN TANT QU'ENVIRONNEMENT SÛR

Pendant votre détention, personne n'a le droit de vous forcer à vous engager dans des actes sexuels ou des comportements sexuels non désirés. Quel que soit votre âge, taille, race, origine ethnique, orientation sexuelle ou identité sexuelle, vous avez le droit d'être à l'abri des avances et des actes sexuels non désirés. Si, à un moment, vous vous sentez en danger dans l'établissement, en raison de menaces d'abus sexuel ou d'agression sexuelle ou si vous êtes victime d'abus sexuel ou d'agression sexuelle, demandez immédiatement de l'aide. On vous offrira une protection immédiate contre l'agresseur et vous serez référé pour un examen médical, le cas échéant. On vous offrira également des services de santé mentale et des services aux victimes externes. Certaines victimes peuvent également être encouragées de passer un examen médico-légal en cas d'agression sexuelle, ce qui pourrait aider à poursuivre pénalement l'agresseur. Consultez la section « Signaler les allégations ou les incidents d'abus sexuel, d'agression et d'harcèlement » pour plus amples informations.

DÉFINITIONS

Abus et agression sexuels entre détenu et détenu

Toute forme d'abus et agression sexuels commise par un détenu contre un autre détenu est interdite et contraire à la loi. Si un autre détenu tente ou vous force à vous livrer à un acte sexuel, vous touche les parties intimes du corps, vous force à toucher les parties intimes de son corps ou utilise des menaces ou des intimidations pour tenter ou vous forcer à avoir des contacts sexuels ou si vous n'avez pas consenti ou n'avez pas été en mesure de consentir ou de refuser, il s'agit d'abus sexuel.

Abus et agression sexuels entre personnel et détenu

Toute forme d'abus et agression sexuels commise par un membre du personnel (y compris les gardiens sous contrat, le personnel médical et les volontaires) contre un détenu est interdite et contraire à la loi. Si un membre du personnel s'engage dans des rapports sexuels avec vous, vous touche intentionnellement de manière sexuelle, fait des avances sexuelles ou des commentaires sexuels répétés, affiche ses organes génitaux, vous oblige à toucher les parties intimes de son corps, utilise des menaces ou des intimidations pour vous forcer à vous engager dans des relations sexuelles ou s'engage dans le voyeurisme (vous regarder lorsque vous utilisez la salle de bain ou changez de vêtements), il s'agit d'abus sexuel. Les membres du personnel qui tentent une de ces actions,

commettent également de l'abus sexuel.

Exemples d'abus sexuel ou d'agression sexuelle

- En vous parlant, un membre du personnel ou un autre détenu vous caresse les fesses;
- Un membre du personnel ou un détenu entre dans la pièce de réfrigération et vous saisit le(s) sein(s);
- Quelqu'un vous menace de viol pendant que vous dormez;
- Quelqu'un vous force à vous engager dans des relations sexuelles avec lui/elle ou avec une autre personne pour repayer une dette;
- Quelqu'un vous offre de la protection en échange de relations sexuelles; ou
- Un membre du personnel ou un détenu vous offre un privilège ou un service en échange de relations sexuelles.

ACTES INTERDITS

Un détenu ou un membre du personnel qui tente ou commet de l'abus sexuel ou une agression sexuelle est puni administrativement et peut faire l'objet de poursuites pénales. Un détenu qui se livre à un tel comportement peut être accusé des actes interdits suivants en vertu de la politique disciplinaire des détenus (DDP):

- Code 101 : Agression sexuelle
- Code 207 : Proposition ou menace sexuelle
- Code 404 : Utilisation de langue abusive ou obscène
- Code 206 : Engagement dans un acte sexuel
- Code 300 : Gestes indécents

Relations avec le personnel et les volontaires

Il est interdit au personnel, aux contractants, aux fournisseurs de services et aux volontaires d'avoir des relations sexuelles et des contacts sexuels avec les détenus. Les relations consenties sont également interdites. Le personnel et les volontaires de l'établissement ne sont pas autorisés à vous demander n'importe quel type de service sexuel ou à avoir des conversations avec vous qui pourraient mener à une activité sexuelle.

Si un membre du personnel, contractant, fournisseur de services ou volontaire vous dit qu'il/elle pourrait vous aider à rester aux États-Unis en échange de contacts sexuels ou nuire à vos chances de rester aux États-Unis si vous ne les autorisez pas, il/elle ment et vous devriez signaler ce comportement. Si un membre du personnel tente d'avoir ou s'engage dans un contact consenti avec un détenu, il sera poursuivi pénalement.

IMPORTANT ! Le contact sexuel consenti entre détenus est également interdit. Bien que les rapports sexuels consentis entre détenus ne sont ni l'abus sexuel ni l'agression sexuelle, il s'agit d'une violation des règles de l'établissement qui est soumise à des mesures administratives et disciplinaires.

ÉVITER L'ABUS ET L'AGRESSION SEXUELS

L'abus et l'agression sexuels ne sont jamais la faute de la victime. Cependant, vous êtes mieux protégé si vous vous portez de façon confiante. Beaucoup d'agresseurs choisissent des victimes qui ont l'air de ne pas se battre ou qui, selon eux, sont émotionnellement faibles. N'acceptez pas les cadeaux ou les services des autres. La plupart des cadeaux ou des services viennent avec des exigences spéciales ou des conditions dont le donateur s'attend à ce que vous les acceptiez. Si vous craignez pour votre sécurité, signalez vos préoccupations à un membre du personnel.

Vous devriez également :

- Rapporter les membres du personnel du sexe opposé qui ne s'annoncent pas avant d'entrer dans une salle de bains ou une autre pièce;
- Rapporter tout membre qui vous accompagne SEUL à certains endroits éloignés;
- Refuser l'offre d'un autre détenu de vous protéger;
- Essayer de trouver un membre du personnel ou du personnel médical avec qui vous êtes à l'aise at à qui vous pouvez confier vos peurs et vos préoccupations ;
- Éviter d'utiliser des drogues et de l'alcool. Ils diminuent votre capacité de rester vigilant et de prendre de bonnes décisions;
- Être clair, directe et ferme. N'ayez pas peur de dire « Non » ou « Arrête maintenant »
- Choisir vos compagnons avec prudence. Choisissez des personnes qui participent à des activités positives comme les programmes éducatifs, possibilités de travail ou groupes de conseil. Participez à ces activités si elles sont disponibles dans votre établissement; et
- Avoir confiance à votre intuition. Soyez conscient des situations qui vous rendent mal à l'aise. Si la situation n'est pas confortable ou sûre, quittez ou demandez de l'aide.

RAPPORTER TOUT ABUS SEXUEL ET TOUTE AGRESSION SEXUELLE

Si vous avez peur d'être maltraité ou agressé, ou si vous devenez victime d'abus sexuel ou d'agression sexuelle, parlez-en immédiatement à quelqu'un. Ce n'est que si les abus sont signalés que les auteurs peuvent être tenus responsables et soumis à des mesures disciplinaires ou potentiellement poursuivis.

Signaler l'incident aussi vite que possible

Signaler l'incident dès que possible peut vous aider à relayer les détails qui sont encore frais dans la mémoire. Même si vous le rapportez des jours ou des mois plus tard, il est important de rapporter les détails les plus précis et les plus complets, tels que:

- Chronologie des évènements, période/durée des évènements;
- Ce qui a été dit pendant l'agression physique ou la blessure ;
- Toute arme utilisée;
- Liquides corporelles vues ou senties;
- D'autres details.

NOTE : Vous pouvez signaler verbalement ou par écrit un incident d'abus sexuel ou d'agression sexuelle au personnel de l'établissement, au personnel de ICE/ERO, au siège du DHS ou de ICE ou à un agent consulaire. Vous pouvez également faire un rapport anonyme ou par l'intermédiaire d'un tiers (un avocat, un parent ou un ami). Voici quelques façons de signaler les abus et l'agression sexuels :

Un rapport auprès de l'établissement

Informez un membre du personnel de l'établissement en qui vous faites confiance (par exemple : l'officier de votre unité d'habitation, votre aumônier, votre superviseur, l'officier de garde, le personnel médical, la personne responsable pour ASAPI, etc.). Votre manuel local peut avoir des informations plus amples.

Déposer une plainte officielle auprès de l'établissement (y compris une plainte d'urgence)

Les détenus peuvent signaler des abus ou des agressions sexuels avec une plainte officielle. Il n'y a pas de limite de temps pour déposer une plainte d'abus sexuel. Ce manuel contient des informations sur le dépôt des plaintes à la page 38. L'officier de votre unité d'habitation ou son superviseur pourra également vous expliquer comment fonctionne la procédure.

Déposer une demande officielle ou officieuse ou une plainte officielle par écrit auprès de ICE/ERO

Il devrait y avoir des boîtes verrouillées à votre établissement pour les demandes à ICE. Si vous avez besoin d'aide pour trouver le lieu de cette boîte, parlez à l'officier de votre unité. Seul ICE peut accéder au matériel dans ces boîtes. Vous pouvez également écrire une lettre signalant les abus sexuels ou les agressions sexuelles au directeur du bureau local de ICE/ERO. Pour garantir la confidentialité, utilisez des procédures de courrier spécial (voir la section « Courrier »). Votre établissement peut vous donner les coordonnées du bureau local de ICE.

Un rapport auprès le quartier général du DHS ou de ICE

Prenez contact avec ICE en appellant gratuitement la DRIL (la ligne pour les rapports et les informations en détention de ICE) au 1-888-351-4024 ou au 9116#.

Contactez le Bureau de l'Inspecteur Général du DHS (OIG) en appellant gratuitement le 1-800-323-8603 ou le 518#, ou écrivez une lettre à :

DHS Office of Inspector General/Mail Stop 0305
Attn: Office of Investigations Hotline
245 Murray Lane, SW
Washington, D.C. 20528-0305

Un rapport à l'agent de votre consulat

Appelez ou écrivez à l'agent consulaire. L'établissement pourra vous fournir les coordonnées de votre consulat.

Un rapport par l'intermédiaire d'un tiers

Parlez à une tierce personne (un membre de votre famille, un ami, l'avocat, etc.) et demandez qu'ils prennent contact avec ICE de votre part.

Un rapport anonyme

Vous n'êtes pas tenu à donner votre nom pour signaler les abus sexuels ou les agressions sexuelles, mais plus vous pouvez fournir d'informations, plus il sera facile d'enquêter sur ce qui s'est passé. Les membres du personnel sont tenus à garder les renseignements communiqués confidentiels et d'en discuter uniquement avec les fonctionnaires appropriés sur la base du besoin de savoir.

Confidentialité

Si vous signalez une agression sexuelle ou un abus sexuel, nous protégerons votre identité et les détails de votre rapport. On les partagera uniquement avec ceux qui ont besoin de l'information pour prendre des décisions concernant votre bien-être et à des fins d'application de la loi ou d'enquête. La liste des

personnes qui pourraient avoir besoin de savoir comprend, mais n'est pas limitée à:

- Membres du personnel qui prennent des décisions au sujet de vos soins;
- Les forces de l'ordre;
- Enquêteurs dans l'établissement;
- Infirmier/-ère examinateur en cas d'agression sexuelle (SANE) ou examinateur médico-légal en cas d'agression sexuelle (SAFE); et
- Fournisseurs locaux de services aux victimes.

Si vous pensez que la confidentialité a été violée par le personnel de l'établissement, vous pouvez le signaler de la même façon que vous signalez des abus sexuels, des voies de fait ou des représailles.

À l'abri des représailles

Cela signifie que vous ne pouvez pas faire l'objet de mesures disciplinaires, de changements de logement, de retrait des programmes d'établissement ou d'autres mesures négatives pour avoir signalé un abus.

Personne ne peut exercer de représailles contre vous pour avoir signalé des abus sexuels ou des agressions sexuelles, avoir participé à une enquête sur des abus sexuels ou des agressions sexuelles ou avoir participé à des activités sexuelles à la suite de force, contrainte, menace ou peur de la force.

Rapporter un abus sexuel ou une aggression sexuelle n'aura pas de conséquences négatives pour votre dossier en immigration

Il y a de nombreux défis émotionnels et physiques à la suite d'un abus sexuel ou d'une agression sexuelle, mais signaler le crime est une étape importante que vous devez prendre pour reprendre le contrôle et demander justice. Si vous êtes victime de représailles pour avoir signalé des abus sexuels ou des agressions sexuelles, avoir participé à une enquête sur des abus sexuels ou des agressions sexuelles ou avoir eu des activités sexuelles à la suite de force ou de contrainte, vous pouvez les signaler de la même façon que vous signalez un incident d'abus sexuel ou d'agression sexuelle.

SOINS MÉDICAUX, THÉRAPIE ET SERVICES AUX VICTIMES

L'établissement vous aidera à obtenir des soins médicaux, de la thérapie et des services aux victimes

On vous offrira une protection immédiate contre l'agresseur et vous serez référé pour un examen médical et évaluation clinique sans frais pour vous. Vous n'êtes pas tenu à nommer le détenu ou le membre du personnel qui vous a agressé, pour recevoir de l'aide, mais des renseignements précis peuvent aider le personnel à mieux vous traiter. Vous continuerez à bénéficier d'une protection de l'agresseur, que vous l'identifiiez ou non ou acceptiez de témoigner contre lui/elle.

Gardez tout ce qui puisse contenir l'ADN de l'auteur.

Si vous êtes victime d'abus sexuel ou d'agression sexuelle, vous devez faire tous les efforts possibles pour sauver tout ce qui pourrait contenir l'ADN de l'agresseur.

Vous ne devriez ni vous baigner ni prendre de douche, ni utiliser les toilettes, ni changer de vêtements, ni vous peigner les cheveux, ni nettoyer la scène où l'incident s'est produit, ni déplacer ce que l'agresseur aurait pu toucher.

Ne vous brossez pas les dents non plus, ne fumez pas, ne buvez pas ou ne mangez pas. Si vous avez changé de vêtements, il est important de ne pas laver les vêtements et les sous-vêtements que vous portiez au moment de l'agression et de les amener avec vous à l'examen médical.

Recevoir des soins médicaux

Immédiatement après un incident d'abus sexuel ou d'agression sexuelle, il est important de recevoir des soins médicaux, peu importe votre décision de participer à une enquête pénale. Pour votre santé et votre protection, il est important d'être examiné et traité pour des blessures possibles, même si aucune n'est visible. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser une ou plusieurs parties de l'évaluation et du traitement médical. Cela comprend le dépistage du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST), ainsi que les soins préventifs, tels que des médicaments pour prévenir les MST, la grossesse (le cas échéant) et pour vous protéger contre la transmission du VIH. Vous avez également droit à des soins médicaux continus s'il y a besoin. Vous avez le droit d'avoir un défenseur des victimes avec vous pendant toutes les évaluations médicales et les traitements à la suite d'un incident d'abus sexuel ou d'agression sexuelle. Pour plus amples informations, consultez la section « Santé mentale et services aux victimes » ci-dessous.

Examen médico-légal à la suite d'une agression sexuelle

En plus de recevoir des soins médicaux, certaines victimes seront également encouragées à passer un

examen médico-légal d'agression sexuelle. Cet examen est important parce que la préservation des preuves pourrait être essentielle dans une poursuite pénale de l'agresseur. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser une ou plusieurs parties de l'examen.

Il est important de se rappeler, cependant, que des preuves critiques pourraient être perdues si elles ne sont pas recueillies ou analysées. Il est également important d'apporter avec vous à l'examen médical les vêtements et sous-vêtements que vous portiez au moment de l'agression. Si le personnel de l'établissement a ces vêtements, faites savoir à l'examinateur.

Un examen médico-légal d'agression sexuelle sera effectué dans un hôpital ou un autre établissement de soins de santé, par une infirmière SANE, examinateur SAFE ou un autre professionnel de la santé. Le personnel médical SANE et SAFE est spécialement formé pour examiner et traiter des personnes qui ont été victimes d'abus sexuel. Cet examen est complexe et dure en moyenne de trois (3) à quatre (4) heures.

Pour commencer, le professionnel de la santé prendra note de vos antécédents médicaux détaillés. Ensuite, l'examinateur effectuera un examen et une évaluation détaillés de l'ensemble du corps (y compris un examen interne). Ceci peut inclure une prise de sang, d'urine, de cheveux et d'autres échantillons de sécrétion du corps, des photos des blessures et une collecte des vêtements.

Enfin, le médecin légiste parlera du traitement des infections sexuellement transmissibles auxquelles la victime aurait pu avoir été exposée pendant l'agression et pour les victimes féminines, d'une évaluation des risques et des soins d'une grossesse possible. L'établissement ou le centre s'assurera d'un suivi de traitements supplémentaires, de thérapies, de soins médicaux ou de services aux victimes.

Santé mentale et services aux victimes

Vous avez droit à des services de santé mentale continus, le cas échéant, y compris des services de thérapie et accès aux services aux victimes externes. À votre demande, le personnel de l'établissement vous mettra en contact avec un défenseur des victimes. Les défenseurs des victimes et les services d'intervention en cas de crise sont disponibles pour vous préparer et faire face aux procédures de longue terme. Il peut s'agir d'une enquête pénale, un examen médico-légal d'agression sexuelle, des réactions émotionnelles et physiques après une agression et votre présence aux entrevues d'enquête. Un professionnel vous aidera également à utiliser vos points forts et à identifier votre réseau de soutien, à résoudre des problèmes, à communiquer à l'établissement tous les recommandations supplémentaires (psychologiques, médicaux, juridiques) dont vous pourriez avoir besoin pour obtenir du soutien et des informations supplémentaires. Il/elle vous aidera avec du soutien en matière de recours en immigration spécifique à la suite de l'incident et au cas où vous soyez libéré de la garde de ICE.

COMPRENDRE LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Lorsque vous signalez un incident d'abus sexuel ou d'agression sexuelle, l'établissement et/ou un organisme des forces de l'ordre mèneront une enquête. Signaler les abus sexuels ou les agressions sexuelles est une étape importante. Elle peut vous aider avec la collecte de preuves (comme discuté ci-dessus) et votre remise. Juste en signalant l'incident, vous pouvez faire un début à votre remise et reprendre le contrôle de votre vie. Vous avez le droit d'avoir un défenseur des victimes avec vous pendant toutes les entrevues d'enquête. Bien qu'il n'y ait aucun moyen de changer ce qui s'est passé, vous pouvez demander justice et empêcher l'agresseur de commettre un autre abus sexuel ou agression sexuelle. Votre rapport d'abus sexuel ou d'agression sexuelle n'aura pas de conséquences pour votre cas en immigration.

L'objectif d'une enquête

L'objectif de l'établissement et/ou de l'enquête pénale est de déterminer la nature et l'étendue de l'incident. Un officier des forces de l'ordre ou un enquêteur de l'établissement rédigera un rapport écrit et désignera un numéro de suivi au dossier.

Les entrevues

Les entrevues pourraient durer des heures, dépendant des circonstances. Certaines questions peuvent sembler intrusives et l'officier ou l'enquêteur pourrait vous interroger plus d'une fois. On ne fait pas d'interrogatoire approfondi parce que l'officier ou l'enquêteur ne vous croit pas; c'est leur travail d'obtenir un compte rendu précis et détaillé de ce qui s'est passé. Si vous le demandez, le défenseur des victimes peut être présent au cours de l'entrevue.

Rapporter l'incident/décider de porter plainte

Vous pouvez choisir de ne pas porter plainte immédiatement à la suite de l'envoi du rapport aux forces de l'ordre. Bien qu'il n'y ait aucun obstacle à signaler l'incident, même des mois après, informer l'établissement et déclencher l'enquête dès que possible permettront de mettre en lumière les éléments de preuve les plus solides. En outre, cela aidera l'établissement à protéger les autres détenus qui pourraient être en danger d'abus. Si des plaintes pénales ont été déposées, elles seront presentées pour une poursuite. On acceptera les cas en fonction des

éléments de preuve disponibles et des ressources.

De plus, il y a certaines circonstances dans lesquelles le procureur va faire des poursuites fondées uniquement sur les éléments de preuve présentés. Cela veut dire que des cas d'abus sexuel ou d'agression sexuelle pourraient être poursuivis, peu importe votre décision de participer à l'enquête. S'il y aura effectivement un procès, on vous demandera généralement de témoigner. Il est important pour vous de parler de vos préoccupations avec le procureur (ou votre avocat) ou un défenseur des victimes.

Achèvement de l'enquête

Une fois l'enquête terminée, elle sera classée comme corroborée, non corroborée ou non fondée. Vous recevrez un avis écrit de ICE avec les résultats de l'enquête et les mesures réactives prises.

- Corroborée veut dire que les faits et les preuves démontrent que l'incident s'est produit ;
- Non corroborée veut dire que les faits et les preuves étaient insufissants à déterminer si l'incident s'est produit, oui ou non;
- Non fondée veut dire que les faits et les preuves démontrent que l'incident ne s'est pas produit .

Comprendre vos réactions

Être victime peut violer votre sentiment de sécurité et de confiance. Vous pouvez ressentir du choc, de la colère et de l'anxiété et il est normal d'éprouver des sentiments d'embarras, colère, culpabilité, panique, dépression et peur pendant plusieurs mois, voire des années après. Il est également normal de subir une variété de réactions physiques : des changements dans les habitudes alimentaires et de sommeil aux cauchemars et flashbacks. Ces réactions peuvent vous faire replier sur vous-même. Il est également normal de se sentir impuissant ou déprimé. Quelles que soient vos réactions ou vos craintes, il est important de comprendre que vous n'êtes pas à blâmer et que ces réactions sont normales.

L'aide est disponible

L'établissement et ICE vous aideront à obtenir du soutien et vous offriront des ressources, spécifiques à vos besoins. Le soutien émotionnel est offert par le personnel médical et le personnel de santé mentale et par les aumôniers.

De plus, à votre demande, le personnel de l'établissement vous mettra en contact avec un fournisseur de services dans la communauté locale ou un défenseur des victimes. (Consultez la section « Santé mentale et services aux victimes » pour plus d'informations.)

Les abus et agressions sexuels peuvent arriver à n'importe qui. Les abus et agressions sexuels ne sont pas une question de sexe; il s'agit de pouvoir et de contrôle. Tous les rapports sont pris au sérieux. Votre sécurité et la sécurité des autres sont notre préoccupation la plus importante. Pour la sécurité de tous, nous vous encourageons à signaler tous les incidents, menaces ou agressions.

LA TRAITE DE PERSONNES

Vous ou quelqu'un que vous connaissez pouvez être victime de la traite de personnes si vous avez été forcé ou contraint (sous pression) à travailler ou à vous prostituer, et/ou si votre passeport ou toute autre pièce d'identité a été enlevé et retenu par quelqu'un d'autre, et/ou si vous avez été menacé en essayant de quitter un emploi, et/ou si on vous a dit que vous ne pouviez pas quitter un emploi tant que vous n'aviez pas remboursé une « dette » en travaillant pour eux. Le travail pourrait être légal ou illégal, comme dans les usines, la construction, l'agriculture, les restaurants, les hôtels, les salons de massage, l'entretien ménager, les services de conciergerie ou la prostitution. Même si vous êtes entré illégalement dans le pays, vous pourriez toujours être victime de la traite de personnes.

Si vous croyez être victime de la traite de personnes, ou vous connaissez quelqu'un qui pourrait être victime ou vous connaissez quelqu'un qui force d'autres personnes à travailler ou à se prostituer, le gouvernement américain veut aider et protéger les victimes de la traite de personnes en arrêtant les trafiquants.

Rapporter sur la traite de personnes

Vous pouvez communiquer des informations sur la traite de personnes, y compris des informations sur la traite de personnes qui se produit à l'extérieur du centre de détention.

Voici quelques façons de faire un rapport :

À ICE/ERO

Parlez à un officier ICE ou envoyez une demande écrite à ICE. Vous pouvez rédiger votre demande sur un morceau de papier vierge ou demander à l'officier de votre unité d'habitation un formulaire de demande de détenu.

Au personnel médical

Parlez à un membre du personnel médical.

Au quartier general de ICE

Prenez contact avec ICE en appellant gratuitement la DRIL (la ligne pour les rapports et les informations en détention de ICE) au 1-888-351-4024 ou au 9116# ou composez le 711 d'une machine TTY.

À la ligne de dénonciation des enquêtes du DHS

Appelez le 1-866-DHS-2-ICE (1-866-347-2423) ou composez le 711 d'une machine TTY.

À la ligne nationale concernant la traite de personnes

Cette ligne nationale concernant la traite de personnes est gérée par une ONG et soutenue par le gouvernement fédéral. Appelez le 1-888-373-7888 ou composez le 711 d'une machine TTY.

QUESTIONS, DEMANDES ET PLAINTES

Cette section vous explique quoi faire si vous avez une question, une demande ou un problème; comment déposer une plainte; et ce qui se passera lorsque vous déposez une plainte.

QUESTIONS, DEMANDES ET PLAINTES OFFICIEUSES

Si vous avez une question, une demande, une préoccupation, une plainte ou si vous voulez plus d'informations sur les règles de l'établissement, vous pouvez poser la question à un membre du personnel de l'établissement, parler à un agent de ICE ou envoyer une demande écrite à l'établissement ou directement à ICE.

Comment faire une demande par écrit ?

Vous pouvez rédiger votre demande sur un morceau de papier vierge ou demander à l'officier de votre unité d'habitation un formulaire à remplir pour une demande de détenu. Voir ci-dessous pour savoir comment déposer une plainte.

Qu'est-ce que c'est, une demande de détenu ?

Il s'agit d'un formulaire que vous pouvez remplir pour faire une demande ou une plainte officieuse à l'établissement ou au personnel de ICE. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande de détenu, vous pouvez en demander à un autre détenu, à l'officier de votre unité d'habitation ou à un autre membre du personnel de l'établissement.

IMPORTANT ! Le formulaire de demande de détenu est une demande officieuse. Ce n'est pas la même chose qu'une plainte officielle. Si vous souhaitez déposer une plainte officielle, vous pouvez le faire.

Est-ce que ma demande restera confidentielle ?

Oui, vous pouvez mettre votre demande dans une enveloppe et la sceller. Le personnel – et non pas d'autres détenus – la livrera rapidement. Le personnel ne lira ni ne modifiera la demande.

Qui lira ma demande ?

Vous décidez où vous voulez que votre demande soit envoyée. Écrivez le nom, le titre ou le bureau où vous voulez qu'elle soit livrée sur l'enveloppe.

Comment envoyer ma demande ?

Mettez votre demande dans la boîte verrouillée de votre établissement. Au moins deux fois par semaine, l'établissement transmettra les formulaires à l'officier de ICE responsable de votre dossier.

Quand est-ce que ICE répondra à ma demande ?

En général, ICE répondra à votre demande dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE OFFICIELLE

Si vous avez un problème, essayez d'abord de parler à un officier ou à un autre membre du personnel. Il ou elle va essayer de résoudre le problème de façon informelle. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de parler à un offcier ou un autre membre du personnel, ou si le fait d'avoir parlé n'a pas résolu le problème, vous pouvez déposer une plainte officielle. Dans certains établissements, vous pouvez également déposer une plainte officielle en même temps que vous essayez de résoudre le problème de façon officieuse. Consultez le manuel local pour savoir quand vous pouvez déposer une plainte officielle.

Pour déposer une plainte officielle, suivez les démarches suivantes :

1) Demandez à l'officier de votre unité d'habitation un formulaire pour déposer une plainte officielle;
2) Remplisssez le formulaire et donnez-le à cet officier;
3) Vous pouvez garder la plainte officielle confidentielle en scellant le formulaire dans une envelope disponible dans votre unité ;
4) Le formulaire de plainte officielle sera envoyé à l'officier responsable des plaintes officielles (le GO); et
5) Le GO vous donnera une réponse orale ou écrite dans les cinq (5) jours suivant la réception de la plainte officielle.

EXCEPTION : Dans certains établissements, si votre plainte porte sur un problème médical, votre formulaire sera envoyé directement au personnel médical et gardé confidentiel. Veuillez consulter le manuel local.

Si je ne suis pas d'accord, est-ce que je peux faire appel de la décision du GO ?

Vous pouvez déposer un appel écrit auprès d'un comité d'appel de plaintes officielles, appelé « Grievance Appeal Board [Comité d'appel des plaintes officielles] (GAB) ou « Detainee Grievance Committee » [Comité des plaintes officielles des détenus] (DGC). Le GAB ou le DGC se réunira pour examiner votre plainte. Le comité ne peut pas comprendre un officier ou un membre du personnel qui est nommé dans la plainte, qui a déjà examiné votre plainte ou qui vous a aidé à rédiger votre plainte.

Lorsque le GAB ou le DGC se réunit, il peut appeler des témoins, examiner des éléments de preuve et recueillir les faits nécessaires pour prendre une décision juste.

Le GAB ou le DGC vous demandera de vous présenter à la réunion pour raconter votre histoire et répondre aux questions et à toute preuve ou témoignage qui entre en conflit avec le vôtre. Il est possible que le GAB ou le DGC vous laisse participer par téléphone. Vous recevrez une décision par écrit dans les cinq (5) jours suivant la réception de votre appel. La décision expliquera les raisons pour lesquelles la décision a été prise.

Si je ne suis pas d'accord, est-ce que je peux faire appel de la décision du GAB ou du DGC ?

Si vous perdez l'appel auprès du GAB ou du DGC, il est possible que vous puissiez faire appel de la décision auprès de l'administrateur de l'établissement. Consultez le manuel local de votre établissement.

Est-ce que je peux porter plainte pour autrui ?

Non, mais un autre détenu ou un membre du personnel pourrait vous aider à préparer et à déposer votre plainte.

IMPORTANT ! Même si vous avez besoin de quelqu'un pour vous aider, vous devez respecter toutes les dates limites.

Est-ce qu'on me traitera de manière différente si je porte plainte ?

Non, on ne pourra pas vous harceler, punir ou discipliner parce que vous avez porté plainte. Si vous croyez avoir fait l'objet de représailles parce que vous avez déposé une plainte, parlez immédiatement avec le GO ou l'administrateur de l'établissement.

Est-ce que la plainte restera dans mon dossier ?

Oui, une copie de la plainte restera dans votre dossier de détention pour une durée de trois ans.

Et si je dois déposer une plainte officielle d'urgence ?

Votre établissement aura ses propres procédures pour traiter les plaintes officielles d'urgence qui ont des conséquence pour votre vie, votre santé et votre sécurité. Parlez immédiatement au GO ou à l'administrateur de l'établissement si vous avez une plainte qui implique une menace immédiate pour votre santé ou votre sécurité.

Où d'autre est-ce je peux envoyer une plainte?

Vous pouvez communiquer vos problèmes à la DRIL (la ligne pour les rapports et les informations en détention de ICE). La DRIL est sans frais et est disponible du lundi au vendredi, de 8h à 20h, heure de l'Est, au 1-888-351-4024, par le réseau pro-bono au 9116# ou au 711 d'une machine TTY. Des opérateurs formés sont disponibles pour le public général et pour ceux qui sont actuellement détenus par ICE. Des affiches de la DRIL (en anglais et en espagnol) ont été postées dans les unités d'habitation. De l''aide linguistique est disponible.

Vous pouvez appeler pour :

- Obtenir des informations générales sur les dossiers en immigration;
- Obtenir des numéros de téléphone pour des fournisseurs de services juridiques gratuits et des renseignements sur l'occasion d'avoir des présentations sur les droits juridiques dans votre établissement;
- Rapporter un incident d'agression sexuelle ou d'abus sexuel ou physique;
- Rapporter des problèmes graves ou non résolus à l'établissement;
- Rapporter que vous êtes la victime de la traite de personnes ou communiquer des informations sur la traite de personnes en dehors de l'établissement;
- Signaler que vous souffrez d'un désordre ou une condition de santé mentale grave. Si vous pensez qu'il puisse avoir des conséquences sur votre capacité de vous représenter devant un juge en immigration ou de participer dans la procédure d'immigration, notifiez le juge; ou
- Faire savoir à ICE que votre détention en matière d'immigration vous a separé de votre enfant mineur qui dépend de vous.

Où est-ce que je peux signaler l'inconduite du personnel?

Si vous pensez que le personnel vous a maltraité, abusé ou violé vos droits civils, vous pouvez déposer une plainte auprès du DHS gratuitement par courriel, par téléphone ou par la poste.

Contacter le bureau de l'Inspecteur Général du DHS (OIG)

- Téléphone : 1-800-323-8603
- TTY : 1-844-889-4357
- Fax : 1-202-254-4297
- Adresse postale :

  DHS Office of Inspector General/Mail Stop 0305
  Attn: Office of Investigations Hotline
  245 Murray Lane, SW
  Washington, D.C. 20528-0305

Contacter le bureau des droits et libertés civils du DHS (CRCL)

- Courriel : CRCLCompliance@hq.dhs.gov
- Adresse postale :

  Office for Civil Rights and Civil Liberties
  U.S. Department of Homeland Security
  Compliance Branch, Mail Stop #0190
  2707 Martin Luther King, Jr. Ave., SE
  Washington, DC 20528-0190

Vous pouvez également contacter le bureau d'Admission et d'Évaluation de l'ICE OPR avec des allégations de mauvaise conduite du personnel ou des allégations d'agression sexuelle par un membre du personnel ou par un autre détenu.

- Téléphone : 1-833-4ICEOPR (1-833-442-3677) ou 711 d'une machine TTY
- Courriel : ICEOPRIntake@ice.dhs.gov
- Adresse postale :

  500 12th Street SW, Suite 1049
  Mailstop 5099
  Washington DC 20536-5005

DOSSIERS

Cette section du manuel vous explique quels sont les dossiers sur vous que ICE garde.

Quels sont les dossiers que ICE garde sur moi ?

ICE garde un « A-File » [dossier A], un dossier de détention et un dossier médical

Qu'est-ce qu'il y a dans mon dossier A ?

Le dossier A contient le résume de toutes les actions légales dans votre cas et pourrait comprendre :

- Cartes d'identité ;
- Photos ;
- Passeports ;
- Casier judiciaire; et
- Antécédents en matière d'immigration et documents y liés.

Qu'est-ce qu'il y a dans mon dossier de détention ?

Le dossier de détention contient :

- Document de l'enregistrement;
- Feuille de travail sur la classification ;
- Dossier discipline de l'établissement ;
- Des rapports liés au comportement ;
- Reçus pour votre argent et autres biens ;
- Demandes écrites, plaintes et autres ;
- Documents du gouvernement des Etats-Unis ; et
- Dossier sur l'unité d'habitation spécialisée.

Si vous souhaitez obtenir une copie d'un document ou de plusieurs documents de votre dossier A, de votre dossier de détention ou de votre dossier médical, informez votre officier ICE ou le personnel de l'établissement. Si vous voulez qu'une autre personne en ait une copie, vous devrez fournir un consentement écrit.

Qui garde mes dossiers ?

ICE garde le dossier A. L'établissement ou ICE garde le dossier de détention et le dossier médical.

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Si on vous libère de la détention de ICE, avant de pouvoir partir, il faut s'attendre au suivant :

Obligations légales

Vous devrez examiner tous vos documents juridiques et comprendre les conditions de votre libération ainsi que la date et le lieu de votre prochaine comparution devant le tribunal, si vous en avez une. Vous pouvez appeler le « Executive Office for Immigration Review » [Bureau exécutif de révision en matière d'immigration] (EOIR) au 1-800-898-7180 ou au 711 d'une machine TTY si vous n'êtes pas sûr de votre prochaine date d'audience.

Appels téléphoniques

Vous avez droit à un seul appel téléphonique gratuit pour vous aider à arranger votre voyage.

Heure de sortie et arrangements de voyage

On devra vous libérer de l'établissement à une heure raisonnable de la journée, ce qui pourrait inclure les heures du début de soirée. Si un ami ou un membre de votre famille ne peut pas venir vous chercher à l'établissement,

demandez au personnel de l'établissement ou à un officier de ICE de prendre des dispositions pour votre transport vers un lieu de transport en commun, comme une gare routière, un aéroport ou un train.

Vos affaires et vos vêtements

On vous rendra vos affaires, y compris les vêtements que vous portiez quand vous êtes arrivé. Elles sont listées sur le reçu que vous avez reçu à votre arrivée. Vérifiez votre reçu. Si on ne vous a pas rendu tous vos biens, demandez à un membre du personnel de l'établissement un formulaire de biens manquants. Si vos vêtements ne conviennent pas au temps, demandez à un membre du personnel de l'établissement ou à un officier de ICE de vous apporter des vêtements appropriés au temps.

Sur le plan médical

Si vous avez reçu des soins médicaux pendant votre détention, on vous donnera des documents médicaux, y compris votre dossier médical, un résumé des soins de santé que vous avez reçus pendant votre séjour à l'établissement ou des instructions ou des références pour des soins de suivi pour votre état de santé. Si vous avez reçu des médicaments pendant votre détention, vous pouvez également recevoir un approvisionnement en médicaments.

Liste des organismes locaux de services communautaires

Demandez à un membre du personnel ou à un officier de ICE si votre établissement a une liste d'organismes locaux de services communautaires qui pourraient vous aider avec des problèmes juridiques, médicaux, logement ou sociaux à votre libération. Les établissements n'ont pas tous une liste d'organisations locales.

IMPORTANT ! Si on ne vous fournit pas les informations et les articles énumérés ci-dessus, veuillez en parler à un membre du personnel de l'établissement ou à un officier de ICE dès que possible et avant de quitter le centre de détention.

AFFICHAGE ET NOTIFICATIONS

Les pages suivantes comprennent quelques affiches et notifications pour que vous puissiez vous y familiariser.

OIDO Office of the Immigration Detention Ombudsman

NEED HELP?

The Office of the Immigration Detention Ombudsman (OIDO) is an independent and neutral office—separate from ICE and CBP—that is committed to humane treatment and safe living conditions for all individuals in U.S. immigration custody and detention.

You can report any issues—such as abuse, inadequate food or medical treatment, or poor or unsafe living conditions—to the OIDO case manager in your facility.

PHYSICAL, MENTAL, OR EMOTIONAL ABUSE

INADEQUATE FOOD OR MEDICAL TREATMENT

POOR OR UNSAFE LIVING CONDITIONS

Complaints filed with OIDO are confidential, and case managers will not reveal any information about your case without your consent. Talking to an OIDO case manager or filing a complaint will not affect your immigration case or detention status.

OIDO case managers are experienced and trained professionals who understand immigration detention issues and facilities and are eager to help you.

To file a complaint, ask to speak with the OIDO case manager in your facility. Your family, legal representative, or other advocate can also file for you at dhs.gov/OIDO.

OIDO Oficina del Defensor de Inmigrantes Detenidos

¿NECESITA AYUDA?

La Oficina del Defensor de Inmigrantes Detenidos (OIDO) es una oficina independiente y neutral—separada de ICE y CBP—que está comprometida con el trato humano y las condiciones de vida seguras para todas las personas bajo custodia y detención de inmigración de los EE. UU.

Puede reportar cualquier problema, como abuso, alimentación o tratamiento médico inadecuados, o condiciones de vida deficientes o inseguras, al administrador de casos de OIDO de su centro.

ABUSO FÍSICO, MENTAL O EMOCIONAL

ALIMENTACIÓN O TRATAMIENTO MÉDICO INADECUADOS

CONDICIONES DE VIDA DEFICIENTES O INSEGURAS

Las quejas presentadas ante OIDO son confidenciales y los administradores de casos no revelarán ninguna información sobre su caso sin su consentimiento. Hablar con un administrador de casos de OIDO o presentar una queja no afectará su caso de inmigración o estado de detención.

Los administradores de casos de OIDO son profesionales experimentados y capacitados que entienden los problemas y los centros de detención de inmigrantes y están ansiosos por ayudarlo.

Para presentar una queja, pida hablar con el administrador de casos de OIDO de su centro. Su familia, representante legal u otro defensor también puede presentar una queja en su nombre en dhs.gov/OIDO.

OIDO es una oficina independiente dentro del Departamento de Seguridad Nacional.

www.dhs.gov/OIDO

SPANISH/ESPAÑOL

OIDO Office of the Immigration Detention Ombudsman

NEED HELP?

You can report issues about facility conditions or treatment — such as abuse, inadequate food or medical treatment, or poor or unsafe living conditions — to the Office of the Immigration Detention Ombudsman (OIDO).

- Ask to speak with the OIDO case manager in your facility
- On a tablet, sign up for an appointment to speak with your case manager under the "OIDO" tab in the "Requests" section.
- Your family, legal representative, or other advocate can also file for you at www.dhs.gov/OIDO

ARABIC/ اللغة العربية

يمكنك أن تقدّم بلاغا إلى مكتب محقق شكاوى احتجاز المهاجرين (OIDO) عن أي مشكلة تتعلق بأوضاع المنشأة أو العلاج – مثل سوء المعاملة، أو عدم كفاية الطعام أو العلاج الطبي، أو الظروف المعيشية السيئة أو غير الآمنة.

- اطلب التحدث مع المسؤول عن حالتك من مكتب محقق شكاوى احتجاز المهاجرين OIDO في منشأتك
- سجّل، من خلال على جهاز لوحي (تابلت) من أجل الحصول على موعد للتحدث مع مدير الحالة الخاص بك ضمن علامة التبويب "OIDO" في قسم "الطلبات".
- يمكن أيضًا لعائلتك أو ممثلك القانوني أو أي محامٍ آخر تقديم الطلب نيابة عنك على www.dhs.gov/OIDO

BENGALI/ বাংলা

অপবয্বহার, অপযর্াপ্ত খাবার অথবা মেডিকেল টির্টমেন্ট অথবা খারাপ বা অসুরক্ষিত পরিবেশে বসবাসের মতো ফেসিলিটির অবস্থা বা চিকিৎসার বয্াপারে অফিস অব দয্ ইমিগের্শন ডিটেনশন ওমবুডসমযান (OIDO)-এর কাছে অভিযোগ জানাতে পারেন।

- আপনার ফেসিলিটিতে OIDO কেস মযানেজারের সাথে কথা বলতে চান বলে জানান
- একটি টযাবলেটে গিয়ে, "অনুরোধ" বিভাগে, "OIDO" টযাবের নিচে আপনার কেস মযানেজারের সাথে কথা বলতে অযাপয়েন্টমেন্টের জনয্ সাইন আপ করুন।
- আপনার পরিবার, আইনী পর্তিনিধি বা অনযানয্ অযাডভোকেটরাও www.dhs.gov/OIDO-তে গিয়ে আপনার জনয্ দাখিল করতে পারেন।

CHINESE/中文

您可以向移民拘留申诉专员办公室（英文缩写“OIDO”）举报有关拘留设施条件或待遇方面的问题，例如虐待、食物或医疗条件不足，或者恶劣或不安全的生活条件。

- 要求与您所在拘留设施的移民拘留申诉专员办公室的个案经理交谈。
- 在平板电脑上，在“请求”部分的“移民拘留申诉专员办公室”选项下登记，与您的个案经理预约会面。
- 您的家人、法定代表或其他支持者也可以在该网站（www.dhs.gov/OIDO）上为您提交请求。

FRENCH/FRANÇAIS

Vous pouvez signaler des problèmes concernant les conditions ou le traitement de l'établissement, tels que la maltraitance, une alimentation ou un traitement médical inadéquat(e), ou des conditions de vie mauvaises ou dangereuses, au bureau du médiateur de la détention liée à l'immigration (Office of the Immigration Detention Ombudsman ou OIDO).

- Demandez à parler au responsable des dossiers OIDO de votre établissement
- Sur une tablette, prenez rendez-vous pour parler avec le responsable de votre dossier sous l'onglet « OIDO » dans la section « Requests (demandes).
- Votre famille, votre représentant légal ou autre peut également déposer un dossier pour vous à www.dhs.gov/OIDO

HAITIAN CREOLE/ KREYÒL AYISYEN

Ou kapab siyale pwoblèm ki genyen yo konsènan kondisyon oswa tretman nan yon etablisman; tankou abi, yon alimantasyon oswa yon tretman medikal ki pa apwopriye, oswa kondisyon vi ki deplorab oswa danjere. Ou ka fè sa nan Biwo Medyatè ki Kenbe Imigran yo (Office of the Immigration Detention Ombudsman, OIDO).

- Mande pou w pale ak responsab ki jere ka OIDO nan etablisman w lan
- Sou yon tablèt, enskri pou w pran yon randevou pou w pale ak responsab ka pa w lan anba tab navigasyon ki ekri "OIDO" nan seksyon "Demann yo" ("Requests").
- Fanmi w, titè legal ou, oswa yon lòt reprezantan kapab ranpli dosye a pou ou tou nan www.dhs.gov/OIDO

HINDI/ हिंदी

आप आपवासनर् नजरबंदी लोकपाल के कायालयर् (OIDO) से — अपने सुविधा-स्थल की स्थितियों या व्यवहार के बारे में रिपोटर् कर सकते हैं — जैसे कि दुव्यवहारर्, अपयाप्तर् भोजन या चिकत्सा उपचार, या रहने की खराब या असुरिक्षत स्थितियाँ।

- अपने सुविधा-स्थल में OIDO केस मैनेजर से बात करने के लिए कहें
- अपने केस मैनेजर से बात करने के लिए, टैबलेट पर, " Requests" (अनुरोध) अनुभाग में दिए "OIDO" टैब के तहत एक अपॉइंटमेंट के लिए साइन अप करें।
- आपका पिरवार, कानूनी पर्तिनिध, या कोई अन्य अधिवक्ता भी www.dhs.gov/OIDO पर आपकी ओर से शिकायत दजर् कर सकते हैं

OIDO is an independent office within the Department of Homeland Security.

www.dhs.gov/OIDO

OIDO Office of the Immigration Detention Ombudsman

PORTUGUESE/PORTUGUÊS

Você pode reportar problemas com as condições ou o tratamento na instituição – como abuso, alimentação ou tratamento médico inadequado, ou condições de vida precárias ou perigosas – no Escritório do Mediador nas Detenções da Imigração (OIDO).

- Peça para falar com o gerente de casos do OIDO na sua instituição.
- No tablet, registre-se usando a aba “OIDO”, na seção “Pedidos”, para marcar uma consulta.
- Um familiar, representante legal ou outro defensor também pode registrar uma reclamação por você no www.dhs.gov/OIDO

PUNJABI/ ਪੰਜਾਬੀ

ਤੁਸੀ ਆਪਣੀ ਸਹੂਲਤ ਦੀਆਂ ਸਥਿਤੀਆਂ ਜਾਂ ਵਿਵਹਾਰ ਸੰਬੰਧੀ ਕਿਸੇ ਵੀ ਮੁੱਦੇ—ਜਿਵੇਂ ਕਿ ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ, ਨਾਕਾਫ਼ੀ ਭੋਜਨ ਜਾਂ ਡਾਕਟਰੀ ਇਲਾਜ, ਜਾਂ ਰਹਿਣ-ਸਹਿਣ ਦੀਆਂ ਮਾੜੀਆਂ ਜਾਂ ਅਸੁਰੱਖਿਅਤ ਸਥਿਤੀਆਂ—ਬਾਰੇ ਆਫਿਸ ਔਫ਼ ਦਿ ਇਮੀਗਰੇਸ਼ਨ ਡਿਟੈਂਸ਼ਨ ਓਮਬਡਸਮੈਨ (OIDO) ਨੂੰ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ।

- ਆਪਣੀ ਸਹੂਲਤ ਦੇ OIDO ਕੇਸ ਮੈਨੇਜਰ ਨਾਲ ਗੱਲ ਕਰਨ ਲਈ ਕਹੋ।
- ਆਪਣੇ ਕੇਸ ਮੈਨੇਜਰ ਨਾਲ ਗੱਲ ਕਰਨ ਲਈ, ਟੈਬਲੇਟ 'ਤੇ, “Requests” ਭਾਗ ਵਿੱਚ “OIDO” ਟੈਬ ਦੇ ਹੇਠਾਂ ਅਪਾਇੰਟਮੈਂਟ ਲਈ ਸਾਈਨ-ਅੱਪ ਕਰੋ।
- ਤੁਹਾਡਾ ਪਰਿਵਾਰ, ਕਾਨੂੰਨੀ ਨੁਮਾਇੰਦਾ, ਜਾਂ ਕੋਈ ਹੋਰ ਐਡਵੋਕੇਟ ਵੀ ਤੁਹਾਡੇ ਵੱਲੋਂ dhs.gov/OIDO 'ਤੇ ਸ਼ਿਕਾਇਤ ਦਰਜ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹਨ।

ROMANIAN/ROMÂNĂ

Puteți raporta orice problemă – cum ar fi abuz, tratament sau alimentație necorespunzătoare, sau condiții de cazare necorespunzătoare și nesigure- la Biroul de mediere în centrele de detenție ale imigrației (OIDO).

- Cereți să vorbiți cu managerul de caz de la OIDO din centrul de detenție
- Ca să vorbiți cu managerul de caz, înscrieți-vă pe tabletă la rubrica „OIDO”, în secțiunea „Requests” (Cereri)/
- Familia dvs., reprezentatul legal sau un avocat poate să depună o cerere în numele dvs., online la dhs.gov/OIDO.

RUSSIAN/РУССКИЙ ЯЗЫК

Вы можете сообщить о проблемах, связанных с условиями содержания или обращением в учреждении, таких как жестокое обращение, неадекватное питание или медицинское обслуживание, плохие или небезопасные условия проживания, в Управление омбудсмена по вопросам содержания под стражей иммигрантов (OIDO).

- Попросите поговорить с менеджером по делам OIDO в вашем учреждении
- На планшете запишитесь на прием к своему куратору на вкладке "OIDO" в разделе "Запросы".
- Ваша семья, законный представитель или другой защитник также могут подать за вас заявление на сайте www.dhs.gov/OIDO.

SPANISH/ESPAÑOL

Puede denunciar problemas relacionados con las condiciones del centro o el trato recibido - como por ejemplo, abusos, alimentación o tratamiento médico inadecuados, o condiciones de vida deficientes o inseguras - a la Oficina del Defensor de Inmigrantes Detenidos (OIDO, por sus siglas en inglés).

- Pida hablar con el manejador de casos de OIDO en su centro
- En una tableta, solicite una cita para hablar con su manejador de caso bajo la pestaña "OIDO" en la sección "Requests".
- Su familia, representante legal u otro defensor también puede presentar la solicitud por usted en www.dhs.gov/OIDO.

TURKISH/TÜRKÇE

İstismar, yetersiz gıda veya tıbbi tedavi veya kötü veya güvenli olmayan yaşam koşulları ile ilgili sorunları, Göçmen Gözaltı Merkezi ile İlgili Kamu Denetçisi Ofisi’ne (OIDO) bildirebilirsiniz.

- Tesisinizde bulunan OIDO vaka yöneticisi ile konuşmayı isteyin
- Bir tablette, "Talepler" bölümündeki "OIDO" sekmesi altında, vaka yöneticinizle konuşmak için bir randevu için kaydolun.
- Aileniz, yasal temsilciniz veya başka bir müdafiniz de sizin için, www.dhs.gov/OIDO adresinden başvuruda bulunabilir

VIETNAMESE/TIẾNG VIỆT

Quý vị có thể báo cáo bất kỳ vấn đề nào về tình trạng và cách đối xử tại cơ sở—như lạm dụng, không đủ thực phẩm hoặc chữa trị y tế, hoặc điều kiện sống tệ hoặc không an toàn—đến Văn Phòng Thanh Tra Giam Giữ Người Nhập Cư (Office of the Immigration Detention Ombudsman, hay OIDO).

- Yêu cầu nói chuyện với người quản lý hồ sơ OIDO trong cơ sở của quý vị
- Trên máy tính bảng (tablet), hãy lấy hẹn để nói chuyện với người quản lý hồ sơ của quý vị liệt kê ở trang “OIDO” trong phần “Requests” (Yêu cầu).
- Gia đình, người đại diện hợp pháp hoặc người biện hộ khác cũng có thể nộp cho quý vị tại dhs.gov/OIDO.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

If you don't understand, please ask for assistance.

If you don't speak or understand English, or cannot read or write English, an interpreter will be provided to you for free for medical and ICE or detention-related matters.

Spanish	Si no entiende, por favor pida ayuda. Si usted no habla o entiende inglés, o no puede leer o escribir inglés, se le proporcionará un intérprete sin costo alguno para cuestiones médicas y del ICE o relacionadas con la detención.
Chinese	如果你听不懂，请寻求帮助。 如果你不会说或听不懂英语，或者，无法阅读或书写英语，则将免费为你提供口译服务，以解决医疗及ICE (移民及海关执法部)，或拘留方面的问题。
Russian	Если Вы не понимаете, обратитесь за помощью. Если вы не говорите и не читаете по-английски, в ситуациях, касающихся медицинского обслуживания или Вашего содержания в учреждениях иммиграционной службы ICE, вам будут предоставлены бесплатные переводческие услуги.
Portuguese	Caso não compreenda, por favor, peça ajuda. Caso não fale ou compreenda inglês, ou não saiba ler ou escrever em inglês, receberá gratuitamente a assistência de um intérprete para assuntos relacionados à Polícia de Imigração e Alfândega dos Estados Unidos da América (ICE), detenção ou médicos.
Arabic	إذا لم تكن تفهم، يرجى طلب المساعدة. إذا كنت لا تتكلم أو تفهم الإنجليزية، أو لم تكن تقرأ أو تكتب الإنجليزية، سيتم تأمين مترجم لك مجانا للأمور الطبية أو تلك المرتبطة بوكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك أو الاحتجاز.
Punjabi	ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਨਹੀਂ ਸਮਝਦੇ, ਕਿਰਪਾ ਕਰਕੇ ਸਹਾਇਤਾ ਦੀ ਮੰਗ ਕਰੋ. ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਅੰਗ੍ਰੇਜ਼ੀ ਨਹੀਂ ਬੋਲਦੇ ਜਾਂ ਨਹੀਂ ਸਮਝਦੇ, ਜਾਂ ਅੰਗ੍ਰੇਜ਼ੀ ਨਹੀਂ ਪੜ੍ਹ ਸਕਦੇ ਜਾਂ ਨਹੀਂ ਲਿਖ ਸਕਦੇ, ਤਾਂ ਤੁਹਾਨੂੰ ਦੁਭਾਸ਼ੀਏ, ਡਾਕਟਰੀ ਅਤੇ ਆਈਸੀਈ ਜਾਂ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ-ਸੰਬੰਧੀ ਮਾਮਲਿਆਂ ਲਈ ਮੁਫਤ ਪ੍ਰਦਾਨ ਕੀਤੇ ਜਾਣਗੇ.
Creole	Si ou pa konprann, silvouplè mande pou yo ede w. Si ou pa pale oswa ou pa konprann anglè, oswa ou pa ka li oswa ekri nan lang anglè, yo pral ba w yon entèprèt, san ou pa peye, pou zafè ki gen relasyon ak koze medikal epi ak ICE.
French	Si vous ne comprenez pas, demandez de l'aide. Si vous ne ni parlez ni comprenez l'anglais, ou si vous ne pouvez ni lire ni écrire anglais, pour des questions médicales ou des questions liées à ICE ou à la détention, un interprète vous sera fourni.
Hindi	यदि आपको समझ में नहीं आता है, तो कृपया सहायता के लिए पूछें. यदि आप अंग्रेजी नहीं बोलते या समझते हैं, या अंग्रेजी पढ़ या लिख नहीं सकते हैं, तो एक दुभाषिया आपको मुफ्त में चिकित्सा और आईसीई या नजरबंदी से संबंधित मामलों के लिए प्रदान किया जाएगा।
Bengali	যদি আপনি কোনো কিছু বুঝতে না পারেন, তবে দয়া করে সাহায্য চাইবেন। যদি আপনি ইংরাজী বলতে না পারেন অথবা বুঝতে না পারেন, অথবা ইংরেজী পড়তে বা লিখতে না পারেন, আপনাকে একজন অনুবাদক বা দোভাষী দেয়া হবে বিনা খরচে আপনার মেডিকেল এবং আইসিই অথবা বন্দী অবস্থা সম্পর্কিত বিষয় নিয়ে আলাপ করবার জন্য।
Vietnamese	Nếu quý vị không hiểu, xin vui lòng yêu cầu trợ giúp. Nếu quý vị không nói hay hiểu tiếng Anh, hay không thể đọc hay viết tiếng Anh, một thông dịch viên sẽ được cung cấp cho quý vị miễn phí cho y tế và Sở Di Trú hay các vấn đề liên quan đến giam giữ.
Tamil	உங்களுக்கு புரியவில்லை என்றால், தயவுசெய்து உதவி கேட்கவும். உங்களால ஆங்கிலம் பேசவோ அல்லது புரிந்து கொள்ளவோ இல்லையென்றால், ஆங்கிலத்தைப் படிக்கவோ எழுதவோ முடியாவிட்டால், மருத்துவம் மற்றும் ICE அல்லது தடுப்புக்காவல்- தொடர்புடைய விஷயங்களுக்கு ஒரு மொழிபெயர்ப்பாளர் உங்களுக்கு இலவசமாக வழங்கப்படுவார்
Romanian	Dacă nu înțelegeți, cereți ajutor. Dacă nu vorbiți sau nu înțelegeți limba engleză, sau nu puteți să citiți sau să scrieți în limba engleză, vi se va oferi un translator/interpret pe gratis care să vă ajute pentru problemele medicale, cele în legătură cu ICE (imigrația) sau cu centrul de detenție.
Serbo-Croatian	Ako ne razumijete, molimo da zahtijevate pomoć. Ako ne govorite ili ne razumijete engleski ili ne možete čitati ili pisati na engleskom, besplatne usluge prevodioca će Vam biti osigurane za medicinska i imigracijska pitanja kao i pitanja koja se tiču Vašeg pritvaranja
Korean	이해하는 데에 어려움이 있으시다면 도움을 요청하십시오. 영어를 구사하거나 이해하지 못하신다면, 혹은 읽고 쓰기가 불가 하실 경우, 의료와 이민 세관 단속국 혹은 구류 격리 문제에 관련된 통역이 무료로 제공됩니다.

ICE Has ZERO TOLERANCE for Sexual Abuse & Assault

REPORT AN INCIDENT AND GET HELP:

NOTIFY A STAFF PERSON | TELL AN ICE OFFICIAL | CALL THE TOLL FREE NUMBERS BELOW

1-888-351-4024 or 9116#
ICE's Detention Reporting and Information Line

1-800-323-8603 or 518#
DHS Office of Inspector General
(You Can Call Anonymously)

At this facility, contact:

Report Sexual Assault Now
بلغ عن الاعتداء الجنسي الآن
即刻举报性侵犯事件
Rapportez les agressions sexuelles
Denonse agresyon seksyèl touswit
Denuncie crimes sexuais agora
Báo cáo cưởng hiếp tình dục ngay lập tức
Reporte la agresión sexual ahora

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY ICE

ICE Tiene CERO TOLERANCIA

para Abuso Sexual y Agresión

REPORTE UN INCIDENTE Y RECIBA AYUDA:

NOTIFIQUE AL PERSONAL | DIGALE A UN OFICIAL DE ICE | LLAME A NUESTROS NUMEROS GRATUITOS

1-888-351-4024 o 9116#
Línea de reportes e información de detención de ICE

1-800-323-8603 or 518#
Oficina del Inspector General de DHS
(Usted Puede Llamar Anónimamente)

En estas instalaciones, contacte a:

Reporte la agresión sexual ahora

بلغ عن الاعتداء الجنسي الآن

即刻举报性侵犯事件

Rapportez les agressions sexuelles

Denonse agresyon seksyèl touswit

Denuncie crimes sexuais agora

Báo cáo cưởng hiếp tình dục ngay lập tức

Report Sexual Assault Now

ICE

How to Report Sexual Abuse and Assault

If you feel at risk of being victimized, or if you become a victim of sexual abuse or assault, report the incident immediately. There are many options for reporting. Your ICE Detainee Handbook has more information about each of these:

Report to the Facility

1. Tell any trusted staff member at the facility.
2. File an informal or formal grievance (including an emergency grievance) with the facility.

Report to the ICE Field Office

3. Tell any ICE/ERO staff member who visits the facility.
4. File a written informal or formal request or grievance to ICE/ERO.

Report to DHS or ICE Headquarters

5. Contact the ICE Detention Reporting and Information Line: **1-888-351-4024 or 9116#**. Language assistance is available.
6. Contact the DHS Office of Inspector General (OIG):

   Write a letter to:

   DHS Office of Inspector General
   Attention: Office of Investigations Hotline
   245 Murray Drive, SW
   Building 410/Mail Stop 0305
   Washington, DC 20528

   Call the toll-free hotline at:

   1-800-323- 8603 or 518#

Report to Your Consular Official

7. Call or write to your consular official.

Anonymous Reporting

You do not have to give your name to report a sexual abuse or assault. You can choose to report anonymously to the Detention Reporting and Information Line (DRIL) or the DHS OIG. You can also have somebody else report on your behalf to the facility, ICE Headquarters, or the OIG.

Will this Impact my Immigration Case or Detention?

Any report of sexual abuse, or fear of being abused or assaulted, will **not** negatively affect your immigration case. *No one can retaliate against you in any way for reporting sexual abuse or assault.*

Confidentiality

Information concerning your identity and the facts of your report will be limited to only those who need to know.

For more information on this content, please read the ICE Detainee Handbook or ask a trusted facility staff person.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*This pamphlet is intended to be distributed as a tri-fold brochure.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

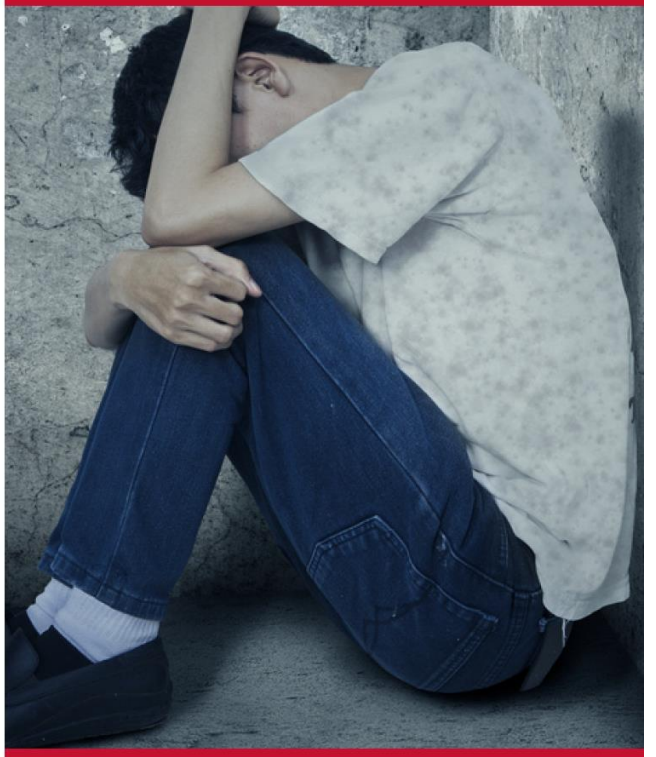

SEXUAL ABUSE and ASSAULT AWARENESS

www.ICE.gov

What is Sexual Abuse and Assault

Detainee-on-detainee sexual abuse and assault:

All forms of sexual abuse and assault by a detainee against another detainee(s) are prohibited. If another detainee forces you or tries to force you to engage in a sex act, touches the sexual parts of your body, forces you or tries to force you to touch the sexual parts of their body, or uses threats or intimidations to pressure you to engage in sex, it is sexual abuse.

Staff-on-detainee sexual abuse and assault:

All forms of sexual acts between a detainee and a staff member (including contract guards, medical professionals, and volunteers) are prohibited and against the law, regardless of whether they are consensual. If a staff member tries to or actually does have sex with you, intentionally touches you in a sexual manner, makes sexual advances or repeated sexual comments, displays his or her genitals, or engages in voyeurism, it is sexual abuse.

If You Are a Victim of Sexual Abuse or Assault

Whatever your reactions or fears, it is important to understand that you are not to blame. Sexual abuse can violate your sense of safety and trust. You may feel shocked, angry, anxious, depressed, or guilty. You may also experience a variety of physical reactions, from changes in eating and sleeping patterns to nightmares or flashbacks. These reactions are normal, and help is available. The facility and ICE will help you get support and offer resources specific to your needs.

What Support Can You Expect from ICE and the Facility

You will be offered immediate protection from the perpetrator and you will be referred for a medical examination, when appropriate. You will also be offered mental health services and outside victim services. Some victims may also be encouraged to receive a sexual assault forensic medical exam, which can help in criminally prosecuting the perpetrator.

How Will Reports be Investigated?

When you report a sexual abuse or assault incident the facility and/or an appropriate law enforcement agency will conduct an investigation. You may be asked to participate in an interview to gather information. ICE will inform you of the result of any investigation once it is completed.

There is a difference between reporting the incident and choosing to press charges. You may choose not to immediately press charges, but you can always decide to do so later. If criminal charges are filed, it will be presented for possible prosecution. It is important for you to discuss any concerns you have with the prosecutor (or your attorney) or a victim advocate.

How Can I Protect Myself from Sexual Abuse or Assault?

Sexual abuse and assault is never the victim's fault. Knowing the warning signs and red flags can help you stay alert and aware:

1. Report concerns.
2. Carry yourself in a confident manner. Many abusers choose victims who look like they would not fight back or who they think are emotionally weak.
3. Do not accept gifts or favors from others. Gifts or favors can come with demands or terms that the giver expects you to accept.
4. Do not accept an offer from another detainee to be your protector.
5. Find a staff member with whom you feel comfortable discussing your fears and concerns.
6. Do not use drugs or alcohol; these can weaken your ability to stay alert and make good judgments.
7. Be clear, direct and firm. Do not be afraid to say "no" or "stop it now."
8. Choose your associates wisely. Look for people who are involved in positive activities like educational programs, work opportunities or counseling groups. Get yourself involved in these activities, if they are available at your facility.
9. If you suspect another detainee is being sexually abused or assaulted, report it using one of the methods listed in this pamphlet.
10. Trust your instincts. Be aware of situations that make you feel uncomfortable. If it does not feel right or safe, leave the situation or seek assistance. If you fear for your safety, report your concerns to staff.

No More

Como Reportar un Abuso o una Agresión Sexual

Si usted se siente a riesgo de ser victimizado o si usted se convierte en una víctima de abuso o agresión sexual, reporte el incidente inmediatamente. Hay muchas opciones para reportar. Su Manual para los Detenidos de ICE contiene más información acerca de éstas:

Repórtelo al Centro

1. Dígaselo a cualquier empleado de confianza del centro.
2. Entregue una queja formal o informal (incluyendo una queja de emergencia) en el centro.

Repórtelo a la Oficina Regional de ICE

3. Dígaselo a cualquier empleado de ICE/ERO que visite el centro.
4. Entregue una petición o queja informal o formal a ICE/ERO.

Repórtelo a las Oficinas Centrales de DHS o ICE

5. Contacte la Línea de Reportes e Información de Detención de ICE: **1-888-351-4024 o 9116#**. Hay asistencia de idiomas.
6. Contacte la Oficina del Inspector General de DHS (OIG por sus siglas en inglés):

   Envíe una carta a:

   DHS Office of Inspector General
   Attention: Office of Investigations Hotline
   245 Murray Drive, SW
   Building 410/Mail Stop 0305
   Washington, DC 20528

   Llame gratuitamente a la línea de asistencia:

   1-800-323- 8603 o 518#

Repórtelo a su Oficial Consular

7. Llame o escríbale a su oficial consular.

Reportar Anónimamente

Usted no tiene que dar su nombre para reportar un abuso o asalto sexual. Usted puede elegir reportar anónimamente a la Línea de información y denuncias del Centro de Detenciones del ICE (DRIL) o al DHS OIG. Usted también puede hacer que otra persona lo reporte por usted a las Oficinas Centrales de ICE o al OIG por usted.

¿Esto impactará mi caso de inmigración o detención?

Cualquier reporte de abuso sexual o temor de ser abusado o agredido **no** afectará negativamente su caso de inmigración. *Nadie podrá tomar ninguna represalia en contra de usted por haber reportado un abuso o una agresión sexual.*

Confidencialidad

La información concerniente a su identidad y los hechos de su reporte serán limitados a quienes necesitan saberlos.

Para más información sobre este tema, por favor lea el Manual para los detenidos de ICE o pregúntele a un empleado de confianza del centro.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*Este folleto está destinado a ser distribuido como un folleto tríptico.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

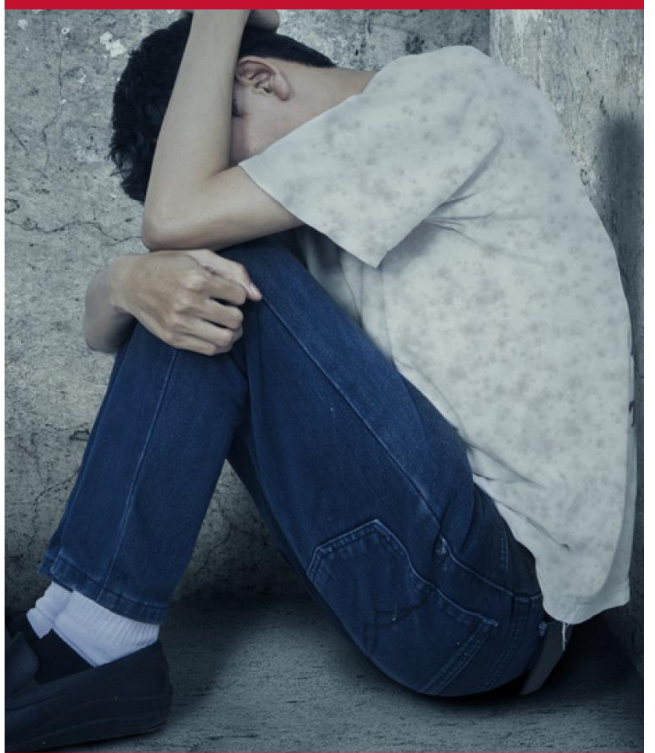

CONOCIMIENTO DEL ABUSO Y LA AGRESIÓN SEXUAL

www.ICE.gov

¿Qué es el abuso y la agresión sexual?

Abuso y agresión sexual por parte de un detenido hacia otro detenido:

Todos los tipos de abuso y agresión sexual por parte de un detenido hacia otro detenido son prohibidos. Si un detenido lo fuerza o intenta forzarlo a participar en cualquier acto sexual, le toca las partes sexuales del cuerpo, lo fuerza a tocarle las partes sexuales de su cuerpo o usa amenazas o intimidación para presionarlo a participar en relaciones sexuales, eso es un abuso sexual.

Abuso o agresión sexual por parte de un empleado hacia un detenido:

Todos los tipos de actos sexuales entre un detenido y un empleado (incluyendo los guardias contratistas, profesionales médicos y voluntarios) son prohibidos y contrarios a la ley, aún si son con consentimiento. Si un empleado intenta o logra tener sexo con usted, intencionalmente lo toca en una manera sexual, le hace proposiciones sexuales o comentarios sexuales repetidos, le muestra su área genital o participa en voyerismo, es un abuso sexual.

Si usted es una víctima de abuso o agresión sexual

Cualesquiera que sean sus reacciones o temores, es importante que entienda que no es culpable. El abuso sexual puede violar su sentido de seguridad y confianza. Puede ser que usted se sienta ofendido, bravo, ansioso, deprimido o culpable. Puede ser que usted también experimente una variedad de reacciones físicas, desde cambios en sus hábitos de comer y dormir hasta pesadillas y flashbacks. Estas reacciones son normales y hay ayuda disponible. El centro y ICE le ayudarán a conseguir apoyo y ofrecen recursos específicos para sus necesidades.

¿Qué apoyo puede esperar de ICE y su centro?

Se le ofrecerá protección inmediata del culpable y usted será referido para un examen médico, cuando sea apropiado. También se le ofrecerán servicios de salud mental y servicios externos para las víctimas. A algunas víctimas también se les recomendará que reciban un examen de medicina forense de abuso sexual, lo cual puede ayudar a procesar criminalmente al culpable.

¿Cómo se investigarán los reportes?

Cuando usted reporte un incidente de abuso o agresión sexual, el centro y/o una agencia adecuada del cumplimiento de la ley realizará una investigación. Puede ser que se le pida que participe en una entrevista para colectar información. ICE le informará el resultado de cualquier investigación una vez que ésta haya terminado.

Hay una diferencia entre reportar el incidente y elegir poner cargos. Puede ser que usted elija no poner cargos inmediatamente, pero usted siempre podrá decidir hacerlo luego. Si se formulan cargos criminales, se presentarán para un posible enjuiciamiento. Es importante que usted discuta cualquier preocupación que tenga con el fiscal (o su abogado) o un defensor de víctimas.

¿Cómo puedo protegerme del abuso o la agresión sexual?

El abuso y la agresión sexual nunca son culpa de la víctima. El conocer las señales de alerta y actitudes sospechosas pueden ayudarle a mantenerse alerto y consciente:

1. Reporte sus preocupaciones.
2. Compórtese con firmeza. Muchos abusadores eligen víctimas que lucen como que no se defenderían o que ellos perciben como débiles.
3. No acepte regalos o favores de otros. Los regalos o los favores pueden venir con demandas o términos con los cuales el donante espera que usted cumpla.
4. No acepte una oferta por parte de otro detenido para ser su protector.
5. Busque un empleado con el cual usted se siente cómodo discutiendo sus temores y preocupaciones.
6. No use drogas o alcohol. Estos puede debilitar sus habilidades para mantenerse alerta y tener buen juicio.
7. Sea claro, directo y firme. No tema decir "no" o "pare ya".
8. Elija cuidadosamente sus asociados. Busque personas que estén involucradas en actividades positivas como los programas educacionales, oportunidades de empleo o grupos de asesoramiento. Involúcrese en estas actividades, si están disponibles en su centro.
9. Si usted sospecha que otro detenido está siendo abusado o agredido sexualmente, repórtelo usando uno de los métodos listados en este panfleto.
10. Confíe en sus instintos. Esté consciente de situaciones que lo hacen sentirse incómodo. Si no se siente bien o seguro, apártese de la situación o busque asistencia. Si teme por su seguridad, repórte sus preocupaciones a un empleado.

Ya Basta

*This pamphlet is intended to be distributed as a tri-fold brochure.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

ARABIC

التوعية عن الإساءة والاعتداء الجنسي

www.ICE.gov

كيفية تبليغ الإساءة والاعتداء الجنسي

إذا شعرت بأنك معرض لخطر الوقوع ضحية، أو إذا وقعت ضحية اساءة أو اعتداء جنسي، فأبلغ عن الحادث على الفور. هناك العديد من الخيارات للإبلاغ. يحتوي دليل المحتجزين عند وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك بالولايات المتحدة (ICE) على مزيد من المعلومات حول كل من هذه الأمور:

إبلاغ المرفق

1. أخبر أي موظف موثوق به في المنشأة.
2. قم بتقديم شكوى رسمية أو غير رسمية (بما في ذلك شكوى الطوارئ) في المنشأة.

إبلاغ مكتب وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك الميداني

3. أخبر أي موظف تابع لوكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك/عمليات الإنفاذ والترحيل (ICE/ERO) الذي يزور المنشأة.
4. قدم طلب كتابي رسمي أو غير رسمي أو شكوى إلى وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك/عمليات الإنفاذ والترحيل (ICE/ERO).

إبلاغ مقر عام وزارة الأمن الوطني أو وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك

5. اتصل بخط الإبلاغ والمعلومات في منشأة الاعتقال (DRIL) الخاص بوكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك: **1-888-351-4024أو 9116#**. تتوفر المساعدة اللغوية.
6. اتصل بمكتب المفتش العام بوزارة الأمن الوطني (OIG):

اكتب رسالة إلى:

DHS Office of Inspector General
Attention: Office of Investigations Hotline
245 Murray Drive, SW
Building 410/Mail Stop 0305
Washington, DC 20528

اتصل بالخط الساخن المجاني على:

1-800-323- 8603 أو 518#

أبلغ المسؤول القنصلي الخاص بك

7. اتصل بالمسؤول القنصلي الخاص بك أو اكتب رسالة له.

الإبلاغ دون الكشف عن الهوية

ليس عليك أن تعطي اسمك للإبلاغ عن إساءة جنسية أو اعتداء جنسي. يمكنك أن تختار الإبلاغ عن معلومات دون الكشف عن الهوية عبر خط الإبلاغ والمعلومات في منشأة الاعتقال (DRIL) أو الاتصال بمكتب المفتش العام بوزارة الأمن الوطني. كما يمكنك أن تطلب من شخص آخر أن يبلّغ بالنيابة عنك إلى المنشأة أو مقر وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك أو مكتب المفتش العام (OIG).

هل سيؤثر ذلك على ملف قضية الهجرة أو احتجازي؟

إن أي تقرير عن الاساءة الجنسية، أو الخوف من التعرض للإساءة أو الاعتداء، **لن** يؤثر سلباً على ملف قضية الهجرة. *لا يمكن لأحد أن ينتقم منك بأي شكل من الأشكال للإبلاغ عن الاساءات أو الاعتداءات الجنسية.*

الخصوصية:

تقتصر المعلومات المتعلقة بهويتك وحقائق تقريرك على الأشخاص الذين يحتاجون إلى معرفتها فقط.

للحصول على مزيد من المعلومات حول هذا المحتوى، يرجى قراءة دليل المحتجزين عند وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك أو سؤال أحد موظفي المنشأة الموثوق بهم.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

ما هي الاساءة الجنسية والاعتداء الجنسي

الاساءة الجنسية والاعتداء الجنسي بين المحتجزين:

يحظر على المحتجز ممارسة جميع أشكال الاساءة والاعتداء الجنسيين ضد محتجز (محتجزين) آخر. إذا قام محتجز آخر بإجبارك أو محاولة إجبارك على أن تشارك في عمل جنسي، لَمَسَ الأعضاء جنسيّة من جسمك، أجبَرَك أو حاول إجبارك على لمس الأعضاء الجنسيّة من جسمه أو لجأ إلى التهديدات أو الترهيب للضغط عليك للمشاركة في الجنس، فإن ذلك إساءة جنسيّة.

الإساءة أو الاعتداء الجنسي من قبل الموظفين على المحتجزين:

إن كافة أشكال الأفعال الجنسية بين المحتجز وأحد الموظفين (بما في ذلك الحراس المتعاقدين، والاختصاصيين الطبيين، والمتطوعين) ممنوعة وغير قانونية، بغض النظر عما إذا كان ذلك بموافقة الفريقين. إذا حاول أحد الموظفين ممارسة الجنس معك أو مارس الجنس معك بالفعل، أو تعمد أن يلمسك بطريقة جنسية، أو يقوم بتماديات جنسية أو يقوم بتعليقات جنسية متكررة، أو يعرض/تعرض أعضاءه/أعضائها التناسلية، أو يشارك في شهوة التلصص، فإنه يقوم بإساءة جنسية.

إذا كنت ضحية اساءة جنسيّة أو اعتداء جنسي

مهما كانت ردود أفعالك أو مخاوفك، من المهم أن تفهم أنك لا تتحمل أي مسؤولية. يمكن أن يشكل الاعتداء الجنسي انتهاكًا لحس السلامة والثقة لديك. قد تشعر بالصدمة أو الغضب أو القلق أو الاكتئاب أو الذنب. قد تواجه أيضًا مجموعة متنوعة من التفاعلات الجسدية، بدءًا من التغيرات في أنماط تناول الطعام والنوم ووصولاً إلى الكوابيس أو حالات الارتجاع إلى الماضي.

إن ردود الفعل هذه طبيعية، والمساعدة متاحة. ستساعدك المنشأة ووكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك في الحصول على الدعم وتوفر الموارد الخاصة باحتياجاتك.

ما هو الدعم الذي يمكنك توقعه من وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك والمنشأة

سيتم توفير الحماية الفورية لك من الجاني وسيتم إحالتك لفحص طبي، عند الاقتضاء. كما سيتم تقديم خدمات الصحة العقلية والخدمات الخارجية للضحايا. وقد يتم تشجيع بعض الضحايا أيضاً على تلقي فحص طبي شرعي للاعتداء الجنسي، والذي قد يساعد في محاكمة مرتكب الجريمة جنائياً.

كيف سيتم التحقيق في التقارير؟

عندما تبلغ عن حادث اساءة جنسية أو اعتداء جنسي، تقوم المنشأة و/أو وكالة مناسبة لإنفاذ القانون بإجراء تحقيق. يمكن أن يُطلب منك المشاركة في مقابلة لجمع المعلومات. ستعلمك وكالة إنفاذ قوانين الهجرة والجمارك بنتيجة أي تحقيق بمجرد اكتماله.

هناك فرق بين الإبلاغ عن الحادث واختيار توجيه اتهامات. يمكنك اختيار عدم توجيه اتهامات فورًا، ولكن يمكنك دائمًا اتخاذ قرار بذلك لاحقًا. وفي حالة توجيه تهم جنائية، سيتم تقديمها لإمكانية الملاحقة القضائية. من المهم لك أن تناقش أي مخاوف لديك مع المدعي العام (أو محاميك) أو محامي الضحية.

كيف يمكنني حماية نفسي من الاساءة أو الاعتداء الجنسي؟

إن الاساءة الجنسية والاعتداء الجنسي ليس من خطأ الضحية على الإطلاق. يمكن أن تساعدك معرفة علامات التنبيه والإشارات التحذيرية على البقاء حذرًا ومنتبهًا:

1. بلّغ عن المخاوف.
2. تصرّف بطريقة واثقة. إن العديد من المعتدين يختارون الضحايا الذين لا يتصورون أنهم قد يدافعون عن أنفسهم أو أنهم يشعرون أنهم ضعفاء من الناحية العاطفية.
3. لا تقبل الهدايا أو الخدمات من الآخرين. يمكن أن تأتي الهدايا أو الخدمات مع طلبات أو شروط يتوقع منك مقدِم الخدمات قبولها.
4. لا تقبل عرضًا من معتقل آخر ليؤمن لك الحماية.
5. ابحث عن موظف تشعر معه بالارتياح لمناقشة مخاوفك وشواغلك.
6. لا تستخدم المخدرات أو الكحول؛ فهي قد تضعف قدرتك على البقاء متيقظًا واتخاذ قرارات جيدة.
7. كن واضحًا ومباشرًا وثابتًا. لا تخف من أن تقول "لا" أو "توقف الآن".
8. اختر زملاءك بحكمة. ابحث عن الأشخاص الذين يشاركون في أنشطة إيجابية مثل البرامج التعليمية أو فرص العمل أو مجموعات المشورة. شارك في هذه الأنشطة، إذا كانت متوفرة في منشأتك.
9. إذا كنت تشك في أن معتقلاً آخر يتعرض للإساءة أو الاعتداء الجنسي عليه، فأبلغ عن ذلك باستخدام إحدى الطرق المذكورة في هذا الكتيب.
10. ثق في غرائزك. انتبه إلى المواقف التي تجعلك تشعر بعدم الارتياح. إذا كانت الحالة لا تُشعِرك بأنها مقبولة أو آمنة، فابتعد عن تلك الحالة أو اطلب المساعدة. إذا كنت تخشى على سلامتك، فأبلغ فريق العمل عن مخاوفك.

كفى

Les façons de rapporter l'abus sexuel et les agressions sexuelles

Si vous pensez que vous êtes ou que vous courez le risque d'être la victime de violence ou agression sexuelles, rapportez l'incident immédiatement. Vous trouverez les façons de le rapporter dans votre manuel « ICE Detainee Handbook » :

Rapportez-le à l'établissement

1. Parlez à un membre du personnel à qui vous faites confiance.
2. Déposez une réclamation informelle ou formelle (y compris d'urgence) auprès de l'établissement.

Rapportez-le au bureau local de ICE

3. Parlez au personnel ICE/ERO qui visite l'établissement.
4. Déposez une réclamation écrite, informelle ou formelle, auprès de ICE/ERO.

Rapportez-le au siège de DHS ou ICE

5. Contactez le « ICE Detention Reporting and Information Line » (DRIL) au : **1-888-351-4024 ou 9116#**. Un interprète sera disponible.
6. Contactez le Bureau de l'Inspecteur-Général du DHS (OIG) :

   Ecrivez une lettre au :

   DHS Office of Inspector General
   Attention: Office of Investigations Hotline
   245 Murray Drive, SW
   Building 410/Mail Stop 0305
   Washington, DC 20528

   Appelez gratuitement le hotline au :

   1-800-323-8603 ou 518#

Rapportez-le à votre consulat

7. Appelez ou écrivez à votre consulat.

Rapporter anonymement

Il n'y a pas besoin de donner son nom pour faire un rapport. Vous pouvez appeler anonymement le « Detention Reporting and Information Line » (DRIL) ou le OIG du DHS. Vous pouvez aussi demander à quelqu'un d'autre de faire le rapport à l'établissement, le siège de ICE, ou le OIG.

Il y aura des conséquences pour mon dossier ou ma détention ?

Il n'y aura **pas** de conséquences négatives sur votre dossier en immigration à la suite d'un rapport sur (la peur de) la violence sexuelle. *Personne n'exercera des représailles contre vous à la suite d'un rapport* sur la violence sexuelle.

Confidentialité

Votre identité et les détails de votre rapport ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'être informées

Pour plus amples informations sur ce sujet, consultez le « ICE Detainee Handbook » ou parlez à un membre du personnel à qui vous faites confiance

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*Cette brochure sera distribuée étant dépliée en trois.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

FRENCH

ATTENTION AUX L'ABUS SEXUEL ET LES AGRESSIONS SEXUELLES

www.ICE.gov

Abus sexuel ? Agression sexuelle ?

Violence sexuelle entre détenus :

Toute forme de violence sexuelle entre détenus est interdite. Si un détenu vous force, ou essaie de vous forcer, à faire un acte sexuel, s'il vous touche aux parties intimes, vous force, ou essaie de vous forcer, à le toucher ou s'il vous menace ou vous intimide à vous engager dans des actes sexuels, c'est de la violence sexuelle.

Violence sexuelle entre détenus et personnel :

Toute forme de violence sexuelle, consentie ou non, entre détenus et personnel (y compris gardiens sous contrat, personnel médical et bénévoles) est interdite et contraire à la loi. Si un membre du personnel a, ou essaie d'avoir, des relations sexuelles avec vous, s'il vous touche, avec intention, de manière sexuelle, s'il vous fait des propositions ou des commentaires de nature sexuelle, ou s'il vous montre ses parties intimes ou s'engage dans le voyeurisme, on le considère de la violence sexuelle.

Si vous êtes la victime de l'abus sexuel ou d'une agression sexuelle

Quelle que soient votre réaction ou votre peur, il est important de comprendre que ce n'est pas de votre faute. L'abus sexuel trouble le sentiment de sécurité et confiance. Vous vous sentez peut-être choqué, fâché, peureux, déprimé ou coupable. Peut-être vous présentez des réactions physiques comme des changements dans l'appétit ou le sommeil, des cauchemars, des flash-back.
Ce sont des réactions normales et l'aide est disponible. L'établissement où vous êtes et ICE vous aideront à obtenir du soutien et des ressources spécifiques à votre besoin.

Le soutien disponible dans l'établissement et auprès de ICE

On vous offrira une protection immédiate de l'auteur et on vous enverra pour un examen médical si nécessaire. On vous offrira également des services de santé mentale et des services pour victimes en dehors du centre de détention. On encouragera certaines victimes de subir un examen médico-légal en cas d'agression. Le résultat pourrait aider à entamer une poursuite pénale contre l'auteur.

Comment se fera l'enquête ?

Quand vous rapportez un incident de violence sexuelle, l'établissement et/ou l'agence des forces de l'ordre appropriée conduira une enquête. On pourra vous demander de participer dans un entretien pour ramasser des informations. ICE vous communiquera le résultat final de l'enquête.

Il y a une différence entre rapporter un incident et porter plainte. Peut-être vous préférez de ne pas immédiatement porter plainte; vous pouvez changer d'avis plus tard. Si une plainte est déposée, le procureur la présentera. Il est important de parler de vos soucis avec le procureur (ou votre avocat) ou avec une personne de la défense des victimes.

Comment se protéger de la violence sexuelle ?

L'abus sexuel et l'agression sexuelle ne sont jamais de la faute de la victime. Reconnaître les signes de danger pourra vous aider à rester alerte et vigilant :

1. Rapportez vos préoccupations.
2. Comportez-vous de manière sûre. Souvent, les agresseurs choisissent des victimes qui semblent dociles et dont ils pensent qu'elles sont émotionnellement faibles.
3. N'acceptez pas de cadeaux ou de faveurs. Ils pourraient entrainer des demandes ou des conditions dont la personne s'attend à ce que vous les acceptiez.
4. N'acceptez pas l'offre d'un autre détenu d'agir comme votre protecteur.
5. Trouvez un membre du personnel en qui vous faites confiance et avec qui vous pouvez parler de vos peurs et soucis.
6. Ne prenez ni drogues ni alcool; ils pourraient réduire votre capacité de rester alerte et de porter bon jugement.
7. Soyez clair, directe et ferme. N'ayez pas peur de dire « non » ou « arrête maintenant ».
8. Choisissez vos proches avec de la sagesse. Cherchez des personnes engagées dans des activités positives : les programmes éducatifs, occasions de travail, groupes de thérapie. Engagez-vous dans ces activités si elles sont disponibles là ou vous êtes.
9. Si vous soupçonnez qu'un autre détenu subit de la violence sexuelle, rapportez-le par une des façons expliquées dans cette brochure.
10. Fiez-vous à votre intuition. Soyez conscient des situations qui vous gênent. Quittez une telle situation ou cherchez de l'aide. Si vous pensez que vous êtes en danger, rapportez vos soucis au personnel.

Plus jamais

Kòman pou Rapòte Abi ak Atak Seksyèl

Si ou santi ou nan risk pou w ta vin yon victim, oswa si ou vin yon victim abi oswa atak seksyèl, rapòte ensidan an imedyatman. Gen plizyè fason pou fè rapò a. Manyèl Detni ICE ou a a gen plis enfòmasyon sou chak nan yo:

Fè rapò bay lokal la

1. Enfòme yon manm pèsonèl etablisman ke ou fè konsfyans.
2. Soumèt yon doleyans enfòmèl oswa fòmèl (enkli yon doleyans dijans) avèl lokal la.

Fè rapò bay Biwo local ICE la

3. Enfòme nenpòt manm pèsonèl ICE/ERO a ki vizite local la.
4. Soumèt yon demann enfòmal oswa fòmèl oswa yon doleyans bay ICE/ERO.

Fè rapò bay Katye Jeneral DHS oswa ICE

5. Kontakte Liy Enfòmasyon ak Rapò sou Detansyon ICE la: **1-888-351-4024 oswa 9116#**. Gen èd pou lang ki disponib.
6. Kontakte Biwo DHS Enspektè Jeneral la (OIG):

   Ekri yon lèt bay:

   DHS Office of Inspector General
   Attention: Office of Investigations Hotline
   245 Murray Drive, SW
   Building 410/Mail Stop 0305
   Washington, DC 20528

   Rele liy ijans gratis la:

   1-800-323- 8603 oswa 518#

Fè rapò bay yon ofisyèl konsilè

7. Rele oswa ekri ofisyèl konsilè ou a.

Fè Rapò Anonim

Li pa obligatwa pou w bay non w pou rapòte yon atak oswa yon abi seksyèl. Ou ka chwazi pou w fè yon rapò anonim bay Liy Enfòmasyon ak Rapò Detansyon an (DRIL) oswa DHS OIG a. Ou ka bay yon lòt moun fè rapò a nan non ou tou pou bay lokal la, Katye Jeneral ICE la oswa OIG a.

Eske sa ap enfliyanse Dosye Imigrasyon m lan oswa Detansyon m nan?

Nenpòt rapò sou abi seksyèl, oswa pèrez ke yo ta abize oswa atake w **pap** afekte dosye imigrasyon w lan negatifman. *Pèsonn pa ka fè revanj kont ou nan okenn fason paske w fè yon rapò sou abi oswa atak seksyèl.*

Konfidansyalite

Enfomasyon konsènan idantite w epi f and the prèv rapò w la ap rete aksesib sèlman ak moun sa yo ki bezwen konnen.

Pou plis enfòmasyon sou kontni sa yo, tanpri li Manyèl Detni ICE la oswa mande yon manm nan pèsonèl lokal ke w fè konfyans.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*This pamphlet is intended to be distributed as a tri-fold brochure.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

HAITIAN CREOLE

KONSYANTIZATION Sou ATAK AK ABI SEKSYÈL

www.ICE.gov

Kisa ki abi ak atak seksyèl

Abi ak atak seksyèl yon detni sou yon lòt detni:

Yo entèdi tout kalite atak ak abi seksyèl yon detni ta fè sou yon lòt detni. Si yon lòt detni fòse w oswa eseye fòse pou w ta angaje w nan yon zak seksyèl, manyen pati seksyèl kò w yo, fòse w oswa eseye fòse pou w ta touche pati seksyèl kò yo, oswa itilize menas oswa entimidasyon pou yo ta angaje yo nan fè bagay, yo rele sa abi seksyèl.

Abi ak atak seksyèl yon manm pèsonèl sou yon detni:

Yo entèdi tout kalite zak seksyèl ant yon detni ak yon manm pèsonèl la (enkli gad ki sou kontra, pwofesyonèl medikal la, ak volontè) e se yon bagay ki kont lalwa, kelkeswa se ta yon bagay konsansyèl ou pa. Si yon manm pèsonèl la eseye oswa menm fè bagay ak ou, manyen w entansyonèlman nan yon fason seksyèl, fè avans seksyèl oswa repete komantè seksyèl, montre pati entim li, oswa angaje l nan voyeurism, yo rele sa abi seksyèl.

Si ou se yon viktim abi oswa atak seksyèl

Kèlkeswa reyaksyon oswa pèrèz ou, li enpòtan pou w konprann,ke yo pa gen pou blame w. Abi seksyèl ka vyole sans byennèt ak fè konfyans ou. Ou ka santi w choke, fache, anksye, depresif oswa koupab. Ou ka fè eksperyans tou ak kèk reyaksyon fizik ki varye, ki kòmanse nan chanjman abitid manje w ak fason w dòmi ak kochman epi reviv move moman sa yo. Reyaksyon sa yo nòmal, epi gen èd disponib. Lokal la ak ICE pral ede w jwenn sipò epi ofri w resous espesifik pou bezwen w yo.

Ki sipò w ka atann nan men ICE ak lokal la

Yo pral ofri w pwoteksyon imedya kon atakan an epi yo pral refere w pou yon egzamen medikal. Yo pral ofri w tou sèvis sante mantal epi sèvis ekstèn pou viktim. Yo ankouraje kèk viktim tou pou resevwa yon egzamen egzamen medikal teknik sou atak seksyèl ki ka ede nan pouswit kriminèl kont atakan an.

Kijan yo envestige rapò yo?

Lè w fè rapò sou yon ensidan atak oswa abi seksyèl, etablisman epi/oswa ajans ranfòsman lalwa apwopriye a pral mennen yon envestigasyon. Yo ka mande w pou w patisipe nan yon entèvyou pou ranmase enfòmasyon. ICE pral enfòme sou rezilta envestigasyon an, yon fwa yo fini ak li.

Gen yon diferans ant rapòte yon ensidan ak pòte plent. Ou ka chwazi pou w pa pòte plent imedyatman men ou ka toujou deside sou sa pi ta. Si yo soumèt kèk akizasyon kriminèl, yo ka prezante l nan yon pouswit jidisyè . Li enpòtan ke ou diskite tout preyokipasyon w ak prokirè a (oswa avoka w) oswa protektè viktim yo.

Kijan w ka proteje tèt ou kont abi seksyèl?

Abi ak atak seksyèl pa janm fòt victim lan. Si w konn siy avètisman ak alam ki ka ede rete veyatif epi alète:

1. Rapòte enkyetid ou.
2. Pote tèt ou nan yon manyè konfidansyèl. Anpil agrees chwazi victim ki parèt tankou yo pa ka riposte oswa ke yo panse ki fèb nan tèt.
3. Pa aksepte kado oswa favè nan men lòt moun. Kado oswa favè ka vin ak egzijans oswa kondisyon ke moun kap ofri kado a atann ke ou aksepte.
4. Pa aksepte of ke yon lèt detni ta fè pou li ta moun ka pwoteje w.
5. Chaje yon manm pèsonèl la ke ou santi w alèz ak li pou pale de pèrèz ak preyokipasyon w.
6. Pa sèvi ak dwòg oswa tafya; bagay say o ka febli kapasite w pou rete an alèt epi pou w fè bon jijman.
7. Ou dwe klè, dirèk epi fèm. Ou pa dwe gen perez pou w di « non » oswa « Sispann kounyea. »
8. Chwazi patnè w y oak sajès. Chache moun ki enplike nan aktivite pozitif tank pwogram edikasyon, opòtinite travay, oswa konsèy an gwoup. Degaje w pou w angaje w nan aktivite say o si yo disponib nan local ou a.
9. Si w sispèk ke y ap abize oswa atake yon detni, rapòte sa pa youn nan metòd ke yo mete nan lis nan ti livrè sa a.
10. Fè konfyans an entwisyon w. Fòk ou konsyan nan sitiyasyon ki mete w malalèz. Si w pa santi l byen oswa ansekirite, kite sitiyasyon an epi mande èd. Si w gen pèrez pou byennèt ou, rapòte sa ban pèsonèl la.

यौन दुर्व्यवहार और हमले की रिपोर्ट कैसे करें

यदि आप पीड़ित होने का जोखिम महसूस करते हैं, या यदि आप यौन शोषण या हमले का शिकार हो जाते हैं, तो तुरंत घटना की रिपोर्ट करें। रिपोर्टिंग के लिए कई विकल्प हैं। आपकी आईसीइ बंदि पुस्तिका में इनमें से प्रत्येक के बारे में अधिक जानकारी है:

सुविधा को रिपोर्ट करें

1. अपनी जगह पर किसी भी विश्वसनीय स्टाफ सदस्य को बताएं।
2. सुविधा के साथ एक अनौपचारिक या औपचारिक शिकायत (आपातकालीन शिकायत सहित) दर्ज करें।

आईसीई फील्ड कार्यालय को रिपोर्ट करें

3. किसी भी आईसीई / ईआरओ स्टाफ सदस्य को बताएं जो सुविधा का दौरा करता है।
4. आईसीई / ईआरओ को लिखित अनौपचारिक या औपचारिक अनुरोध या शिकायत दर्ज करें।

डीएचएस या आईसीई मुख्यालय को रिपोर्ट करें

5. आईसीई नज़रबंदी रिपोर्टिंग और जानकारी लाइन: **1-888-351-4024** या **9116 #** पर संपर्क करें। भाषा सहायता उपलब्ध है।
6. डीएचएस कार्यालय के महानिरीक्षक से संपर्क करें (ओआईजी):

एक पत्र लिखें:

डीएचएस ऑफिस ऑफ इंस्पेक्टर जनरल

अटेंशन: ऑफिस ऑफ इन्वेस्टिगेशन्स हॉटलाइन

245 मुर्रे ड्राइव, एसडब्ल्यू
बिल्डिंग 410 / मेल स्टॉप 0305
वाशिंगटन, डीसी 20528

टोल-फ्री हॉटलाइन पर कॉल करें:

1-800-323- 8603 or 518#

अपने कांसुलर अधिकारी को रिपोर्ट करें

7. कॉल करें या अपने कांसुलर अधिकारी को लिखें।

बेनामी सूचना

यौन शोषण या हमले की रिपोर्ट करने के लिए आपको अपना नाम देने की आवश्यकता नहीं है। आप डिटेंशन रिपोर्टिंग और सूचना लाइन (डीआईआरएल) या डीएचएस ओआईजी को गुमनाम रूप से रिपोर्ट करना चुन सकते हैं। आपकी सुविधा पर, आईसीई मुख्यालय या ओआईजी की ओर से किसी और की रिपोर्ट भी हो सकती है।

क्या यह मेरे आव्रजन मामले या नज़रबंदी को प्रभावित करेगा?

यौन शोषण, या दुर्व्यवहार या हमले की आशंका की कोई भी रिपोर्ट आपके आव्रजन मामले को नकारात्मक रूप से प्रभावित नहीं करेगी। *यौन शोषण या हमले की रिपोर्टिंग के लिए कोई भी किसी भी तरह से आपके खिलाफ जवाबी कार्रवाई नहीं कर सकता।*

गोपनीयता

आपकी पहचान और आपकी रिपोर्ट के तथ्यों से संबंधित जानकारी केवल उन्हीं तक सीमित रहेगी, जिन्हें जानना आवश्यक है।

इस सामग्री के बारे में अधिक जानकारी के लिए कृपया आईसीइ बंदि पुस्तिका पढ़ें या किसी विश्वसनीय सुविधा कर्मचारी से पूछें.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*इस पत्र को त्रिकोणीय ब्रोशर के रूप में वितरित करने का इरादा है।

U.S. Immigration and Customs Enforcement

HINDI

यौन दुर्व्यवहार और हमला जागरूकता

www.ICE.gov

क्या है यौन शोषण और हमला

नज़रबंद से नज़रबंद के साथ यौन शोषण और हमला:

एक बंदी के खिलाफ एक बंदी द्वारा यौन शोषण और हमला करने के सभी प्रकार निषिद्ध हैं। यदि कोई अन्य बंदी आपको मजबूर करता है या आपको यौन क्रिया में संलग्न होने के लिए मजबूर करता है, तो आपके शरीर के यौन अंगों को छूता है, आपको मजबूर करता है या आपको उनके शरीर के यौन अंगों को छूने के लिए मजबूर करने की कोशिश करता है, या आपको दबाव डालने के लिए धमकियों या धमकियों का उपयोग करता है। सेक्स में लिप्त होना, यह यौन शोषण है।

स्टाफ-तथा-बंदी यौन शोषण और हमला:

एक बंदी और एक कर्मचारी सदस्य (अनुबंध गार्ड, चिकित्सा पेशेवरों और स्वयंसेवकों सहित) के बीच सभी प्रकार के यौन कार्य निषिद्ध हैं और कानून के खिलाफ, चाहे वे सहमति के बिना हों। यदि कोई स्टाफ सदस्य आपके साथ यौन संबंध बनाने या वास्तव में सेक्स करने की कोशिश करता है, तो जानबूझकर आपको यौन तरीके से छूता है, यौन उन्नति करता है या बार-बार यौन टिप्पणियां करता है, अपने जननांगों को प्रदर्शित करता है, या वायुर्यवाद में संलग्न है, यह यौन शोषण है।

अगर आप यौन शोषण या हमले का शिकार हैं

आपकी प्रतिक्रियाएं या डर जो भी हों, यह समझना महत्वपूर्ण है कि आपको दोष नहीं देना है। यौन शोषण आपकी सुरक्षा और विश्वास की भावना का उल्लंघन कर सकता है। आप हैरान, क्रोधित, चिंतित, उदास या दोषी महसूस कर सकते हैं। आप खाने और सोने के पैटर्न में बदलाव से लेकर बुरे सपने या फ्लैशबैक तक कई तरह की शारीरिक प्रतिक्रियाओं का अनुभव कर सकते हैं। ये प्रतिक्रियाएं सामान्य हैं, और मदद उपलब्ध है। सुविधा और आईसीई आपकी सहायता प्राप्त करने और आपकी आवश्यकताओं के लिए विशिष्ट संसाधनों की पेशकश करने में मदद करेगा।

आप आईसीई और सुविधा से क्या समर्थन की उम्मीद कर सकते हैं

आपको अपराधी से तत्काल सुरक्षा की पेशकश की जाएगी और उपयुक्त होने पर आपको मेडिकल जांच के लिए भेजा जाएगा। आपको मानसिक स्वास्थ्य सेवाएं और पीड़ित सेवाओं के बाहर भी पेश किया जाएगा। कुछ पीड़ितों को प्रोत्साहित भी किया जा सकता है एक यौन उत्पीड़न फोरेंसिक चिकित्सा परीक्षा प्राप्त करने के लिए, जो अपराधी को आपराधिक रूप से मुकदमा चलाने में मदद कर सकता है।

रिपोर्ट की जांच कैसे होगी?

जब आप यौन शोषण या हमले की घटना की रिपोर्ट करते हैं तो सुविधा और / या एक उपयुक्त कानून प्रवर्तन एजेंसी एक जांच करेगी। आपको जानकारी जुटाने के लिए एक साक्षात्कार में भाग लेने के लिए कहा जा सकता है। एक बार पूरा होने के बाद आईसीई आपको किसी भी जाँच के परिणाम की सूचना देगा।.

घटना की रिपोर्टिंग और प्रेस आरोपों के बीच अंतर है। आप तुरंत आरोप नहीं लेने का चयन कर सकते हैं, लेकिन आप हमेशा ऐसा करने का निर्णय ले सकते हैं। यदि आपराधिक आरोप दायर किए जाते हैं, तो इसे संभावित अभियोजन के लिए प्रस्तुत किया जाएगा। आपके लिए अभियोजक (या आपके वकील) या पीड़ित अधिवक्ता के साथ किसी भी चिंता पर चर्चा करना महत्वपूर्ण है।

मैं यौन शोषण या हमले से खुद को कैसे बचा सकता हूं?

यौन दुर्व्यवहार और हमला कभी भी पीड़ित व्यक्ति की गलती नहीं है। चेतावनी के संकेतों और लाल झंडों को जानने से आप सतर्क और जागरूक रह सकते हैं:

1. चिंताओं की रिपोर्ट करें।
2. आत्मविश्वास से अपने आप को संवारें। कई नशेड़ी पीड़ितों को चुनते हैं जो यह देखते हैं कि वे वापस नहीं लड़ेंगे या जो सोचते हैं कि वे भावनात्मक रूप से कमजोर हैं।
3. दूसरों से उपहार या एहसान स्वीकार न करें। उपहार या एहसान मांगों या शर्तों के साथ आ सकता है जिसे देने वाला आपसे अपेक्षा करता है।.
4. अपने रक्षक होने के लिए किसी अन्य बंदी के प्रस्ताव को स्वीकार न करें।
5. एक स्टाफ सदस्य खोजें, जिसके साथ आप अपने डर और चिंताओं पर चर्चा करने में सहज महसूस करते हैं।
6. नशे या शराब का उपयोग न करें; ये सतर्क रहने और अच्छे निर्णय लेने की आपकी क्षमता को कमजोर कर सकते हैं।
7. स्पष्ट, प्रत्यक्ष और दृढ़ रहें। "नहीं" या "अब इसे बंद करो" कहने से डरो मत।"
8. अपने सहयोगियों को बुद्धिमानी से चुनें। ऐसे लोगों की तलाश करें जो शैक्षिक कार्यक्रमों, काम के अवसरों या परामर्श समूहों जैसी सकारात्मक गतिविधियों में शामिल हों। इन गतिविधियों में स्वयं शामिल हों, यदि वे आपकी सुविधा में उपलब्ध हों।
9. यदि आपको संदेह है कि किसी अन्य बंदी का यौन शोषण या हमला किया जा रहा है, तो इस पुस्तिका में सूचीबद्ध तरीकों में से किसी एक का उपयोग करके रिपोर्ट करें।
10. अपनी प्रकृति पर विश्वास रखें। ऐसी स्थितियों से अवगत रहें जो आपको असहज महसूस कराती हैं। यदि यह सही या सुरक्षित नहीं लगता है, तो स्थिति को छोड़ दें या सहायता लें। यदि आप अपनी सुरक्षा के लिए डरते हैं, तो कर्मचारियों को अपनी चिंताओं की रिपोर्ट करें।

अब और नहीं

Como Denunciar Abuso e Agressão Sexual

Se você se sentir em risco de ser vitimizado, ou se você se tornar vítima de abuso ou agressão sexual, denuncie o incidente imediatamente. Há muitas opções para relatar o incidente. Seu Manual do Detento ICE tem mais informações sobre cada uma delas:

Denunciar ao Centro

1. Avise qualquer membro de confiança do pessoal das instalações.
2. Apresentar uma reclamação informal ou formal (incluindo uma reclamação de emergência) com as instalações.

Informe ao Escritório da Sede do ICE

3. Informe qualquer membro do conselho ICE/ERO que visite as instalações.
4. Apresente uma solicitação ou reclamação formal ou informal por escrito ao ICE/ERO.

Reportar ao DHS ou Sede do ICE

5. Entre em contato com a Linha de Detenção e Informação do ICE: 1-888-351-4024 ou 9116#. Assistência em idiomas está disponível.
6. Entre em contato com o Escritório do DHS do Inspetor Geral (OIG):

   Escreva uma carta para:

   DHS Escritório do Inspetor Geral,
   Atenção: Office of Investigations Hotline
   245 Murray Drive, SW
   Edifício 410 / Mail Stop 0305
   Washington, DC 20528

   Ligue para a linha direta gratuita em:
   1-800-323- 8603 ou 518 #

Informe ao Seu Funcionário Consular

7. Ligue ou escreva para o seu funcionário consular.

Relatórios anônimos

Você não precisa dar seu nome para denunciar um abuso ou agressão sexual. Você pode optar por denunciar anonimamente à Linha de Denúncia e Informação de Detenção (DRIL) ou ao DHS OIG. Você também pode ter outra pessoa para denunciar em seu nome às instalações, à sede do ICE, ou ao OIG.

Isto terá Impacto em Meu Caso de Imigração ou Detenção?

Qualquer denúncia de abuso sexual, ou medo de ser abusado ou agredido, **não** afetará negativamente seu caso de imigração. Ninguém pode retaliar contra você de forma alguma por denunciar abuso ou agressão sexual.

Confidencialidade

As informações relativas à sua identidade e aos fatos de seu relatório serão limitadas somente àqueles que precisam saber.

** Para mais informações sobre este conteúdo, leia o Manual do Detento ICE ou procure uma pessoa de confiança do funcionário da instalação. **

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*Este panfleto será distribuído como um folheto triplo.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

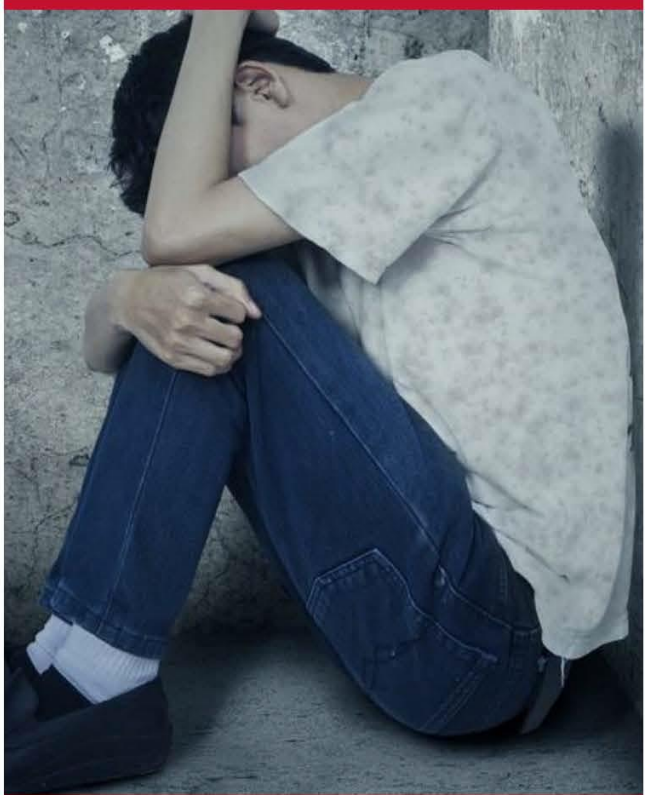

PORTUGUESE

CONSCIÊNCIA DO ABUSO E ASSÉDIO SEXUAL

www.ICE.gov

O que é Abuso e Agressão Sexual

Abuso e agressão sexual de detento-contra-detento:

Todas as formas de abuso e agressão sexual por um detido contra outro(s) detido(s) são proibidas. Se outro detento o força ou tenta forçá-lo para se envolver em um ato sexual, tocar as partes sexuais de seu corpo, forçá-lo ou tentar forçá-lo a tocar as partes sexuais de corpo dele(a), ou usar ameaças ou intimidações para pressioná-lo a se envolver em sexo, é abuso sexual.

Abuso e agressão sexual de funcionários em detenções:

Todas as formas de atos sexuais entre um detido e um membro do pessoal (incluindo guardas contratuais, profissionais médicos e voluntários) são proibidas e contrárias à lei, independentemente de serem consensuais. Se um membro do pessoal tentar ou realmente fizer sexo com você, tocar intencionalmente em você de maneira sexual, fizer avanços sexuais ou comentários sexuais repetidos, exibir seus genitais ou se envolver em voyeurismo, trata-se de abuso sexual.

Se Você é uma Vítima de Abuso ou Agressão Sexual

Quaisquer que sejam suas reações ou medos, é importante entender que você não é o culpado. O abuso sexual pode violar seu senso de segurança e confiança. Você pode se sentir chocado, irritado, ansioso, deprimido ou culpado. Você também pode experimentar uma variedade de reações físicas, desde mudanças nos padrões alimentares e de sono até pesadelos ou flashbacks. Estas reações são normais, e há ajuda disponível. As instalações e o ICE o ajudarão a obter apoio e a oferecer recursos específicos para suas necessidades.

Que Apoio Você Pode Esperar do ICE e das Instalações

Você receberá proteção imediata contra o perpetrador e será encaminhado para um exame médico, quando apropriado. Também serão oferecidos a você serviços de saúde mental e serviços externos à vítima. Algumas vítimas também podem ser encorajadas a receber um exame médico forense de agressão sexual, que pode ajudar a processar criminalmente o perpetrador.

Como os Relatórios Serão Investigados?

Quando você denunciar um incidente de abuso ou agressão sexual, a instalação e/ou um órgão de segurança pública apropriado conduzirá uma investigação. Você pode ser convidado a participar de uma entrevista para coletar informações. O ICE o informará sobre o resultado de qualquer investigação, uma vez concluída.

Há uma diferença entre relatar o incidente e optar por apresentar queixa. Você pode optar por não apresentar queixa imediatamente, mas pode sempre decidir fazê-lo mais tarde. Se forem apresentadas acusações criminais, elas serão apresentadas para possível processo. É importante que você discuta qualquer preocupação que tenha com o promotor (ou seu advogado) ou com um defensor da vítima.

Como Posso me Proteger de Abuso ou Agressão Sexual?

O abuso e a agressão sexual nunca é culpa da vítima. Conhecer os sinais de advertência e as bandeiras vermelhas pode ajudá-lo a manter-se alerta e consciente:

1. Relatar preocupações.
2. Levar-se a cabo de uma maneira confiante. Muitos abusadores escolhem vítimas que parecem não reagir ou que pensam que são emocionalmente fracas.
3. Não aceite presentes ou favores de outros. Presentes ou favores podem vir com exigências ou termos que o doador espera que você aceite.
4. Não aceite uma oferta de outro detento para ser seu protetor.
5. Encontre um membro da equipe com quem você se sinta confortável para discutir seus medos e preocupações.
6. Não use drogas ou álcool; estes podem enfraquecer sua capacidade de permanecer alerta e fazer bons julgamentos.
7. Seja claro, direto e firme. Não tenha medo de dizer "não" ou "pare agora".
8. Escolha sabiamente seus associados. Procure pessoas que estejam envolvidas em atividades positivas como programas educacionais, oportunidades de trabalho ou grupos de aconselhamento. Envolva-se nestas atividades, se elas estiverem disponíveis em suas instalações.
9. Se você suspeitar que outro detento está sendo abusado ou agredido sexualmente, informe-o usando um dos métodos listados neste panfleto.
10. Confie em seus instintos. Esteja ciente de situações que o façam sentir-se desconfortável. Se não se sentir bem ou seguro, deixe a situação ou procure ajuda. Se você teme por sua segurança, relate suas preocupações ao pessoal.

Não Mais

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲੇ ਦੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਕਿਵੇਂ ਦਿੱਤੀ ਜਾਵੇ

ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਪੀੜਤ ਹੋਣ ਦਾ ਜੋਖਮ ਮਹਿਸੂਸ ਕਰਦੇ ਹੋ, ਜਾਂ ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਦਾ ਸ਼ਿਕਾਰ ਹੋ ਜਾਂਦੇ ਹੋ, ਤਾਂ ਤੁਰੰਤ ਇਸ ਘਟਨਾ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ. ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਨ ਲਈ ਬਹੁਤ ਸਾਰੇ ਵਿਕਲਪ ਹਨ. ਤੁਹਾਡੀ ਆਈਸੀਈ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਕਿਤਾਬਚਾ ਇਨ੍ਹਾਂ ਵਿੱਚੋਂ ਹਰੇਕ ਬਾਰੇ ਵਧੇਰੇ ਜਾਣਕਾਰੀ ਰੱਖਦਾ ਹੈ:

ਸੁਵਿਧਾ ਨੂੰ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ

1. ਸਹੂਲਤ ਤੇ ਕਿਸੇ ਵੀ ਭਰੋਸੇਮੰਦ ਸਟਾਫ ਮੈਂਬਰ ਨੂੰ ਦੱਸੋ.
2. ਸਹੂਲਤ ਦੇ ਨਾਲ ਇੱਕ ਗੈਰ ਰਸਮੀ ਜਾਂ ਰਸਮੀ ਸ਼ਿਕਾਇਤ (ਐਮਰਜੈਂਸੀ ਸ਼ਿਕਾਇਤ ਸਮੇਤ) ਦਾਇਰ ਕਰੋ.

ਆਈਸੀਈ ਫੀਲਡ ਦਫਤਰ ਨੂੰ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ

3. ਕਿਸੇ ਵੀ ਆਈਸੀਈ / ਈਆਰਓ ਸਟਾਫ ਮੈਂਬਰ ਨੂੰ ਦੱਸੋ ਜੋ ਸਹੂਲਤ ਦਾ ਦੌਰਾ ਕਰਦੇ ਹਨ.
4. ਇੱਕ ਲਿਖਤੀ ਗੈਰ ਰਸਮੀ ਜਾਂ ਰਸਮੀ ਬੇਨਤੀ ਜਾਂ ਸ਼ਿਕਾਇਤ ਆਈਸੀਈ / ਈਆਰਓ ਨੂੰ ਦਾਇਰ ਕਰੋ.

ਡੀਐਚਐਸ ਜਾਂ ਆਈਸੀਈ ਮੁੱਖ ਦਫ਼ਤਰ ਨੂੰ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ

5. ਆਈਸੀਈ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਰਿਪੋਰਟਿੰਗ ਅਤੇ ਜਾਣਕਾਰੀ ਲਾਈਨ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ: 1-888-351-4024 ਜਾਂ 9116 #. ਭਾਸ਼ਾ ਸਹਾਇਤਾ ਉਪਲਬਧ ਹੈ.
6. ਇੰਸਪੈਕਟਰ ਜਨਰਲ ਦੇ ਡੀਐਚਐਸ ਦਫਤਰ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ (ਓਆਈਜੀ):

   ਨੂੰ ਇੱਕ ਪੱਤਰ ਲਿਖੋ:

   ਡੀਐਚਐਸ ਦਫਤਰ ਦੇ ਇੰਸਪੈਕਟਰ ਜਨਰਲ

   ਧਿਆਨ: ਦਫਤਰ ਦੀ ਜਾਂਚ ਹਾਟਲਾਈਨ

   245 ਮਰੇ ਡਰਾਈਵ, ਐਸਡਬਲਯੂ
   ਬਿਲਡਿੰਗ 410 / ਮੇਲ ਸਟਾਪ 0305
   ਵਾਸ਼ਿੰਗਟਨ, ਡੀ.ਸੀ. 20528

   ਟੋਲ-ਫ੍ਰੀ ਹੌਟਲਾਈਨ ਨੂੰ ਇੱਥੇ ਕਾਲ ਕਰੋ:

   1-800-323- 8603 or 518#

ਆਪਣੇ ਕੌਂਸਲਰ ਅਧਿਕਾਰੀ ਨੂੰ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ

7. ਆਪਣੇ ਕੌਂਸਲਰ ਅਧਿਕਾਰੀ ਨੂੰ ਕਾਲ ਕਰੋ ਜਾਂ ਲਿਖੋ.

ਅਗਿਆਤ ਸੂਚਨਾ

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਨ ਲਈ ਤੁਹਾਨੂੰ ਆਪਣਾ ਨਾਮ ਦੇਣ ਦੀ ਜ਼ਰੂਰਤ ਨਹੀਂ ਹੈ. ਤੁਸੀਂ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਰਿਪੋਰਟਿੰਗ ਅਤੇ ਜਾਣਕਾਰੀ ਲਾਈਨ (ਡੀਆਈਆਰਐਲ) ਜਾਂ **ਡੀਐਚਐਸ** ਓਆਈਜੀ ਨੂੰ ਅਗਿਆਤ ਰੂਪ ਵਿੱਚ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਨਾ ਚੁਣ ਸਕਦੇ ਹੋ. ਤੁਹਾਡੀ ਸਹੂਲਤ ਉੱਤੇ, ਆਈਸੀਈ ਹੈੱਡਕੁਆਰਟਰ, ਜਾਂ ਓਆਈਜੀ ਨੂੰ ਆਪਣੀ ਤਰਫ਼ੋਂ ਕਿਸੇ ਹੋਰ ਨੂੰ ਵੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ.

ਕੀ ਇਹ ਮੇਰੇ ਇਮੀਗ੍ਰੇਸ਼ਨ ਕੇਸ ਜਾਂ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਨੂੰ ਪ੍ਰਭਾਵਤ ਕਰੇਗਾ?

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਦੀ ਕੋਈ ਰਿਪੋਰਟ, ਜਾਂ ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ ਕੀਤੇ ਜਾਣ ਜਾਂ ਹਮਲਾ ਕਰਨ ਦੇ ਡਰ ਤੋਂ, ਤੁਹਾਡੇ ਇਮੀਗ੍ਰੇਸ਼ਨ ਦੇ ਕੇਸ ਨੂੰ ਨਕਾਰਾਤਮਕ ਤੌਰ ਤੇ ਪ੍ਰਭਾਵਤ ਨਹੀਂ ਕਰੇਗਾ. *ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਨ ਲਈ ਕੋਈ ਵੀ ਤੁਹਾਡੇ ਵਿਰੁੱਧ ਕਿਸੇ ਵੀ ਤਰਾਂ ਬਦਲਾ ਨਹੀਂ ਲੈ ਸਕਦਾ।*

ਗੁਪਤਤਾ

ਤੁਹਾਡੀ ਪਛਾਣ ਅਤੇ ਤੁਹਾਡੀ ਰਿਪੋਰਟ ਦੇ ਤੱਥਾਂ ਬਾਰੇ ਜਾਣਕਾਰੀ ਸਿਰਫ ਉਹਨਾਂ ਲੋਕਾਂ ਤੱਕ ਸੀਮਿਤ ਹੋਵੇਗੀ ਜਿੰਨਾ ਨੂੰ ਜਾਣਨ ਦੀ ਜ਼ਰੂਰਤ ਹੈ.

** ਇਸ ਸਮੱਗਰੀ ਬਾਰੇ ਵਧੇਰੇ ਜਾਣਕਾਰੀ ਲਈ, ਕਿਰਪਾ ਕਰਕੇ ਆਈਸੀਈ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਹੈਂਡਬੁੱਕ ਨੂੰ ਪੜ੍ਹੋ ਜਾਂ ਭਰੋਸੇਮੰਦ ਸੁਵਿਧਾ ਕਰਮਚਾਰੀ ਨੂੰ ਪੁੱਛੋ.**

U.S. Immigration and Customs Enforcement

* ਇਹ ਪੌਫਲੇਟ ਇੱਕ ਫ੍ਰਾਈ-ਫੈਲਡ ਬਰੋਸ਼ਰ ਦੇ ਤੌਰ ਤੇ ਵੰਡਣਾ ਹੈ.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

PUNJABI

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲਾ ਜਾਗਰੂਕਤਾ

www.ICE.gov

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲਾ ਕੀ ਹੈ

ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ-ਤੋਂ-ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਲਿੰਗਕ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲਾ:

ਕਿਸੇ ਹੋਰ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਦੇ ਵਿਰੁੱਧ ਕਿਸੇ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਦੁਆਰਾ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲੇ ਦੇ ਸਾਰੇ ਪ੍ਰਕਾਰ ਵਰਜਿਤ ਹਨ. ਜੇ ਕੋਈ ਹੋਰ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਤੁਹਾਨੂੰ ਜਬਰਦਸਤੀ ਕਰਨ ਜਾਂ ਤੁਹਾਨੂੰ ਕਿਸੇ ਸੈਕਸ ਸੰਬੰਧੀ ਕੰਮ ਵਿਚ ਮਜਬੂਰ ਕਰਨ ਦੀ ਕੋਸ਼ਿਸ਼ ਕਰਦਾ ਹੈ, ਤੁਹਾਡੇ ਸਰੀਰ ਦੇ ਜਿਨਸੀ ਅੰਗਾਂ ਨੂੰ ਛੂਹਦਾ ਹੈ, ਤੁਹਾਨੂੰ ਮਜਬੂਰ ਕਰਦਾ ਹੈ ਜਾਂ ਤੁਹਾਨੂੰ ਉਨ੍ਹਾਂ ਦੇ ਸਰੀਰ ਦੇ ਜਿਨਸੀ ਅੰਗਾਂ ਨੂੰ ਛੂਹਣ ਲਈ ਮਜ਼ਬੂਰ ਕਰਨ ਦੀ ਕੋਸ਼ਿਸ਼ ਕਰਦਾ ਹੈ, ਜਾਂ ਧਮਕੀਆਂ ਜਾਂ ਡਰਾਉਣੀਆਂ ਵਰਤਦਾ ਹੈ ਤਾਂ ਜੋ ਤੁਹਾਨੂੰ ਦਬਾਅ ਬਣਾਇਆ ਜਾ ਸਕੇ ਸੈਕਸ ਵਿੱਚ ਸ਼ਾਮਲ ਹੋਣਾ, ਇਹ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਹੈ.

ਸਟਾਫ 'ਤੇ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲਾ:

ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਅਤੇ ਸਟਾਫ ਮੈਂਬਰ ਦੇ ਵਿਚਕਾਰ ਹਰ ਕਿਸਮ ਦੇ ਜਿਨਸੀ ਕੰਮ (ਜਿਸ ਵਿੱਚ ਠੇਕਾ ਗਾਰਡ, ਮੈਡੀਕਲ ਪੇਸ਼ੇਵਰ, ਅਤੇ ਸਵੈਸੇਵਕ ਸ਼ਾਮਲ ਹਨ) ਦੀ ਮਨਾਹੀ ਹੈ ਅਤੇ ਕਾਨੂੰਨ ਦੇ ਵਿਰੁੱਧ ਹੈ, ਚਾਹੇ ਉਹ ਸਹਿਮਤ ਹਨ ਜਾਂ ਨਹੀਂ. ਜੇ ਸਟਾਫ ਮੈਂਬਰ ਤੁਹਾਡੇ ਨਾਲ ਸੈਕਸ ਕਰਨ ਦੀ ਕੋਸ਼ਿਸ਼ ਕਰਦਾ ਹੈ ਜਾਂ ਅਸਲ ਵਿੱਚ ਤੁਹਾਡੇ ਨਾਲ ਸੈਕਸ ਕਰਦਾ ਹੈ, ਜਾਣ ਬੁੱਝ ਕੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਜਿਨਸੀ ਲਿੰਗ ਨਾਲ ਛੂਹ ਲੈਂਦਾ ਹੈ, ਜਿਨਸੀ ਉੱਨਤੀ ਕਰਦਾ ਹੈ ਜਾਂ ਵਾਰ-ਵਾਰ ਜਿਨਸੀ ਟਿੱਪਣੀਆਂ ਕਰਦਾ ਹੈ, ਉਸਦੇ ਜਣਨ ਅੰਗਾਂ ਨੂੰ ਪ੍ਰਦਰਸ਼ਿਤ ਕਰਦਾ ਹੈ, ਜਾਂ ਵਯੂਰਿਜ਼ਮ ਵਿੱਚ ਸ਼ਾਮਲ ਹੁੰਦਾ ਹੈ, ਤਾਂ ਇਹ ਯੌਨ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਹੈ.

ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਦਾ ਸ਼ਿਕਾਰ ਹੋ

ਤੁਹਾਡੀਆਂ ਪ੍ਰਤੀਕ੍ਰਿਆਵਾਂ ਜਾਂ ਡਰ ਜੋ ਵੀ ਹੋਣ, ਇਹ ਸਮਝਣਾ ਮਹੱਤਵਪੂਰਣ ਹੈ ਕਿ ਤੁਸੀਂ ਦੋਸ਼ੀ ਨਹੀਂ ਹੋ. ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਤੁਹਾਡੀ ਸੁਰੱਖਿਆ ਅਤੇ ਭਰੋਸੇ ਦੀ ਭਾਵਨਾ ਦੀ ਉਲੰਘਣਾ ਕਰ ਸਕਦਾ ਹੈ. ਤੁਸੀਂ ਹੈਰਾਨ, ਗੁੱਸੇ, ਚਿੰਤਤ, ਉਦਾਸੀ, ਜਾਂ ਦੋਸ਼ੀ ਮਹਿਸੂਸ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ. ਤੁਸੀਂ ਖਾਣ ਪੀਣ ਅਤੇ ਨੀਂਦ ਲੈਣ ਦੇ ਤਰੀਕਿਆਂ ਵਿਚ ਬਦਲਾਵ ਤੋਂ ਲੈ ਕੇ ਭਿਆਨਕ ਸੁਪਨੇ ਜਾਂ ਫਲੈਸ਼ਬੈਕ ਤਕ ਕਈ ਤਰ੍ਹਾਂ ਦੇ ਸਰੀਰਕ ਪ੍ਰਤੀਕ੍ਰਿਆਵਾਂ ਦਾ ਵੀ ਅਨੁਭਵ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ. ਇਹ ਪ੍ਰਤੀਕਰਮ ਆਮ ਹਨ, ਅਤੇ ਸਹਾਇਤਾ ਉਪਲਬਧ ਹੈ. ਸੁਵਿਧਾ ਅਤੇ ਆਈਸੀਈ ਤੁਹਾਡੀ ਸਹਾਇਤਾ ਲਈ ਸਹਾਇਤਾ ਕਰੇਗਾ ਅਤੇ ਤੁਹਾਡੀਆਂ ਜ਼ਰੂਰਤਾਂ ਨਾਲ ਸੰਬੰਧਿਤ ਸਰੋਤਾਂ ਦੀ ਪੇਸ਼ਕਸ਼ ਕਰੇਗਾ.

ਆਈਸੀਈ ਅਤੇ ਸਹੂਲਤ ਤੋਂ ਤੁਸੀਂ ਕੀ ਸਹਾਇਤਾ ਦੀ ਉਮੀਦ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ

ਤੁਹਾਨੂੰ ਦੋਸ਼ੀ ਤੋਂ ਤੁਰੰਤ ਸੁਰੱਖਿਆ ਦੀ ਪੇਸ਼ਕਸ਼ ਕੀਤੀ ਜਾਏਗੀ ਅਤੇ ਉਚਿਤਵਾਂ ਸਮਾਂ ਹੋਣ 'ਤੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਡਾਕਟਰੀ ਜਾਂਚ ਲਈ ਭੇਜਿਆ ਜਾਵੇਗਾ. ਤੁਹਾਨੂੰ ਮਾਨਸਿਕ ਸਿਹਤ ਸੇਵਾਵਾਂ ਅਤੇ ਬਾਹਰ ਦੀਆਂ ਪੀੜਤ ਸੇਵਾਵਾਂ ਦੀ ਪੇਸ਼ਕਸ਼ ਵੀ ਕੀਤੀ ਜਾਏਗੀ. ਕੁਝ ਪੀੜਤਾਂ ਦਾ ਹੌਂਸਲਾ ਵੀ ਹੋ ਸਕਦਾ ਹੈ

ਜਿਨਸੀ ਹਮਲੇ ਦੀ ਫੋਰੈਂਸਿਕ ਮੈਡੀਕਲ ਜਾਂਚ ਕਰਵਾਉਣ ਲਈ, ਜੋ ਅਪਰਾਧੀ ਨੂੰ ਅਪਰਾਧਿਕ ਤੌਰ 'ਤੇ ਮੁਕੱਦਮਾ ਚਲਾਉਣ ਵਿਚ ਸਹਾਇਤਾ ਕਰ ਸਕਦੀ ਹੈ.

ਰਿਪੋਰਟਾਂ ਦੀ ਪੜਤਾਲ ਕਿਵੇਂ ਕੀਤੀ ਜਾਏਗੀ?

ਜਦੋਂ ਤੁਸੀਂ ਕਿਸੇ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਦੀ ਘਟਨਾ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਦੇ ਹੋ ਤਾਂ ਸੁਵਿਧਾ ਅਤੇ / ਜਾਂ ਇੱਕ ਕਾਨੂੰਨ ਲਾਗੂ ਕਰਨ ਵਾਲੀ ਏਜੰਸੀ ਜਾਂਚ ਕਰੇਗੀ. ਤੁਹਾਨੂੰ ਜਾਣਕਾਰੀ ਇਕੱਠੀ ਕਰਨ ਲਈ ਇਕ ਇੰਟਰਵਿ in ਵਿਚ ਹਿੱਸਾ ਲੈਣ ਲਈ ਕਿਹਾ ਜਾ ਸਕਦਾ ਹੈ. ਇਕ ਵਾਰ ਜਦੋਂ ਇਹ ਪੂਰਾ ਹੋ ਜਾਂਦਾ ਹੈ ਤਾਂ ਆਈਸੀਈ ਤੁਹਾਨੂੰ ਕਿਸੇ ਵੀ ਜਾਂਚ ਦੇ ਨਤੀਜੇ ਬਾਰੇ ਸੂਚਿਤ ਕਰੇਗਾ.

ਘਟਨਾ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰਨ ਅਤੇ ਦੋਸ਼ ਲਗਾਉਣ ਦੀ ਚੋਣ ਕਰਨ ਵਿਚ ਅੰਤਰ ਹੈ. ਤੁਸੀਂ ਤੁਰੰਤ ਦੋਸ਼ ਨਾ ਲਗਾਉਣ ਦੀ ਚੋਣ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ, ਪਰ ਤੁਸੀਂ ਬਾਅਦ ਵਿੱਚ ਹਮੇਸ਼ਾਂ ਅਜਿਹਾ ਕਰਨ ਦਾ ਫੈਸਲਾ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ. ਜੇ ਅਪਰਾਧਿਕ ਦੋਸ਼ ਲਗਾਏ ਜਾਂਦੇ ਹਨ, ਤਾਂ ਇਹ ਸੰਭਾਵਤ ਮੁਕੱਦਮਾ ਚਲਾਉਣ ਲਈ ਪੇਸ਼ ਕੀਤਾ ਜਾਵੇਗਾ. ਇਹ ਤੁਹਾਡੇ ਲਈ ਮਹੱਤਵਪੂਰਣ ਹੈ ਕਿ ਤੁਸੀਂ ਉਹਨਾਂ ਕਿਸੇ ਵੀ ਚਿੰਤਾਵਾਂ ਬਾਰੇ ਵਿਚਾਰ-ਵਟਾਂਦਰੇ ਕਰੋ ਜੋ ਤੁਸੀਂ ਵਕੀਲ (ਜਾਂ ਤੁਹਾਡੇ ਵਕੀਲ) ਜਾਂ ਪੀੜਤ ਵਕੀਲ ਨਾਲ ਕਰਦੇ ਹੋ.

ਮੈਂ ਆਪਣੇ ਆਪ ਨੂੰ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਜਾਂ ਹਮਲੇ ਤੋਂ ਕਿਵੇਂ ਬਚਾ ਸਕਦਾ ਹਾਂ?

ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਅਤੇ ਹਮਲਾ ਕਦੇ ਵੀ ਪੀੜਤ ਦਾ ਕਸੂਰ ਨਹੀਂ ਹੁੰਦਾ. ਚੇਤਾਵਨੀ ਦੇ ਸੰਕੇਤਾਂ ਅਤੇ ਲਾਲ ਝੰਡੇ ਨੂੰ ਜਾਣਨਾ ਤੁਹਾਨੂੰ ਜਾਗਰੂਕ ਅਤੇ ਜਾਗਰੂਕ ਰਹਿਣ ਵਿੱਚ ਸਹਾਇਤਾ ਕਰ ਸਕਦਾ ਹੈ:

1. ਚਿੰਤਾਵਾਂ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ.
2. ਆਪਣੇ ਆਪ ਨੂੰ ਭਰੋਸੇਮੰਦ ਤਰੀਕੇ ਨਾਲ ਚੁੱਕੋ. ਬਹੁਤ ਸਾਰੇ ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ ਕਰਨ ਵਾਲੇ ਉਹਨਾਂ ਪੀੜਤਾਂ ਦੀ ਚੋਣ ਕਰਦੇ ਹਨ ਜੋ ਇਸ ਤਰ੍ਹਾਂ ਜਾਪਦੇ ਹਨ ਕਿ ਉਹ ਲੜਾਈ ਨਹੀਂ ਲੜਨਗੇ ਜਾਂ ਉਹ ਜੋ ਸੋਚਦੇ ਹਨ ਭਾਵਨਾਤਮਕ ਤੌਰ ਤੇ ਕਮਜ਼ੋਰ ਹਨ.
3. ਦੂਜਿਆਂ ਦੇ ਤੋਹਫ਼ੇ ਜਾਂ ਪੱਖਪਾਤ ਸਵੀਕਾਰ ਨਾ ਕਰੋ. ਉਪਹਾਰ ਜਾਂ ਪੱਖ ਪੂਰਨ ਦੀਆਂ ਮੰਗਾਂ ਜਾਂ ਸ਼ਰਤਾਂ ਨਾਲ ਆ ਸਕਦੇ ਹਨ ਜਿਨ੍ਹਾਂ ਨੂੰ ਦੇਣ ਵਾਲਾ ਤੁਹਾਡੇ ਤੋਂ ਸਵੀਕਾਰ ਕਰਨ ਦੀ ਉਮੀਦ ਕਰਦਾ ਹੈ.
4. ਕਿਸੇ ਹੋਰ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਦੁਆਰਾ ਆਪਣਾ ਰਾਖਾ ਬਣਨ ਦੀ ਪੇਸ਼ਕਸ਼ ਨੂੰ ਸਵੀਕਾਰ ਨਾ ਕਰੋ.
5. ਇੱਕ ਸਟਾਫ ਮੈਂਬਰ ਨੂੰ ਲੱਭੋ ਜਿਸਦੇ ਨਾਲ ਤੁਸੀਂ ਆਪਣੇ ਡਰ ਅਤੇ ਚਿੰਤਾਵਾਂ ਬਾਰੇ ਵਿਚਾਰ ਵਟਾਂਦਰੇ ਵਿੱਚ ਆਰਾਮ ਮਹਿਸੂਸ ਕਰਦੇ ਹੋ.
6. ਨਸ਼ੇ ਜਾਂ ਸ਼ਰਾਬ ਦੀ ਵਰਤੋਂ ਨਾ ਕਰੋ; ਇਹ ਸੁਚੇਤ ਰਹਿਣ ਅਤੇ ਚੰਗੇ ਨਿਰਣੇ ਕਰਨ ਦੀ ਤੁਹਾਡੀ ਯੋਗਤਾ ਨੂੰ ਕਮਜ਼ੋਰ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹਨ.
7. ਸਪੱਸ਼ਟ, ਸਿੱਧਾ ਅਤੇ ਦ੍ਰਿੜ ਰਹੋ. "ਨਾ" ਜਾਂ "ਇਸਨੂੰ ਹੁਣੇ ਰੋਕੋ" ਕਹਿਣ ਤੋਂ ਨਾ ਡਰੋ."
8. ਸਮਝਦਾਰੀ ਨਾਲ ਆਪਣੇ ਸਾਥੀਆਂ ਦੀ ਚੋਣ ਕਰੋ. ਉਨ੍ਹਾਂ ਲੋਕਾਂ ਦੀ ਭਾਲ ਕਰੋ ਜੋ ਸਕਾਰਾਤਮਕ ਗਤੀਵਿਧੀਆਂ ਵਿਚ ਸ਼ਾਮਲ ਹੁੰਦੇ ਹਨ ਜਿਵੇਂ ਵਿਦਿਅਕ ਪ੍ਰੋਗਰਾਮਾਂ, ਕੰਮ ਦੇ ਅਵਸਰਾਂ ਜਾਂ ਸਲਾਹ ਸਮੂਹ. ਆਪਣੇ ਆਪ ਨੂੰ ਇਹਨਾਂ ਗਤੀਵਿਧੀਆਂ ਵਿੱਚ ਸ਼ਾਮਲ ਕਰੋ, ਜੇ ਉਹ ਤੁਹਾਡੀ ਸਹੂਲਤ ਤੇ ਉਪਲਬਧ ਹਨ.
9. ਜੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਸ਼ੱਕ ਹੈ ਕਿ ਕਿਸੇ ਹੋਰ ਨਜ਼ਰਬੰਦ ਨਾਲ ਜਿਨਸੀ ਸ਼ੋਸ਼ਣ ਕੀਤਾ ਜਾ ਰਿਹਾ ਹੈ ਜਾਂ ਉਸ ਨਾਲ ਹਮਲਾ ਕੀਤਾ ਗਿਆ ਹੈ, ਤਾਂ ਇਸ ਪਰਚੇ ਵਿਚ ਦੱਸੇ ਕਿਸੇ ਤਰੀਕੇ ਦੀ ਵਰਤੋਂ ਕਰਕੇ ਇਸ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ.
10. ਆਪਣੀਆਂ ਪ੍ਰਵਿਰਤੀਆਂ 'ਤੇ ਭਰੋਸਾ ਕਰੋ. ਉਨ੍ਹਾਂ ਸਥਿਤੀਆਂ ਤੋਂ ਸੁਚੇਤ ਰਹੋ ਜੋ ਤੁਹਾਨੂੰ ਬੇਅਰਾਮੀ ਮਹਿਸੂਸ ਕਰਦੇ ਹਨ. ਜੇ ਇਹ ਸਹੀ ਜਾਂ ਸੁਰੱਖਿਅਤ ਮਹਿਸੂਸ ਨਹੀਂ ਹੁੰਦਾ, ਤਾਂ ਸਥਿਤੀ ਨੂੰ ਛੱਡੋ ਜਾਂ ਸਹਾਇਤਾ ਲਓ. ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਆਪਣੀ ਸੁਰੱਖਿਆ ਤੋਂ ਡਰਦੇ ਹੋ, ਤਾਂ ਆਪਣੀਆਂ ਚਿੰਤਾਵਾਂ ਨੂੰ ਸਟਾਫ ਨੂੰ ਦੱਸੋ.

ਹੋਰ ਨਹੀਂ

如何举报性虐待和性侵犯

如果您有遭受伤害的风险，或者您成为性虐待或性侵犯的受害人，请立即举报。下列有多项举报的选择，在您的《ICE 被拘留者手册（Detainee Handbook）》内有更多信息：

向设施举报

1. 告诉在设施中任何您信任的员工。
2. 向设施提出非正式或正式的申诉（包括紧急申诉）。

向 ICE 外勤办事处举报

3. 告诉任何探访设施的 ICE / ERO 工作人员。
4. 向 ICE / ERO 提出非正式或正式的书面请求或申诉。

向 DHS 或 ICE 总部举报

5. 联系 ICE 拘留报告和信息热线（Detention Reporting and Information Line，DRIL）：**1-888-351-4024或9116#**。提供语言帮助。
6. 联系国土安全部（DHS)监察长办公室（Office of Inspector General, OIG）：

致函：

DHS Office of Inspector General
Attention: Office of Investigations Hotline
245 Murray Drive, SW
Building 410/Mail Stop 0305
Washington, DC 20528

致电免费热线电话：

1-800-323- 8603 或 518#

向您的领事馆官员举报

7. 致电或致函给您的领事馆官员。

匿名举报

举报性虐待或性侵犯，不须具名。您可以选择匿名向 DRIL 或 DHS 的 OIG 举报；您也可以请别人代您向设施、ICE 总部或 OIG 举报。

这会影响本人的移民案件或拘留吗？

任何有关性虐待，或害怕受到虐待或性侵犯的举报，都**不会**对您的移民案件产生负面影响。*没有人可以因您举报性虐待或性侵犯，而以任何方式对您进行报复。*

保密

有关您的身份和您举报的事实之信息，将限制仅提供于需要知道的人士。

有关这方面的更多信息，请参阅《ICE 被拘留者手册》，或者向可信赖的设施工作人员查询。

U.S. Immigration and Customs Enforcement

*This pamphlet is intended to be distributed as a tri-fold brochure.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

CHINESE

关注性虐待和性侵犯

www.ICE.gov

什么是性虐待和性侵犯

被拘留者对被拘留者的性虐待和性侵犯：

禁止被拘留者对另一名（或多名）被拘留者进行任何形式的性虐待和性侵犯。如果有被拘留者强迫您或试图强迫您进行性行为，触摸您身体的性部位，强迫您或试图强迫您触摸其身体的性部位，或使用威胁或恐吓手段向您施加压力，从事性行为，是为性虐待。

工作人员对被拘留者的性虐待和性侵犯：

禁止被拘留者与工作人员（包括合同护卫、医疗专业人员、志愿者等）之间进行任何形式的性行为，且无论其是否经双方同意，都是违法的。如果工作人员试图或实际上与您发生性关系，故意以性方式触摸您，进行性侵犯或重复说出与性有关的言论，展示其生殖器或进行偷窥，则是性虐待。

如果您是性虐待或性侵犯的受害者

无论您的反应或恐惧如何，重要的是，您要了解您不应受到责备。性虐待会侵犯您的安全感和信任感，您可能会感到震惊、愤怒、焦虑、沮丧或内疚，也可能还会经历各种身体反应，从饮食和睡眠方式的改变，到噩梦或往事重现。这些反应都是正常的，而您也可以取得帮助。本设施和 ICE 将帮助您取得支援，并提供适合您需求的资源。

您可以从 ICE 和设施中获得什么支援

在适当的情况下，将为您提供即时保护，远离侵犯者，并将您转介进行医疗检查；您还将获得心理健康服务和外界的受害者服务；并鼓励某些受害者接受性侵犯鉴证法医检查，以帮助对侵犯者进行刑事起诉。

如何调查举告？

当您举报性虐待或性侵犯事件时，本设施和/或适当的执法机构将对事件进行调查。可能会要求您参加面谈，以收集信息。在调查完成后，ICE 将通知您任何调查的结果。

举报事件和选择控告之间存在区别。您可以选择不立即控告，但您以后可以随时决定提出控告。如果入档刑事诉讼，有可能于日后提出检控。重要的是，要与检察官（或您的律师）或受害者辅导员讨论您所顾虑的任何问题。

如何保护自己免受性虐待或性侵犯？

性虐待和性侵犯绝不是受害者的过错。了解警告征兆和危险信号，可以帮助您保持警觉和警惕：

1. 举报关注的顾虑。
2. 将自己表现得很有自信。有许多虐待者选择的受害者都是看起来似乎不会反击，或认为自己的情绪较软弱。
3. 不要接受他人的礼物或恩惠。因为礼物或恩惠可能附随着某些要求或条件，给与者是期望您会一同接受的。
4. 不要接受其他被拘留者提出负责保护您的邀约。
5. 找到可以让您感到释怀去讨论自己的恐惧和担忧的工作人员。
6. 请勿服用毒品或酒精；这会削弱您保持警觉和做出良好判断的能力。
7. 要清楚、直接和坚定，不要害怕说「不」或「现在就停止」。
8. 明智地选择您的交谈对象。寻找积极参与活动（例如教育计划、工作机会或辅导小组)的人。如果您所在的设施提供这些活动，请多让自己参与。
9. 如果您怀疑别的被拘留者受到性虐待或性侵犯，请使用本手册所列出的方法举报。
10. 相信您的直觉，请注意使您感到不妥当的情况。如果感觉不对或不安全，请离开现场或寻求帮助。如果您担心自己的安全，请向员工报告您的顾虑。

Are You Detained and Separated From Your Child(ren)?

Even though you are in immigration detention you can still communicate with your child(ren) and make decisions about their care.

You can ask for help locating and/or getting in contact with your child(ren) by making the following free calls from your housing unit phones. Ask facility staff for instructions on making phone calls using the free call platform.

- If you need assistance locating your child(ren) or setting up regular communication with your child(ren), call the Detention Reporting Information Line (speed dial 9116# on the free call platform).
- If you know that your child(ren) is in the custody of the U.S. Government, call the Office of Refugee Resettlement (ORR) Parent Hotline using speed dial 699# on the free call platform.

In addition to calling, you may also fill out a detainee request form asking an ICE officer for assistance in locating and/or communicating with your child.

ICE and ORR work together to locate children, verify the parent/child relationship, and set up regular communication and removal coordination, if necessary.

Additional information regarding your parental rights may be found in the Women's Refugee Commission's self-help toolkit, *Detained or Deported: What About My Children*, available on the law library computers.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

¿Está usted detenido y separado de su(s) hijo(s)?

Aún cuando se encuentre detenido por inmigración, usted puede comunicarse con su(s) hijo(s) y tomar decisiones sobre su cuidado.

Usted puede pedir ayuda para localizar y/o ponerse en contacto con su(s) hijo(s) al realizar las siguientes llamadas sin costo alguno desde el teléfono de la unidad ubicada en su habitación. Solicite las instrucciones del personal de las instalaciones sobre cómo realizar llamadas por teléfono utilizando la plataforma gratuita.

- Si usted necesita asistencia para localizar a su(s) hijo(s) o para establecer comunicación continua con éstos, llame a la Línea de Información y Denuncias de los Centros de Detención (Marque 9116# desde la plataforma gratuita).
- Si usted sabe que su(s) hijo(s) está(n) bajo la custodia del gobierno de los Estados Unidos, llame a la línea telefónica para padres de la Oficina de Reasentamientos de Refugiados (ORR, por sus siglas en inglés) marcando el número gratuito 699# desde cualquiera de los teléfonos de su centro de detención.

Además de llamar, usted puede llenar un formulario de solicitud del detenido. Para solicitar asistencia en localizar y/o comunicarse con su hijo(s), pida ayuda a un oficial del Servicio de Inmigración y Control de Aduanas de los Estados Unidos (ICE, por sus siglas en inglés).

El Servicio de Inmigración y Control de Aduanas de los Estados Unidos (ICE, por sus siglas en inglés) y la Oficina de Reasentamiento de Refugiados (ORR, por sus siglas en inglés) trabajan en conjunto para localizar niño(s), corroborar la relación familiar entre padres e hijos, establecer comunicaciones continuas entre éstos, y coordinar la expulsión conjunta de padres e hijos de ser necesaria.

Para obtener más información sobre sus derechos paternales, lea el material de autoayuda de la Comisión de Mujeres Refugiadas *Detained or Deported: What About My Children?* (*Detenidas y Deportadas: ¿Qué les pasará a mis hijos?*), disponible en las computadoras de las bibliotecas legales.

U.S. Immigration and Customs Enforcement

WHEN YOU
ARE FORCED
TO WORK
AGAINST
YOUR WILL
If you are made to work against your will for little or no pay, you may be a victim of human trafficking.
To report suspected human trafficking, call the U.S. Department of Homeland Security (DHS) tip line:
1-866-DHS-2-ICE (347-2423)
If you are a victim and need help, call the National Human Trafficking Hotline:
1-888-373-7888
BLUE CAMPAIGN
One Voice. One Mission. End Human Trafficking.

CUANDO TE
FUERZAN
A TRABAJAR
EN CONTRA DE
TU VOLUNTAD
Si te obligan a trabajar por poco o ningún pago, puedes ser una víctima de la trata de personas.
Para reportar la sospecha de la trata de personas, llame a la línea para informantes del Departamento de Seguridad Nacional (DHS, por sus siglas en ingles) de Estados Unidos:
1-866-DHS-2-ICE (347-2423)
Si eres una víctima y se necesita asistencia, llame a la Línea Directa Nacional de la Trata de Personas:
1-888-373-7888
BLUE CAMPAIGN
One Voice. One Mission. End Human Trafficking.

ICE Detention Reporting and Information Line

Dial: 9116# or _____

Detention Pro Bono Access Code

or 1-888-351-4024

Call to:

- Obtain **basic immigration case information.** For information on your next court date please call 1-800-898-7180.
- Report an incident of **sexual or physical assault or abuse.**
- Report **serious or unresolved problems in detention.**
- Report that you are a **victim of human trafficking or other crimes.**
- Obtain assistance in **locating and contacting a separated child** in the custody of U.S. Health and Human Services Office of Refugee Resettlement.
- Report that you have a **serious mental disorder or condition.** If you believe the disorder or condition impacts your ability to represent yourself or participate in an immigration court case, you should also notify the immigration judge.

ICE does not discriminate based on **disability**. Under federal law and through ICE policy, you have the right to make verbal or written disability-related accommodation requests to facility staff and/or ICE personnel, and to receive disability-related accommodations to access the facility's programs and activities. You may address your disability accommodation matters through the facility grievance process, by contacting ICE, and/or the Office of Inspector General.

If you need urgent assistance, including a medical emergency please contact your facility staff immediately!

Language assistance, including Spanish-speaking operators, is available.

ICE

ICE Enforcement and Removal Operations
Committed to transparency, collaboration, and resolving concerns

Línea de Información y Comunicación para los Detenidos de ICE

Marque 9116# o _____

Código de acceso Pro Bono del centro de detención

O llame al 1-888-351-4024

Llame para:

- Obtener **información básica de casos de inmigración.** Para obtener información sobre su próxima cita ante el tribunal, reportar un incidente de favor llame al 1-800-898-7180.
- Reportar un incidente de **agresión o abuso físico o sexual.**
- Reportar **problemas graves o no resueltos en la detención.**
- Informar que usted es una **víctima de tráfico de personas u otros crimenes.**
- Obtener ayuda para **localizar y contactar a un menor separado** bajo la custodia con la Oficina de Reasentamiento de Refugiados, del Departamento de Servicios para la Salud y los Humanos de los Estados Unidos.
- Informar que usted tiene un **trastorno o condición mental grave.** Si usted cree que el trastorno o condición afecta su capacidad para representarse a sí mismo o participar en un caso judicial de inmigración, también debe notificar al juez de inmigración.

ICE no discrimina basado en la discapacidad. Bajo la ley federal y por medio de las reglas de ICE, usted tiene el derecho de hacer solicitudes verbales o escritas de acomodación relacionadas con la discapacidad al personal de la institución y / o personal de ICE y recibir acomodaciones relacionadas con la discapacidad para acceder los programas y actividades de la institución. Usted puede dirigir sus asuntos de la adaptación de discapacidad a través del proceso de queja de la institución, entrando en contacto con ICE, y / o con la Oficina del Inspector General.

Si necesita asistencia urgente, incluyendo una emergencia médica, ¡comuníquese con el personal de su centro inmediatamente!

Se ofrece asistencia lingüística, incluyendo operadores de habla español.

ICE

Oficina de Detención y Deportación de ICE
Comprometidos a la transparencia, colaboración y resolución de asuntos

Kote Pou Rele Pou Enfòmasyon nan Sant Detansyon ICE (imigrasyon) lan

Rele nan: 9116# oswa _____

Kòd Aksè an gratis nan Detansyon an

oswa 1-888-351-4024

Rele pou:

- Jwenn enfòmasyon debaz pou pwosesis imigrasyon. Pou plis enfòmasyon pou pwochen dat nan tribinal ou tanpri rele 1-800-898-7180.
- Fè konnen si gen ensidan si ou sibi agresyon seksyèl si yo bat ou oswa abize ou.
- Fè konnen si ou gen yon pwoblèm grav ki paka rezoud nan detansyon an.
- Fè konnen ke ou se yon viktim kote yo fè trafik ak moun oswa lòt krim sou ou.
- Fè sant detansyon imigrasyon konnen si yo separe ou ak timoun ou genyen ki anbazaj ou oswa lòt mou ki depann de ou, oswa si gen bagay ki konsène ou kòm yon paran.
- Fè konnen ke ou gen yon maladi mantal oswa lòt kondisyon. Si ou kwè maladi oswa kondisyon ka anpeche ou reprezante tèt ou nan pwosesis ou ye nan tribinal imigrasyon an, ou ta dwe fè yon jij imigrasyon konnen.

ICE pa fè diskriminasyon ki baze sou andikap. Daprè lwa federal epi selon règleman ICE yo, ou gen dwa pou fè demann vèbal oswa alekri ki gen rapò ak akomode andikape bay pèsonèl etablisman an oswa pèsonèl ICE la, epi pou resevwa akomodasyon ki gen rapò ak andikap pou w ka gen dwa aksè nan pwogram ak aktivite etablisman an. Ou kapab prezante pwoblèm ki gen rapò ak akomadasyon andikap yo atravè pwosesis pote plent etablisman an, lè ou ta kontakte ICE ak/oswa Biwo Enspektè Jeneral la.

Si ou bezwen asistans touswit, ki gen pou ouè ak ijans medikal, tanpri kontakte anplwaye yo imedyatman!
Gen moun ki pale lang ou, gen nan operatè yo ki pale panyòl, ki disponib.

ICE

ICE (imigrasyon) Ranfòsman ak operasyon pou depòte moun
Angajman sou transparans ak kolaborasyon, pou rezoud enkyetid ou

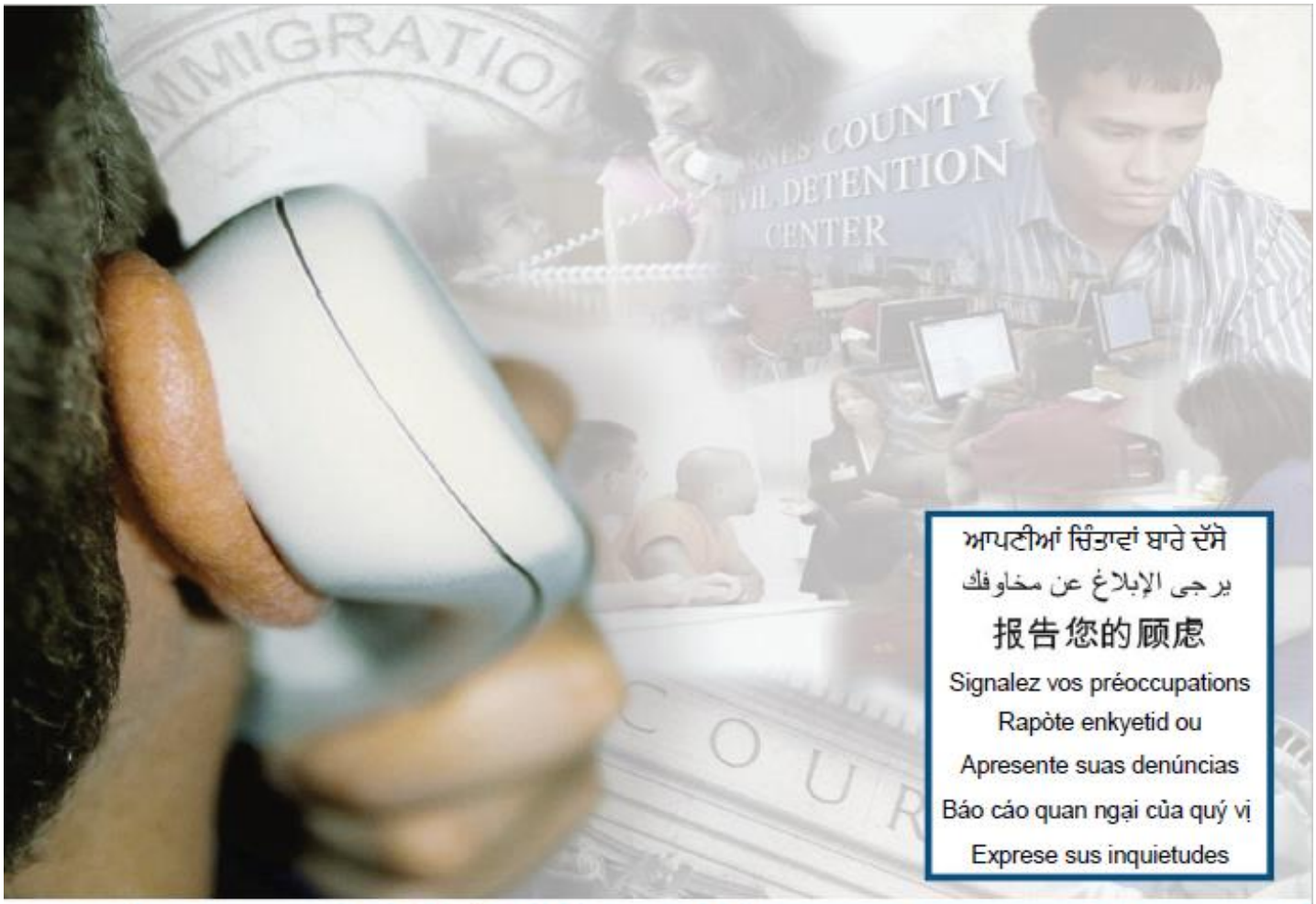

ਆਈਸ ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਰਿਪੋਰਟਿੰਗ ਅਤੇ ਇਨਫਰਮੇਸ਼ਨ ਲਾਈਨ

ਡਾਇਲ: ੯੧੧੬#(9116#) ਜਾਂ

ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਪ੍ਰੋ ਬੋਨੋ ਐਕਸੈਸ ਕੋਡ

ਕਾਲ ਕਰੋ:

- ਇਮੀਗ੍ਰੇਸ਼ਨ ਮਾਮਲੇ ਸਬੰਧੀ ਬੁਨਿਆਦੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਪ੍ਰਾਪਤ ਕਰੋ. ਆਪਣੀ ਅਗਲੀ ਅਦਾਲਤ ਦੀ ਮਿਤੀ ਦੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਲਈ ਕਿਰਪਾ ਕਰਕੇ ਇੱਥੇ ਫੋਨ ਕਰੋ 1-800-898-7180.
- ਜਿਨਸੀ ਜਾਂ ਸਰੀਰਕ ਹਮਲੇ ਜਾਂ ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ ਦੀ ਘਟਨਾ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ.
- ਨਜ਼ਰਬੰਦੀ ਵਿੱਚ ਗੰਭੀਰ ਜਾਂ ਅਸਮਰੱਥੀਆਂ ਸਮੱਸਿਆਵਾਂ ਦੀ ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ

ਜਾਂ 1-888-351-4024

- ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ ਕਿ ਤੁਸੀਂ ਮਨੁੱਖੀ ਤਸਕਰੀ ਜਾਂ ਹੋਰ ਜੁਰਮਾਂ ਦੇ ਸ਼ਿਕਾਰ ਹੋ.
- ਯੂਐਸ ਹੈਲਥ ਐਂਡ ਹਿਊਮਨ ਸਰਵਿਸਿਜ਼ ਰਫਿਊਜੀ ਰੀਸੈਟਲਮੈਂਟ ਦਫਤਰ ਦੀ ਹਿਰਾਸਤ ਵਿਚ ਆਪਣੇ ਵੱਖਰੇ ਬੱਚੇ ਨੂੰ ਲੱਭਣ ਅਤੇ ਸੰਪਰਕ ਕਰਨ ਵਿਚ ਸਹਾਇਤਾ ਪ੍ਰਾਪਤ ਕਰੋ. ਰਿਪੋਰਟ ਕਰੋ ਕਿ ਤੁਹਾਨੂੰ ਗੰਭੀਰ ਮਾਨਸਿਕ ਵਿਗਾੜ ਜਾਂ ਮਾਨਸਿਕ ਬਿਮਾਰੀ ਹੈ.
- ਜੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਲੱਗਦਾ ਹੈ ਕੇ ਤੁਹਾਡੀ ਮਾਨਸਿਕ ਹਾਲਾਤ ਤੁਹਾਡੀ ਪ੍ਰਤਿਨਿਧਤਾ ਕਰਨ ਜਾਂ ਇਮੀਗ੍ਰੇਸ਼ਨ ਦੇ ਅਦਾਲਤੀ ਕੇਸ ਵਿਚ ਹਿੱਸਾ ਲੈਣ ਦੀ ਤੁਹਾਡੀ ਸਮਰੱਥਾ 'ਤੇ ਪ੍ਰਭਾਵ ਪਾਉਂਦੀ ਹੈ, ਤਾਂ ਤੁਹਾਨੂੰ ਇਮੀਗ੍ਰੇਸ਼ਨ ਜੱਜ ਨੂੰ ਵੀ ਸੂਚਿਤ ਕਰਨਾ ਚਾਹੀਦਾ ਹੈ

ਆਈਸ ਅਪਾਹਜਤਾ ਦੇ ਆਧਾਰ ਤੇ ਵਿਤਕਰਾ ਨਹੀਂ ਕਰਦੀ. ਫੈਡਰਲ ਕਾਨੂੰਨ ਅਤੇ ਆਈਸੀਈ ਨੀਤੀ ਦੇ ਮਾਧਿਅਮ ਤੋਂ, ਤੁਹਾਨੂੰ ਸਟਾਫ ਅਤੇ / ਜਾਂ ਆਈਸੀਈ ਕਰਮਚਾਰੀਆਂ ਨੂੰ ਮੌਖਿਕ ਜਾਂ ਲਿਖਤੀ ਅਪਾਹਜਤਾ ਸੰਬੰਧੀ ਰਿਹਾਇਸ਼ ਦੀਆਂ ਬੇਨਤੀਆਂ ਕਰਨ ਦਾ ਹੱਕ ਹੈ ਅਤੇ ਸਹੂਲਤ ਦੇ ਪ੍ਰੋਗਰਾਮਾਂ ਅਤੇ ਗਤੀਵਿਧੀਆਂ ਤਕ ਪਹੁੰਚ ਕਰਨ ਲਈ ਅਪੰਗਤਾ ਨਾਲ ਸੰਬੰਧਿਤ ਰਿਹਾਇਸ਼ਾਂ ਪ੍ਰਾਪਤ ਕਰਨ ਦਾ ਹੱਕ ਹੈ. ਤੁਸੀਂ ਆਪਣੇ ਅਪਾਹਜਤਾ ਦੇ ਮਾਮਲਿਆਂ ਨੂੰ ਸੰਬੋਧਿਤ ਕਰ ਸਕਦੇ ਹੋ ਸਹੂਲਤ ਸ਼ਿਕਾਇਤ ਪ੍ਰਕਿਰਿਆ ਦੁਆਰਾ, ਆਈਸ, ਅਤੇ / ਜਾਂ ਦਫ਼ਤਰ ਆਫ਼ ਇੰਸਪੈਕਟਰ ਜਨਰਲ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰਕੇ.

ਜੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਜੇ ਤੁਹਾਨੂੰ ਡਾਕਟਰੀ ਐਮਰਜੈਂਸੀ ਦੀ ਸਹਾਇਤਾ ਦੀ ਤੁਰੰਤ ਜ਼ਰੂਰਤ ਹੈ ਤਾਂ ਤੁਰੰਤ ਆਪਣੇ ਸਹੂਲਤ ਕਰਮਚਾਰੀਆਂ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ!

ICE

ਪਾਰਦਰਸ਼ਿਤਾ, ਸਹਿਯੋਗ ਅਤੇ ਚਿੰਤਾਵਾਂ ਨੂੰ ਹੱਲ ਕਰਨ ਲਈ ਸਮਰਥਤ

DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY
OFFICE OF INSPECTOR GENERAL

The DHS OIG works with DHS employees, contractors and the public to protect the integrity, effectiveness and efficiency of DHS programs. Report suspected criminal violations, misconduct, wasteful activities, and allegations of civil rights and civil liberties to the DHS OIG Hotline.

La Oficina del Inspector General (OIG) del Departamento de Seguridad Nacional (DHS), colabora con los empleados y contratistas del Departamento y el público para protejer la integridad, eficacia y eficiencia de los programas de DHS. Reporte cualquier sospecha de violación criminal, mala conducta, actividad de despilfarro , ó alegación de abuso de derechos civiles ó libertad civil a la linea directa de DHS OIG.

Website/Sitio Web: WWW.OIG.DHS.GOV
Call/Llame: 1-800-323-8603 Toll Free/Gratis
TTY: 1-844-889-4357 Toll Free/Gratis
Fax: 202-254-4297
U.S. Mail/Correo Postal:
DHS Office of Inspector General/MAIL STOP 0305
Attn: Office of Investigations - Hotline
245 Murray Lane SW
Washington, DC 20528-0305

Complaints may be made anonymously and confidentially.
Puede comunicarse de forma anonima y confidencial.

U.S. Immigration
and Customs
Enforcement